

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'agglomération de Cambrai

Commune de DOIGNIES

147 pages

RAPPORT d'enquête publique	Décision du président du Tribunal Administratif de Lille n° E23000138 / 59 du 30 octobre 2023. Arrêté du préfet du Nord du 2 janvier 2024.
OBJET	Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de DOIGNIES.
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Patrick DATHY Place du 33EME Bâtiment Saint Aubert / Appartement G31 62000 ARRAS Téléphone : 06 43 72 31 52 Mail : patrickdathy.ce@gmail.com

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA PROCEDURE	4
1.1.	Préambule	4
1.2.	Objet de l'enquête	4
1.4.	Cadre juridique	11
1.5.	Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	11
2.	ENJEUX	14
2.1.	Scénarios envisagés	14
2.2.	Impacts du projet	15
2.3.	Mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC)	18
2.4.	Modalités de remise en état	19
3.	CONCERTATION & CONSULTATION	20
3.1.	Concertation avec la population	20
3.2.	Consultation des Personnes Publiques Associées	21
3.3.	Avis de la MRAE	21
3.4.	Délibérations	32
3.5.	Autres avis exprimés	32
3.6.	Conclusion	33
4.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	33
4.1.	Désignation du Commissaire enquêteur	33
4.2.	Organisation de la contribution publique	33
4.3.	Composition du dossier d'enquête	34
4.4.	Déroulement de la procédure	35
4.5.	Information du public	36
4.6.	Climat de l'enquête	37
4.7.	Clôture de l'enquête	37
5.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	37
6.	PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE	41
6.1.	Procès-Verbal de synthèse des observations	41
6.2.	Mémoire en réponse	41
7.	CONCLUSION DU RAPPORT	41
8.	ANNEXES	42
Annexe 1	Carte des éoliennes sur le territoire d'étude	43
Annexe 2	Publicité relative à l'enquête publique	44
Annexe 3	Avis d'enquête publique pour affichage	52
Annexe 4	Constats d'huissier de justice	53
Annexe 5	Concertation et communication	55
Annexe 6	Chronologie du déroulement de la procédure d'enquête	61
Annexe 7	Réunions	65
Annexe 8	Modifications apportées au dossier	75
Annexe 9	Lettre des maires de Beaumetz-Les-Cambrai et Hermies	76
Annexe 10	Contributions	78

LEXIQUE

AE	Autorité Environnementale
AEI	Aire d'Étude Immédiate
AFR	Association Foncière de Remembrement
ARS	Agence Régionale de la Santé
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CE	Commissaire Enquêteur
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE	Installations Classées Protection de l'Environnement
MOA	Maître (Maîtrise) d'Ouvrage.
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OE	Organisateur de l'Enquête.
PPA	Personnes Publiques Associées
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCADA	Supervisory Control And Data Acquisition (système de contrôle et d'acquisition de données)
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air, Énergies
SRE	Schéma Régional Éolien
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1. Préambule

La présente procédure d'enquête publique concerne le projet de parc éolien porté par la Société EDPR Énergies France sur le territoire de la commune de DOIGNIES (59400), dans la Communauté d'agglomération de Cambrai, dans une enclave du département du Nord dans le Pas-de-Calais, en région Hauts-de-France.

Le projet s'inscrit sur un plateau essentiellement constitué de terres agricoles à environ 17 kilomètres au sud-ouest de la ville de CAMBRAI. Il prend place dans un secteur où l'éolien est déjà très présent, avec plus de 300 éoliennes dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet réparties sur 36 parcs construits et 14 parcs autorisés non construits à ce jour (et 28 autres éoliennes en cours d'instruction réparties sur 7 parcs).

Les parcs en service les plus proches, situés à moins de trois kilomètres au nord, sont ceux des Vents de Malet (également sur la commune de DOIGNIES) et de la Voie d'Artois (11 éoliennes cumulées). D'autres parcs sont également présents en continuité de ces deux parcs, dans un rayon de moins de cinq kilomètres autour du projet (voir annexe 1).

Le projet concerne l'installation de quatre aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,5 à 4,2 MW pour une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale, ainsi que d'un poste de livraison, sur des parcelles privées (2) et publiques (2) en plaine agricole.

La demande d'autorisation environnementale est composée d'un dossier unique comprenant l'ensemble des pièces conformes à la réglementation en vigueur.

1.2. Objet de l'enquête

1.2.1. Présentation du Maître d'Ouvrage

Le pétitionnaire est la société EDPR Énergies France (anciennement Le Chemin de la Corvée), dont le siège social est situé 25 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS.

Par courrier du 26 décembre 2023, le pétitionnaire a informé l'Organisateur de l'enquête publique du changement de dénomination sociale de la société Le Chemin de la Corvée, devenue EDPR Énergies France en date du 29 mars 2023.

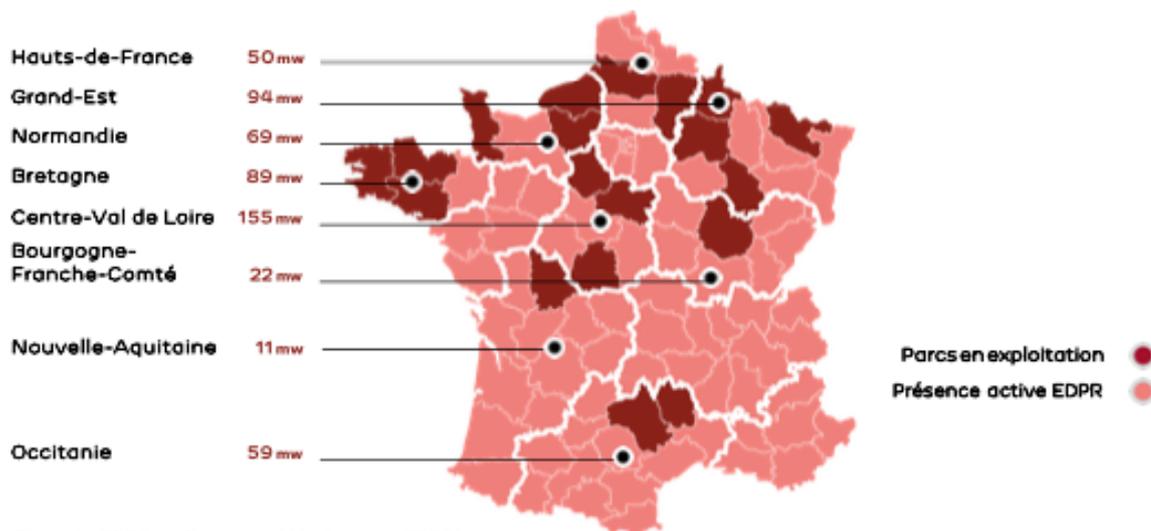
Ce changement de dénomination sociale est intervenu au moment de la nomination de nouveaux dirigeants de la société en vue de modification de stratégie interne. Le SIREN (801 493 313) et les capacités techniques et financières sont inchangés.

Ce courrier, et l'acte sous seing privé du 29 mars 2023 constatant les décisions de l'associé unique ainsi que l'extrait Kbis du 9 mai 2023, constituent une « Note explicative sur le changement de dénomination sociale de la société » qui a été ajoutée au dossier d'enquête publique.

EDPR Énergies France bénéficie du soutien financier de sa maison-mère, EDPR France Holding, qui appartient au groupe EDP Renewables, un acteur majeur dans le domaine des énergies renouvelables. EDP Renewables est spécialisé dans le développement, la construction, l'exploitation et la gestion de centrales électriques utilisant le solaire et l'éolien depuis 1996. Avec une présence dans 17 pays et plus de 12 600 MW installés, ses activités sont réparties entre l'Amérique du Nord et l'Europe. Fin 2020, le groupe employait plus de 1 800 personnes, s'engageant à réaliser des projets durables tout en respectant les enjeux humains et environnementaux. EDP Renewables est filiale à 80% du groupe EDP, un leader dans le secteur de l'énergie au Portugal.

EDPR est présent sur le marché français depuis plus de 15 ans, employant à ce jour plus de 100 personnes, et exploitant (en 2021) plus de 250 aérogénérateurs répartis sur le territoire.

1.4.1. EDPR FRANCE, UN ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



1.2.2. Historique du projet

EDPR est présent dans la région des Hauts-de-France depuis 2009, où la société a l'expérience de la production d'électricité verte grâce à ses parcs éoliens en exploitation dans la Somme et dans l'Aisne. L'étude cartographique du département du Nord et l'analyse du Schéma Régional Eolien (SRE) lui ont permis d'identifier de nouvelles zones d'opportunités, par l'analyse de la ressource en vent, de la distance aux habitations et l'absence de contraintes techniques, aéronautiques, paysagères et environnementales.

Le Conseil municipal de DOIGNIES est approché en 2016 par le développeur RP Global, qui achève alors la construction d'un parc éolien sur la commune. Les élus souhaitent que le projet éolien se situe autant que possible sur des parcelles foncières appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin que des retombées financières soient perçues par la commune et puissent être utilisées pour le plus grand nombre, en sus des retombées fiscales.

En 2017, le Conseil municipal vote favorablement pour le lancement des études du projet éolien par le développeur. Les études débutent dès le printemps 2017.

En 2018, acquisition du projet par EDPR. Pour cette transition, RP Global et EDPR ont poursuivi conjointement le développement du projet pendant toute l'année 2019.

En mars 2020, afin d'étudier plus précisément l'activité des chauves-souris en altitude et d'approfondir sa connaissance de la ressource en vent, EDPR un mât de mesure de vent est implanté sur la commune de DOIGNIES. Les études s'achèvent au début de l'année 2021 et l'implantation des quatre machines du projet est fixée en prenant en considération toutes les informations recueillies et les recommandations des bureaux d'étude.

En février 2022, dépôt d'un premier dossier de demande d'autorisation environnementale en préfecture.

En mai 2023, dépôt des compléments au dossier attendus du pétitionnaire.

En juin 2023, décision de la recevabilité du dossier par la DREAL et de sa soumission à l'enquête publique.

En février 2024, enquête publique.

1.2.3. Description du projet

Caractéristiques générales du projet

Le projet concerne l'installation de quatre aérogénérateurs totalisant une puissance comprise entre 13,8 et 16,8 MW, de leurs annexes (plates-formes, câblage entre éoliennes, chemins d'accès) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de DOIGNIES. La production annuelle est d'environ 52 GWh, équivalent à la consommation annuelle de 10 000 foyers.

Le modèle des aérogénérateurs n'est pas encore arrêté parmi les trois modèles envisagés - Nordex N132, Vestas V136 et Gamesa G132 - dont la puissance unitaire varie de 3,5 à 4,2 MW, pour une hauteur de mât de 112 à 114 mètres et une hauteur totale de 180 mètres en bout de pale. Ce choix dépend du résultat de l'appel d'offres qui aura lieu si le projet est autorisé. La réglementation sera de toute façon respectée quel que soit le modèle d'éolienne.

Le chantier aura une durée estimée de 12 mois jusqu'à la mise en service.

Le poste de livraison est un bâtiment d'environ 26 m² pour 2,7 m de haut. Le raccordement du parc éolien devrait se réaliser auprès du poste électrique de Prémy situé à 11,5 km de l'implantation, qui est l'accès le plus direct. Une alternative existe avec le nouveau poste de raccordement de Chevalet prévu près de Bapaume, mais sa position n'était pas fixée au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Dans tous les cas, le pétitionnaire étudiera avec Enedis les solutions de raccordement les plus adaptées.

La construction du parc éolien nécessitera de renforcer près de 1,7 km² de surface de chemins d'accès appartenant aux Associations Foncières de Remembrement (AFR) et à la commune de DOIGNIES. Près de 21,3 km de pistes permanentes devront également être créées. Le réseau interne du parc (20 kV) est intégralement enterré à plus d'un mètre de profondeur.

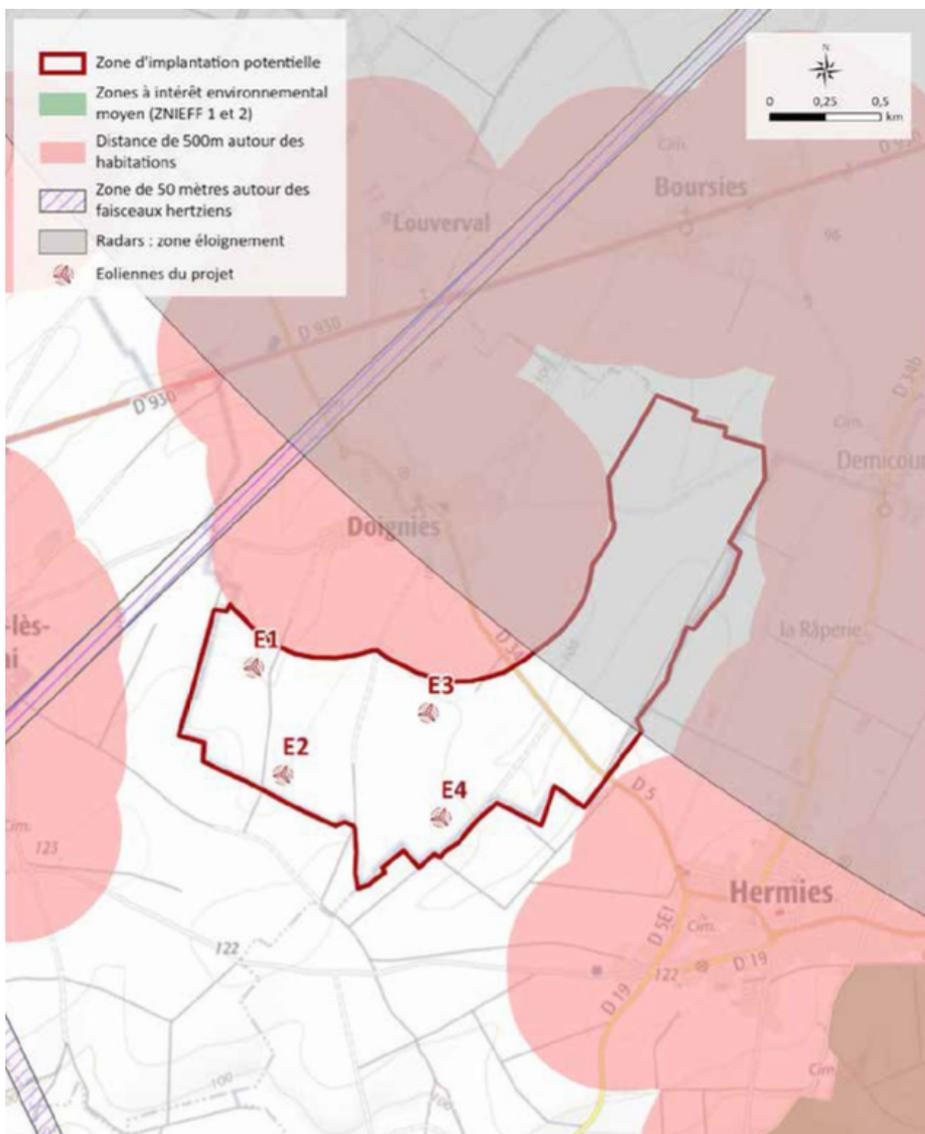
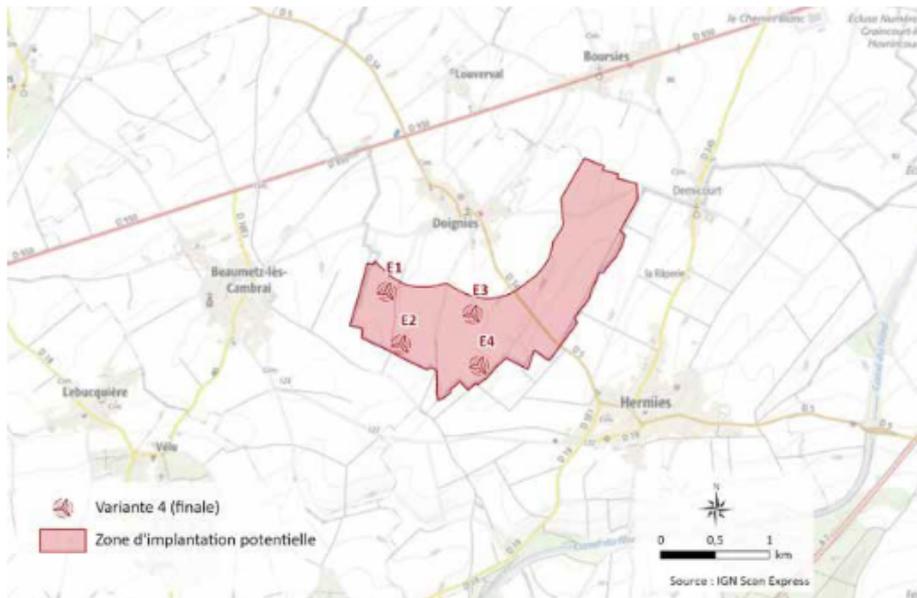
Les fondations seront en béton armé, pour un diamètre de 18 à 25 m, un volume de béton d'environ 500 m³, 40 à 60 tonnes d'acier pour l'armature. Les plateformes techniques au pied de chaque machine et les chemins d'accès seront conservés en phase exploitation pour permettre le changement éventuel d'éléments d'éoliennes.

Pendant la vie du parc, généralement de 30 ans, l'équipe d'exploitation et de maintenance assure son bon fonctionnement : gestion quotidienne des éoliennes, injection d'énergie sur le réseau électrique et coordination avec les acteurs locaux. Sur le plan technique, EDPR utilise un système de télésurveillance avancé (SCADA) qui permet un contrôle permanent des éoliennes, favorisant une intervention rapide en cas de panne. La maintenance vise à réduire les risques de panne et à garantir la production électrique du parc. Les opérations de maintenance sont planifiées pour minimiser les temps d'arrêt, et des stocks de pièces sont disponibles pour réduire les délais d'attente.

Le montant total estimé de l'investissement initial est de 18 M€ pour l'installation des 4 éoliennes et des bâtiments techniques, financés intégralement en fonds propres.

EDPR privilégie dans la mesure du possible les entreprises locales pour la construction du parc éolien (travaux de génie civil ou électriques...).

Sur la carte de la situation projetée, les machines nommées E1 à E4 respectent la distance de 500 m autour des habitations. Le poste de livraison sera implanté à proximité de l'éolienne E4.



1.2.4. Procédure d'autorisation environnementale

Présentation de la demande

Le demandeur, la société EDPR Énergies France, est spécialisé dans la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

La législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a pour objectif de soumettre certaines installations à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation. Ces différentes installations sont recensées dans un tableau intitulé « nomenclature des installations classées ».

Les éoliennes sont mentionnées à la rubrique 2980 de cette nomenclature, étant précisé que le projet de parc éolien développé par le pétitionnaire, dont les mâts s'élèvent à plus de 50 mètres de hauteur, relève plus précisément de la catégorie suivante :

Rubrique	Libellé	Caractéristiques de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2980.1	Installation terrestre de production de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.	Parc éolien composé de 4 mâts Hauteur du mât le plus haut : 114 m Hauteur de la nacelle au-dessus du sol : 112 m Puissance unitaire maximale : 4,2 MW Puissance totale maximale : 16,8 MW Nombre de postes de livraison : 1	Autorisation	6 km

Le projet est donc soumis au régime de l'autorisation environnementale et à une étude d'impact.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le pétitionnaire doit permettre d'évaluer les incidences du projet éolien sur l'environnement, puis d'être soumis à enquête publique. Il comprend plusieurs pièces : Description du projet, Note de présentation non technique du projet, Justification de maîtrise foncière, Étude d'impact, ses annexes et son Résumé non technique, Étude de dangers et son Résumé non technique, Capacités techniques et financières, Cartes et plans

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. Elle doit présenter :

- les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet ;
- les mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter, réduire, voire compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé et les conditions de remise en état du site après exploitation.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France a rendu son avis le 25 juillet 2023 (voir paragraphe Avis de la MRAE). L'avis de l'autorité environnementale porte

1.2.5. Rapport de recevabilité de la DREAL

Objet de la demande et situation administrative

L'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France, a rendu le 22 juin 2023 son rapport de fin d'examen préalable et proposition de mise à l'enquête publique, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de DOIGNIES.

Cela faisait suite à la transmission par les services préfectoraux, pour avis et propositions quant à sa recevabilité, du dossier déposé le 25 février 2022 et complété le 2 mai 2023 par le pétitionnaire, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale. Cette transmission a été suivie de celles des autres avis recueillis par M. le Préfet sur cette demande d'autorisation.

Avis sur le caractère régulier du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à R 181-15 et articles D 181-15-2 à 10 du code de l'environnement.

Les services suivants ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier :

- Ministère de la Défense : sollicité les 10/03/2022 et 10/05/2023.
- DGAC : sollicitée les 10/03/2022 et 10/05/2023.
- Météo France : sollicité le 10/03/2022.
- DDTM 59 SENT : sollicitée les 10/03/2022 et 10/05/2023.
- DDTM 59 ST Hainaut : sollicitée les 10/03/2023 et 10/05/2023.
- DRAC Hauts-de-France : sollicité les 10/03/2022 et 10/05/2023.
- DRAC SRA : sollicité les 10/03/2022 et 10/05/2023.
- SDIS : sollicité les 10/03/2022 et 10/05/2023, demande de compléments le 14/04/2022.
- UDAP : sollicitée les 10/03/2022 et 10/05/2023.
- ARS Hauts-de-France : sollicitée les 10/03/2022 et 02/05/2023.
- DREAL Hauts-de-France : sollicitée le 10/03/2022.

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier sont apparus suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation sur son site et dans son environnement.

Le dossier a donc été déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable terminée, *le dossier pouvant être soumis à l'enquête publique* et à la consultation des collectivités territoriales.

Ceci justifie l'enquête publique.

1.4. Cadre juridique

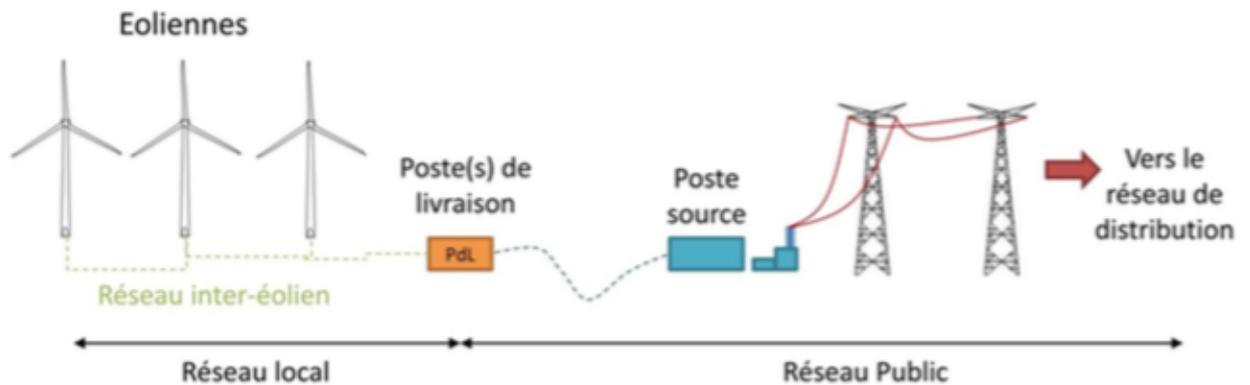
L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18, L.181-10, L.512-1, R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38 ;
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;
- L'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;
- La demande présentée le 9 mars 2022, complétée le 2 mai 2023 par la société EDPR Énergies France (anciennement société Le Chemin de la Corvée), dont le siège social est situé 25 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de DOIGNIES ;
- Les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;
- L'avis de la direction générale de l'aviation civile du 31 mars 2022 ;
- L'avis du ministre des Armées du 31 mai 2022 ;
- L'avis de la direction des systèmes d'observations de météo France du 14 mars 2022 ;
- Les avis des chefs de service consultés ;
- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 25 juillet 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 5 octobre 2023 ;
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Le rapport du 22 juin 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;
- La décision du 30 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Patrick DATHY, consultant à la retraite et Monsieur Giles PARENNA, retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- L'arrêté du préfet du Nord du 2 janvier 2024 prescrivant les modalités et le déroulement de l'enquête publique.

1.5. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête

1.5.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes.



1.5.2. Éléments constitutifs d'une éolienne

Les éoliennes se composent de trois principaux éléments :

- Le **rotor**, d'un diamètre de 136 m (exemple de Vestas V136), qui est composé de trois pales réunies au niveau du moyeu ;
- Le **mât**, d'une hauteur de 112 m (exemple de Vestas V136) ;
- La **nacelle** qui abrite les éléments fonctionnels permettant de convertir l'énergie cinétique de la rotation des pales en énergie électrique permettant la fabrication de l'électricité (génératrice, multiplicateur...) ainsi que différents éléments de sécurité (balisage aérien, système de freinage...).

Des pistes sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants.

1.5.3. Fonctionnement de l'installation

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par *la girouette* qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque *l'anémomètre* (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 15 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance nominale.

La génératrice produit un courant alternatif de 400 à 690 V, porté jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne, pour être ensuite injecté dans le réseau électrique public via le poste de livraison.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 150 km/h sur une moyenne de 10 minutes (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales qui prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

1.5.4. Les attentes potentielles générées par le projet

Les énergies renouvelables répondent à une stratégie énergétique à long terme basée sur le principe du développement durable. En France, l'éolien est devenu la troisième source d'électricité après le nucléaire et l'hydraulique. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) dresse des objectifs ciblés pour les 10 ans à venir dans différents domaines. L'objectif pour l'éolien terrestre est de passer de 25 GW installés en 2023 (rappel : 15 GW en 2018) à 35 GW en 2028.

La France bénéficie d'un gisement éolien important, et la zone d'implantation potentielle du projet se situe dans l'une des régions les plus ventées de France. D'après le site Global Wind Atlas, la vitesse moyenne de vent à 100 mètres de hauteur dépasse régulièrement 6,5 m/s de moyenne dans la zone de DOIGNIES, ce qui en fait une zone très favorable à l'éolien.

Le projet éolien de DOIGNIES contribue ainsi à atteindre les objectifs français et européen de production d'électricité à partir des énergies renouvelables. La production électrique estimée de 52 GWh chaque année permettra d'alimenter environ 10 000 foyers de la région des Hauts de France.

Ce projet cumule de nombreux intérêts :

- produire une électricité propre, sans rejet de substances polluantes, et en évitant l'émission de 1 200 tonnes de CO₂ par an ;
- participer à la lutte contre le réchauffement climatique grâce à un fonctionnement sans production de gaz à effet de serre ;
- valoriser le vent et réduire la dépendance aux énergies fossiles, polluantes et en voie d'épuisement ;
- disposer d'un temps de retour énergétique (c'est-à-dire le temps que met le parc, par sa propre production d'électricité verte, à compenser l'énergie qui a été nécessaire à sa mise en place) très court grâce à une importante ressource en vent ;
- enrichir l'économie locale par des retombées fiscales, taxes et emplois pour les collectivités rurales, qui permettent de renforcer l'attractivité et le développement du territoire (voir impacts économiques).

L'implantation d'éoliennes génère des impacts sur l'environnement, dont les principaux sont l'impact paysager, le bruit potentiel ainsi que l'impact sur les populations aviaires et chiroptérologiques. Pour chacun de ces impacts potentiels, des experts consultés ont considéré que le choix d'implantation des éoliennes sur le site de DOIGNIES est respectueux de la réglementation et des enjeux locaux.

2. ENJEUX

Sous maîtrise d'ouvrage du pétitionnaire, les sociétés suivantes ont collaboré à l'élaboration du dossier et des études spécifiques :

- Étude d'impact : IXSANE
- Étude écologique faune / flore : ARTEMIA (2018) / ECOSPHERE (2020)
- Étude paysagère : ENVIROSCOP
- Étude acoustique : KIETUDES

On trouvera au paragraphe « Avis de la MRAE » l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale, ciblant particulièrement les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels dont Natura 2000, et à la biodiversité (avifaune et chauves-souris). Cela concerne aussi les scénarios et la justification des choix retenus.

Les autres enjeux sont listés ci-après.

2.1. Scénarios envisagés

Le choix du site de DOIGNIES s'inscrit dans un processus d'analyse de différents paramètres et enjeux, tels que l'éloignement de toute habitation, une orientation territoriale favorable, la compatibilité avec les documents d'urbanisme et la cohérence du projet avec les priorités en matière de développement durable et de transition énergétique du territoire, la disponibilité d'un gisement de vent important, la prise en compte des enjeux environnementaux, la capacité d'accueil du réseau électrique.

Conformément à la réglementation, quatre variantes d'implantation sur le même site ont été étudiées, visant : le respect d'une distance minimale de 500 mètres des zones habitées, la prise en compte des contraintes techniques (routes, faisceaux hertziens, lignes électriques...), l'évitement des habitats naturels les plus sensibles, l'optimisation du potentiel énergétique (emplacement et puissance des éoliennes), la maximisation des retombées économiques dans le domaine public, communal notamment.

- La variante 1 comprend *cinq* éoliennes de *180 m* de hauteur, disposées en quinconce avec une orientation nord-ouest / sud-est ;
- La variante 2 comprend également *cinq* éoliennes, disposées et orientées de façon identique à la variante 1, seule la hauteur varie, établie à *150 m* ;
- La variante 3 comprend *quatre* éoliennes de *180 m* de hauteur, disposées en quinconce avec une orientation nord-ouest / sud-est ;
- La variante 4 (retenue) comprend *quatre* éoliennes de *180 m* de hauteur, disposées en quinconce avec une orientation nord-ouest / sud-est, l'éolienne E2 conserve la même position que dans la variante 3, les trois autres sont sensiblement à la même place.

La variante 4, retenue, est celle qui s'intègre le mieux au paysage avec une plus faible emprise horizontale, le moins de covisibilité avec d'autres parcs et de perturbations depuis la rue Wy à HERMIES, et une production électrique par 4 éoliennes de 180 m en bout de pale analogue à celle de 5 éoliennes de 150 m.

2.2. Impacts du projet

2.2.1. Impacts économiques

Le parc éolien de DOIGNIES s'acquittera de l'ensemble des impôts et taxes locaux, et la fiscalité annuelle s'élèvera à plus de 141 000 €.

Outre le surcroît d'activité locale pendant la période de chantier, le parc éolien est une activité industrielle qui, pendant son exploitation, génère des retombées économiques pour les communes, la communauté de communes, ainsi que pour le département et la région.

Retombées fiscales annuelles	Commune	Communauté de Communes	Département	Région	Total
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	2 851 €	280 €	-	-	3 131 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	-	3 940 €	-	-	3 940 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	-	2 935 €	2 602 €	-	5 537 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	25 872 €	64 680 €	38 808 €	-	129 360 €
	28 723 €	71 834 €	41 410 €	-	141 968 €

Tableau 5 : retombées fiscales estimatives - projections effectuées en 2021 (source : EDPR, d'après les données du BOFIP)

2.2.2. Impacts sur l'environnement

Environnement physique

L'absence de zones humides sur l'emprise des aménagements (chemins d'accès, fondations, plateformes) a été vérifiée grâce à des sondages pédologiques. La pollution des sols pendant la phase de travaux et d'exploitation sera limitée au maximum, grâce à la mise en place de mesures et de protocoles spécifiques. Les éoliennes sont adaptées au climat du Nord, et elles embarquent notamment des systèmes de détection de formation de glace sur les pales.

Les impacts du projet seront faibles, voire positifs dans le cas de l'impact sur le climat (lutte contre le réchauffement climatique). Des mesures seront prises pour s'assurer qu'il n'y ait aucun impact géologique, hydrogéologique et hydrologique sur le site, notamment en phase de chantier. La mise en place des mesures visant à éviter et réduire les impacts du projet éolien permettent d'obtenir des niveaux allant de négligeable à faible.

Environnement naturel

L'implantation choisie a été définie en suivant les recommandations de la DREAL des Hauts-de-France et celles du bureau d'études expert. Ce choix d'éviter au maximum l'impact sur la biodiversité s'illustre, par exemple, par l'abandon de la moitié Est du projet afin de respecter la distance recommandée de plus de 200 mètres des haies et boisements, lieux attractifs des chauves-souris et des oiseaux. Le gabarit d'éolienne choisi présente une

grande distance entre le bas de pale et le sol pour éviter d'impacter les espèces d'oiseaux qui volent à basse altitude.

Lorsque l'évitement n'a pas été possible, des mesures de réduction ou d'accompagnement ont été mises en place. Les impacts résiduels du parc sur la biodiversité sont considérés comme non-significatifs. Un suivi écologique sera nécessaire en phase de construction et en phase d'exploitation afin de s'assurer que la présence du parc éolien n'engendre effectivement que des impacts limités et que les mesures d'installation de nichoirs et refuges soient bien fonctionnelles.

Environnement humain

La construction et l'exploitation du projet auront un effet limité sur le milieu humain. Une distance d'éloignement de plus de 300 mètres a été respectée entre le centre du mât des éoliennes et le bord de la route départementale D34.

Une étude acoustique a été conduite pour évaluer les potentiels risques de dépassement des niveaux prévus par la réglementation. Cette étude a permis de définir des modes de bridage pour limiter le bruit et respecter les limites réglementaires. Le contrôle acoustique réglementaire, qui sera réalisé lors de la mise en fonctionnement du parc, permettra de vérifier la conformité des éoliennes et d'adapter le bridage en conditions réelles.

Aucun impact particulier n'est attendu sur le milieu humain, grâce à la mise place des mesures visant à réduire les impacts du projet éolien qui permettent d'obtenir des niveaux de négligeable à faible. En outre, le parc éolien n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles, et il pourrait avoir un impact positif par les emplois qu'il pourrait créer.

Paysage et patrimoine

Le projet a été défini afin de s'intégrer au mieux dans le paysage. Le projet d'origine, qui comprenait cinq éoliennes, a été revu afin de ne comporter que quatre éoliennes de 180 m de haut en bout de pale disposées en quinconce, formant quasiment un parallélogramme.

En s'insérant dans une zone de densification, le projet répond à la stratégie régionale qui préconise des secteurs de densification afin d'éviter le mitage du territoire par les éoliennes.

Des mesures d'accompagnement de bourse aux arbres fruitiers seront organisées pour les habitants des communes de DOIGNIES, HERMIES et BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et de plantation de haies sur la commune de DOIGNIES.

La mise en place des mesures visant à éviter et réduire les impacts du projet éolien permettent d'obtenir des niveaux d'impact de niveau faible (parfois localement fort).

2.2.3. Compatibilité avec les documents de planification

Documents d'urbanisme

L'installation du parc éolien de DOIGNIES est compatible avec le règlement national d'urbanisme dont dépend la commune. Il respecte les règles de bruit de voisinage et de distance vis-à-vis des habitations (plus de 500 mètres des habitations les plus proches). De plus, après vérification auprès des mairies concernées, aucun projet d'urbanisation future n'est prévu à long terme entre les habitations existantes et les éoliennes en projet.

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le territoire fait partie du SCOT du Cambrésis approuvé le 23 novembre 2012, devenu exécutoire le 3 février 2013. Ce dernier a inscrit en objectif la maîtrise et l'augmentation des sources d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale du territoire. Ce projet éolien est donc pleinement compatible avec l'orientation du SCOT.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET a été adopté par le Conseil régional des Hauts-de-France le 30 juin 2020 et approuvé par le préfet de région le 4 août 2020. Il fixe les orientations d'aménagement du territoire à l'échelle de la région des Hauts-de-France. La mise en place du projet éolien de DOIGNIES respecte les règles générales fixées par ce document, notamment par la mise en place d'une série de mesures visant à limiter l'impact du projet.

Schéma Régional Climat, Air, Énergies (SRCAE)

Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2012, et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional le 24 octobre 2012.

Une partie du SRCAE, le Schéma Régional Eolien (SRE), a été annulée par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

La zone du projet éolien de DOIGNIES n'est concernée par aucune des sensibilités décrites au SRCAE, et le volet éolien du SRCAE propose la zone du projet de DOIGNIES comme étant favorable à l'éolien.

Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)

Élaboré par la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), le S3REnR vise à planifier les investissements sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs régionaux de production d'électricité renouvelable fixés par les SRCAE et SRADDET. Il permet également aux porteurs de projets d'avoir une vision régionale des possibilités et des coûts de raccordement au réseau électrique. Le S3REnR des Hauts-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2019. Une adaptation du S3REnR Hauts-de-France a été décidée le 11 mars 2021 afin de permettre le raccordement de 553,53 MW supplémentaires à l'échelle de la région.

Le projet de DOIGNIES, situé dans une zone de développement possible du SRE, peut être raccordé sur le poste source de Prémy ou sur le nouveau poste de Chevalet, dont la construction est prévue dans le S3REnR.

Le raccordement ne constitue donc pas un frein au développement du projet.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie

Sur le territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, c'est le SDAGE 2016-2021 qui s'applique après son adoption le 16 octobre 2015, pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin.

Le projet n'est ni concerné par l'enjeu de gestion *quantitative* des milieux aquatiques, ni par la gestion et la protection des zones humides, car il se trouve sur un plateau en-dehors de toute zone humide, vérifié par des sondages pédologiques et à distance de cours d'eau permanents. Il n'est pas non plus concerné par l'enjeu de gestion *qualitative* des captages car le captage le plus proche se trouve à 1 023 mètres de l'éolienne E4 et son périmètre de protection éloigné de 530 mètres.

Le projet est donc compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de DOIGNIES ne fait partie d'aucun périmètre de SAGE.

2.2.4. Effets cumulés avec d'autres projets connus

L'analyse des effets cumulés réalisée tient compte des projets éoliens construits ou en voie de l'être dans un rayon de 10 km autour du projet, ainsi que de l'ensemble des projets dans le même périmètre pour lesquels un avis de de l'autorité environnementale a été donné (au 08/02/2023). Ce sont donc 23 projets (dont certains composés de plusieurs parcs comme le parc de l'Enclave) qui ont été pris en compte dans ce périmètre pour l'étude d'impact.

Par ailleurs, concernant les infrastructures existantes, le pétitionnaire a pris en compte la ligne à haute tension de 225 KV, à environ 3,1 km à l'ouest de l'Aire d'Étude Immédiate (AEI), qui présente un risque de collision supplémentaire pour les oiseaux migrateurs.

Ainsi, les effets cumulés évalués par les experts sont les suivants.

- Sur le plan acoustique ; le bilan sonore reste favorable avec l'absence d'excès d'émergence.
- Pour les espèces animales : Au regard du risque de collision accru pour certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, les mesures d'atténuation du projet devront réduire les impacts du projet de DOIGNIES, qui, cumulés avec les projets voisins, pourraient être significatifs.
- Sur le plan paysager : Le projet a un impact visuel limité en raison de son implantation claire et lisible. Les analyses montrent que les interférences visuelles avec d'autres parcs éoliens sont généralement faibles. Même lorsque le projet est visible, son impact est atténué par le contexte environnant, limitant ainsi la saturation visuelle perçue. En général, le projet contribue peu à la saturation visuelle déjà présente, et les effets cumulés sont souvent faibles.

2.3. Mesures Éviter, Réduire, Compenser (ERC)

Le montant estimé des mesures ERC est de 2 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée de vie du parc éolien.

Les principales mesures d'évitement (ME, 2), de réduction (MR, 20), d'accompagnement (MA, 3) et de suivi (MS, 5) prévues par le pétitionnaire, pour éviter, réduire, compenser les effets potentiels du projet ou accompagner et suivre le projet, sont présentées ci-dessous.

Milieu naturel :

- **MR 05** : Favoriser une conception minérale des plateformes et chemins avec des matériaux proches chimiquement du substrat géologique existant.
 - Objet : oiseaux et chauves-souris.
 - Coût : évalué à 30 000 € pour la durée d'exploitation du parc (sur la base d'une autorisation d'exploitation de 20 ans).
- **MR 07** : mise en place d'une assistance écologique en phase chantier.
 - Objet : tous les milieux naturels.
 - Coût : évalué à 15 000 € (sur la base de 12 visites pendant toute la durée du chantier).
- **MR 16** : gestion des plateformes et chemins d'accès pour éviter la création de zones attractives pour la faune.
 - Objet : oiseaux et chauves-souris.
 - Coût : 30 000 € (1 500 € / an pendant 20 ans).
- **MR 18** : sécurisation des nichées d'espèces sensibles au sol.
 - Objet : oiseaux.
 - Coût : 40 000 € (pour 20 balisages).
- **MA 03** : suivi par GPS des busards nicheurs.
 - Objet : oiseaux.

- Coût : 71 000 €
- **MS 01** : suivi de la mortalité au sol et suivi de l'activité des chauves-souris en altitude.
 - Objet : oiseaux et chauve-souris.
 - Coût : 196 000 € (environ 9 800 € / an).
- **MS 02** : suivis comportementaux ornithologiques.
 - Objet : oiseaux.
 - Coût : 290 000 € (pour 20 ans de suivi).
- **MS 03 & 04** : contrôle de l'efficacité des nichoirs et des gîtes, et de leur bon état.
 - Objet : oiseaux et chauves-souris.
 - Coût : 60 000 €.

Paysages :

- **Mesures** : bourse aux arbres fruitiers et plantation de haies.
 - Objet : riverains.
 - Coût : 14 000 € et 10 000 € (respectivement).

Environnement humain :

- **Mesure** : mise en place d'un plan de bridage préventif pour éviter les nuisances acoustiques.
 - Objet : acoustique.
 - Coût : environ 1 400 000 € sur 20 ans.

2.4. Modalités de remise en état

Le pétitionnaire s'engage à prendre en charge le démantèlement complet du parc éolien à la fin de son exploitation, conformément à l'article R. 515-101 du code de l'environnement, qui stipule que la mise en service d'un parc éolien est conditionnée par la constitution de garanties financières pour couvrir les coûts de remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent le démantèlement des installations, l'excavation des fondations jusqu'à leur base, la réhabilitation des terrains et la gestion des déchets conformément aux réglementations en vigueur.

Les conditions techniques de remise en état sont définies par un arrêté ministériel, et le montant des garanties financières à constituer est fixé par un arrêté du 11 juillet 2023. Ce montant est proportionnel au nombre d'éoliennes et à leur puissance installée, avec une réactualisation annuelle basée sur le taux de TVA et l'indice TP01 de l'Insee.

Le montant initial des garanties financières et les modalités d'actualisation seront détaillés dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du parc éolien. Le pétitionnaire souscrira une assurance pour garantir le parc éolien à hauteur de 520 000 € (75 000 € par éolienne, auxquels il faut ajouter 25 000 € de plus par MW au-delà de 2 MW de puissance installée), et un document attestant de la mise en place de ces garanties sera transmis au préfet dès la mise en service du parc.

3. CONCERTATION & CONSULTATION

3.1. Concertation avec la population

Le projet éolien de DOIGNIES a été initié en 2016 par la société RP Global, promoteur d'un premier projet en exploitation sur la commune, avant l'acquisition du projet par EDPR.

L'élaboration du projet a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et des acteurs locaux. Les actions d'information et de communication menées par le pétitionnaire sont résumées ci-après.

- Présentation en Conseil Municipal de DOIGNIES et délibération favorable au lancement des études environnementales (30 novembre 2017).
- Campagne de porte-à-porte (27 juin 2018) : son document de restitution (daté du 10 juillet 2018) a été joint au dossier d'enquête.
- Présentation au Conseil Municipal de DOIGNIES (16 novembre 2018).
- Lettre d'information pour expliquer la démarche à la population (été 2020) : cette lettre a été jointe au dossier d'enquête.
- Présentation au CCAS de la commune de DOIGNIES (10 septembre 2020).
- Permanence d'information du public (8 octobre 2020) : la lettre d'invitation a été jointe au dossier d'enquête. Il n'y a pas de compte rendu de cette réunion.
- Invitation des habitants de la rue de Beaumetz à DOIGNIES pour une visualisation des éoliennes (20 janvier 2021) : cette lettre a été jointe au dossier d'enquête. Il n'y a pas de compte rendu de cette action.
- Lettre adressée à monsieur le maire de DOIGNIES (19 mai 2021) : porteuse des 2 mesures d'accompagnement proposées par le pétitionnaire à la commune, relatives au coût de l'électricité pour les habitants et à la participation aux projets réduisant l'empreinte écologique de la commune (ce courrier confidentiel n'est pas annexé au présent rapport mais le Commissaire enquêteur en tient compte pour ses conclusions et avis).
- Deuxième lettre d'information (été 2021) : document joint au dossier d'enquête.
- Troisième lettre d'information (juillet 2022) : document joint au dossier d'enquête.
- Quatrième lettre d'information (octobre 2023) : document joint au dossier d'enquête.
- Permanence d'information du public (19 octobre 2023) : l'invitation et le compte rendu de cette permanence (voir annexe 5) ont été joints au dossier d'enquête.

Les lettres d'information ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI (15 foyers), DEMICOURT (10), DOIGNIES (127), et HERMIES (25). Les photos de la distribution par l'agence de communication Streetpub ont été remises au CE par le pétitionnaire, ainsi que le parcours de distribution (voir annexe 5).

Pour faire suite de cette dernière permanence d'information, le pétitionnaire a écrit le 9 janvier 2024 au préfet du Nord pour l'informer du remplacement de la mesure d'accompagnement intitulée « Bourse aux arbres fruitiers » et « Plantations de haies » (p 395 de la pièce 4 de l'étude d'impact) par la mesure « Pose d'un masque visuel végétal », en précisant ses principes, de sorte à répondre favorablement à une demande faite au cours de cette réunion. Cette lettre a été jointe au dossier d'enquête (voir annexe 5).

Enfin, un interview de monsieur le maire de DOIGNIES est parue dans la revue « Autour de Cambrai » au cours de l'été 2021 (voir annexe 5).

3.2. Consultation des Personnes Publiques Associées

Les avis suivants ont été reçus :

- Ministère des Armées / Direction de la sécurité aéronautique d'État / Direction de la circulation aérienne militaire : réalisation autorisée sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne (avis favorable du 31 mai 2022).
- Ministère chargé des transports / Direction Générale de l'Aviation Civile : réalisation autorisée, car le parc ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées, et il ne perturbera pas le fonctionnement des radars et des systèmes d'aide à la navigation aérienne (avis favorable du 31 mars 2022).
- Météo France / Direction des Systèmes d'Observation : l'avis de Météo France n'est pas requis car aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques (certificat Radeol ¹ obtenu le 14 mars 2022).
- SDIS du Nord : avis favorable le 14 juin 2023 sous réserves du respect des dispositions énoncées dans le dossier, et d'un accord à définir avec le SDIS du Pas-de-Calais.
- ARS Hauts-de-France : avis favorables les 20 avril 2022 et 26 mai 2023 sous réserve de la vérification du respect des émergences par une étude d'impact acoustique à réaliser après réception du parc afin de valider définitivement le plan de gestion du fonctionnement des éoliennes.
- DDTM du Nord : avis réservé le 31 mai 2023 basé sur des arguments comparables aux avis de la MRAE.

En date du rapport de fin d'examen préalable par la DREAL, il n'y avait pas de réponse de la part des services suivants :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

3.3. Avis de la MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France a rendu le 25 juillet 2023 son avis n° 2023-7203, présentant les conclusions de son analyse du dossier et formulant plusieurs observations et recommandations sur ce projet (voir mentions [MRAE](#)).

Le pétitionnaire a fourni le 5 octobre 2023 son Mémoire en réponses aux observations et recommandations de la MRAE, que l'on restitue ci-après (voir mentions [Pétitionnaire](#)).

3.3.1. Synthèse de l'avis

Le projet se situe sur un plateau essentiellement constitué de terres agricoles à environ 17 kilomètres au sud-ouest de la ville de CAMBRAI. Il prend place dans un secteur où l'éolien est déjà très présent, avec des communes concernées par le phénomène de saturation visuelle. Il viendra réduire un des derniers espaces de respiration (sans éoliennes) du secteur.

Les enjeux pour la biodiversité sont forts, avec des espèces d'oiseaux et de chauves-souris menacées et très sensibles à l'éolien présentes sur la zone d'implantation. Compte tenu des impacts sur les oiseaux et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande

¹¹ Le certificat Radeol est la réponse officielle de Météo-France sur la question de la compatibilité d'un projet éolien avec les radars météorologiques français.

de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale pour permettre de définir un projet moins impactant, notamment en renforçant les suivis d'activité et de mortalité et en précisant les conditions d'arrêt des machines.

3.3.2. Avis détaillé

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, en ciblant les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

En matière de milieux naturels et de biodiversité, le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants :

- 2 sites Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres, la zone de protection spéciale FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » et la zone spéciale de conservation FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme », toutes deux situées à environ 19 km ;
- 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 à moins de dix kilomètres, dont la plus proche, n°310013366 « Bois d'Havrincourt » est située à moins de deux kilomètres du projet.

Par ailleurs :

- L'analyse des habitats a mis en évidence la présence de haies, d'alignement d'arbres et d'arbres isolés dans l'aire d'étude.
- Le projet s'implante sur un secteur agricole de plateau situé à environ 1 500 m d'un corridor écologique forestier.
- La commune est concernée en tant que zone de nidification importante des espèces d'oiseaux nicheuses sensibles à l'éolien, zone de nidification des busards et zone à enjeux pour les maternités des espèces de chauves-souris sensibles à l'éolien.

L'autorité environnementale ne formule pas d'observations sur les points suivants :

- **Continuités écologiques** : le dossier indique la présence de 3 espèces exotiques envahissantes sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). Le risque de dissémination en lien avec le projet est évalué comme négligeable à nul, car ce sont des espèces introduites dans des haies plantées qui ne sont pas concernées par le chantier. Par ailleurs, le risque d'apparition d'espèces exotiques avant le démarrage du chantier, ou d'introduction avec les engins de chantier, est pris en compte dans le cadre de la mesure de réduction MR 07 de mise en place d'une assistance écologique au maître d'ouvrage en phase chantier.
- **Qualité de l'évaluation environnementale, concernant les chauves-souris** : deux associations, la Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF) et Picardie Nature, ont été consultées dans le cadre de l'analyse bibliographique. De plus, les études menées par ARTEMIA en 2017-2018 ont utilisé des bases de données communales et régionales, ainsi que des suivis sur le terrain. Ces études ont couvert quatre points d'écoute passive et dix points d'écoute active, répartis sur la zone d'étude et ses environs, pendant 13 nuits sur les trois périodes d'activité des chauves-souris. En 2020, des suivis en altitude et des écoutes actives et passives au sol ont été effectués dans le cadre de l'étude ÉCOSPHÈRE.
- **Qualité de l'évaluation environnementale, concernant les oiseaux** : les données bibliographiques sur les oiseaux proviennent de plusieurs sources, notamment l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Faune France, et le Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF), ainsi que des réseaux régionaux et des

bureaux d'études. En plus des sorties réalisées par ARTEMIA en 2018, ÉCOSPHÈRE a effectué des prospections en 2020 pour étudier les espèces nicheuses, migratrices et hivernantes. Une synthèse des espèces les plus sensibles dans la région est également fournie dans le volet écologique de l'étude d'impact.

- **Prise en compte des sites Natura 2000** : l'étude d'impact précise qu'aucune espèce ou habitat naturel d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet ne possède une aire d'évaluation spécifique recoupant la zone du projet. Elle conclut ainsi en l'absence d'incidence.

Le projet de parc éolien de DOIGNIES

Le projet porte sur la création d'un parc de quatre éoliennes d'une hauteur maximale de 180 m en bout de pale, sur la création d'un poste de livraison à environ 300 m au nord-est de l'éolienne E4, d'un local technique ainsi que des plateformes de montage et la réalisation et le renforcement de pistes d'accès. L'emprise totale du projet sera d'environ 2,55 hectares (cf. cumul des surfaces indiquées dans l'étude d'impact pages 265 et 272), mais la superficie du poste de livraison et du local technique n'est pas indiquée.

MRAE : L'autorité environnementale recommande de préciser quelle sera l'emprise totale du projet en incluant la superficie du poste de livraison et du local technique.

Pétitionnaire : La superficie du poste de livraison et du local technique sera de 9 mètres en longueur et entre 2 et 3 mètres en *hauteur*. Cela ne changera qu'à la marge la superficie totale du projet estimée à 0,9 hectares.

La production annuelle prévue du parc éolien est d'environ 52 GWh, avec une puissance installée estimée entre 13,8 et 16,8 MW. Le raccordement du parc au poste source² sera souterrain, avec des câbles traversant les parcelles agricoles et longeant les routes existantes pour rejoindre le réseau actuel. Trois options de raccordement sont envisagées avec les postes sources les plus proches, à savoir Marquion, Prémy et Riez. Le choix final de ce poste et le tracé précis du raccordement ne sont pas encore déterminés, mais une proposition prévisionnelle est présentée pour le raccordement au poste de Prémy.

MRAE : L'autorité environnementale recommande d'évaluer la nécessité, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires.

Pétitionnaire : Le tracé de raccordement n'est pas encore connu à l'heure actuelle. Ce n'est qu'une fois l'autorisation obtenue que le gestionnaire du réseau de distribution Enedis détermine le meilleur tracé pour raccorder le parc éolien. C'est également à Enedis qu'incombe la responsabilité d'évaluation des impacts dès lors que le tracé définitif est connu.

Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et illustré de façon satisfaisante. Sa forme et sa présentation ne posent pas de difficultés. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble.

² Poste source : ouvrage électrique permettant de relier le réseau public de transport de l'électricité au réseau public de distribution de l'électricité. La tension de l'électricité apportée par le réseau est modifiée par un ou plusieurs transformateurs abrités dans un poste de transformation. La tension est successivement abaissée d'un niveau de tension à un autre jusqu'à la tension d'utilisation.

MRAE : Après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, l'avifaune et les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique.

Pétitionnaire : Le résumé non-technique a été actualisé afin d'intégrer la mesure de bridage nocturne des machines (MR13).

Scénarios et justification des choix retenus

Les variantes du projet et sa justification sont développées dans l'étude d'impact. Le choix du site est expliqué par son emplacement favorable selon le Schéma Régional Eolien (SRE) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Les critères ayant conduit à la détermination de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) sont mentionnés à la page 32 de l'étude d'impact, sans détails supplémentaires ni carte illustrative.

MRAE : L'autorité environnementale recommande de fournir les critères de définition de la zone d'implantation prioritaire, la source des critères techniques et réglementaires et une carte illustrative.

Pétitionnaire : L'ensemble de ces éléments sont présents dans le résumé non-technique dans le chapitre 4.2 (page 23). Des cartes sont également à disposition dans ce chapitre afin d'illustrer les critères de sélection du site.

L'étude d'impact indique que quatre variantes d'implantation sur le même site ont été étudiées, selon des critères de biodiversité, paysage, milieu physique et milieu humain. Il est conclu que la variante 4 retenue est celle présentant la meilleure prise en compte de l'environnement. Cependant, la variante choisie conserve notamment des impacts négatifs très forts sur le paysage et la biodiversité.

MRAE : Au regard des impacts résiduels du projet sur l'environnement, et notamment sur la faune volante, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de variantes présentant moins d'impacts environnementaux voire d'étudier un site d'implantation du projet alternatif.

Pétitionnaire : Cette recommandation est très générale et inclut l'ensemble des éléments paysagers et écologiques mentionnés dans la suite de l'avis de l'autorité environnementale. Dans ce cadre, nous vous invitons à lire nos réponses point par point aux différentes recommandations émises concernant les volets paysagers et écologiques présentés dans l'avis.

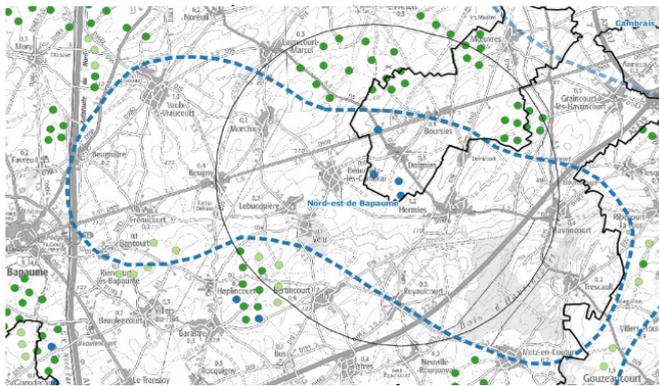
Paysage et patrimoine

Le projet se situe sur un plateau essentiellement constitué de terres agricoles, dans le « Bas Artois et le Cambrésis », au relief peu marqué. Il prend place dans un secteur où l'éolien est déjà très présent, et où les communes environnantes ont une sensibilité à la saturation visuelle. Toutes les communes situées à moins de cinq kilomètres du projet ont donc déjà un risque de saturation visuelle avéré selon les critères définis par la DREAL³. Le dossier ne comprend pas de carte avec les angles de respiration existants (angle sans éolienne) à une distance de cinq kilomètres, depuis chaque lieu de vie proche du projet.

MRAE : L'autorité environnementale recommande d'intégrer une carte avec les angles de respiration existants pour permettre une meilleure information du public sur l'enjeu de saturation visuelle.

³ Au moins un des trois indicateurs précisés dans la note méthodologique de la DREAL Hauts-de-France est en rouge c'est-à-dire que le seuil d'alerte correspondant est dépassé. Il s'agit de l'indice d'occupation des horizons, de l'indice d'espace de respiration et de l'indice de densité.

L'analyse de la saturation montre que les seuils d'alerte sont déjà dépassés pour toutes les communes proches et que ce projet amplifie le phénomène d'encerclement sur certains



lieux de vie, notamment pour DOIGNIES, HERMIES, BEAUMETZ-LÈS-CAMBRAI, LOUVERVAL, DEMICOURT, BOURSIES.

Dans un contexte éolien particulièrement dense, ce projet s'implante dans une petite zone de respiration paysagère (en bleue sur la carte ci-contre, Zone de respiration du secteur, source DREAL), la réduisant à un point qu'elle en perd sa valeur de zone de respiration paysagère.

MRAE : L'autorité environnementale considère qu'à ce stade, les mesures d'accompagnement prises ne sont pas suffisantes pour remédier aux effets de saturation du paysage et recommande :

- d'étudier l'évitement ;
- de compléter les mesures de réduction et de démontrer leur efficacité.

Pétitionnaire : le projet s'insère en effet dans l'espace de respiration montré sur la carte ci-dessus mais qu'il ne le referme que légèrement, se tenant en bordure d'un secteur déjà pourvu d'éoliennes (voir figure ci-après)

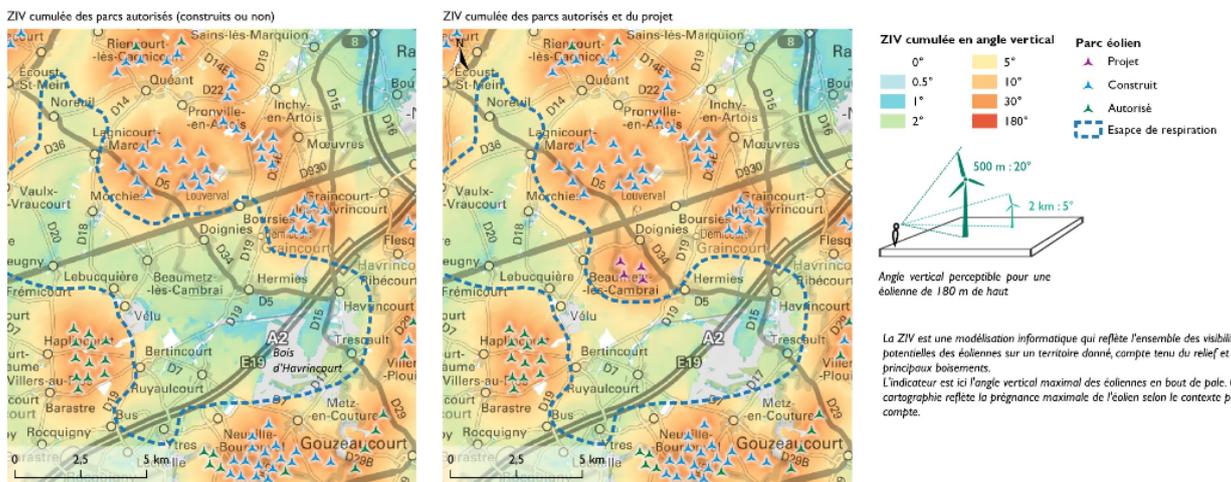


Figure 5 : Comparaison des ZIV cumulées avec et sans le projet autour de celui-ci

En ce qui concerne les mesures, une mesure d'évitement importante a tout de même été prise lors de l'élaboration du projet puisque la partie nord-est de la ZIP n'a pas été utilisée pour implanter d'éoliennes, réduisant ainsi considérablement l'emprise du projet, et donc les angles occupés et le risque de saturation visuelle. En effet, la forme de la ZIP en arc de cercle impliquait un encadrement de DOIGNIES et d'HERMIES si des éoliennes avaient été implantées sur l'ensemble de la ZIP. Pour éviter ce phénomène et respecter l'espace de respiration pour la covisibilité avec le clocher de DOIGNIES, le volet paysager a préconisé de choisir une partie de la ZIP d'un seul côté de la route. La partie sud-ouest a été privilégiée pour s'éloigner des lieux de vie de BOURSIES, DEMICOURT ET HERMIES (voir la carte des préconisations paysagère page 68 du volet paysager).

De plus, la configuration du projet, très lisible, réduit les effets de brouillage visuels.

Les photomontages du volet paysager montrent un impact assez fort sur le « Louverval military Cemetery » et sur le « Cambrai Memorial » à Doignies, et un impact fort sur l'église d'HERMIES. Par ailleurs, l'impact cumulé modéré sur le cimetière militaire de BEAUMETZ-LÈS-CAMBRAI devrait être reclassé en fort car le photomontage est pris depuis l'extérieur du cimetière, mais s'il était réalisé depuis l'entrée, le parc serait bien visible derrière la croix du souvenir avec un projet situé entre 1,2 et 1,9 kilomètres du cimetière.

MRAE : L'autorité environnementale recommande de revoir le classement de l'impact cumulé du projet sur le cimetière militaire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.

Pétitionnaire : Le photomontage n°10 en page 144 a été réalisé depuis l'intérieur du cimetière de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, devant le petit muret d'enceinte du site, là où la vue est la plus ouverte. Par conséquent, il rend bien compte de la visibilité maximale du projet par rapport à ce site patrimonial.

Qualité de l'évaluation environnementale / Concernant les continuités écologiques

Le dossier aborde les continuités écologiques régionales mais ne propose aucune étude des enjeux locaux. Bien que la présence de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés dans la zone du projet soit mentionnée, les détails sur leur fonctionnalité font défaut. De plus, les utilisations des habitats par les espèces recensées ne sont pas précisées, à l'exception d'une carte montrant les continuités écologiques favorables aux chauves-souris. Une analyse plus approfondie des déplacements dans la zone aurait pu clarifier les enjeux locaux.

MRAE : L'autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des enjeux locaux, analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales.

Pétitionnaire :

Les chauves-souris :

L'étude d'impact vise à définir et hiérarchiser les enjeux, en particulier ceux liés aux chauves-souris, pour optimiser l'implantation des éoliennes selon la démarche Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner (ERCA). Pour cela, Ecosphère utilise une méthodologie en plusieurs étapes : relevé des végétations, plan d'échantillonnage pour l'inventaire des chauves-souris, évaluation des enjeux spécifiques stationnels et localisation des continuités écologiques.

Une analyse paysagère est réalisée pour intégrer tous les éléments fonctionnels pour les chauves-souris à l'échelle de l'Aire d'Etude Rapprochée (AER). Les enjeux stationnels sont ensuite cartographiés pour permettre au porteur de projet de prendre en compte au maximum les enjeux liés aux chauves-souris dans la définition du schéma d'implantation du parc éolien.

Ce travail itératif a permis d'éviter l'implantation d'éoliennes dans la partie nord de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) traversée par une longue haie multi-strates et fonctionnelle pour les chauves-souris, et il a permis d'éloigner les éoliennes des haies à enjeu moyen, et d'abandonner les variantes avec des éoliennes à moins de 200 m de haies à enjeu moyen.

Les oiseaux :

Dans le contexte des grandes cultures, les enjeux fonctionnels des oiseaux nicheurs au sol, comme les Busards et les Vanneaux huppés, évoluent d'une année à l'autre en fonction de l'assolement et d'autres paramètres agricoles. Les sites de nidification de ces espèces suivent la rotation des cultures, donc ils ne sont pas prioritaires à cartographier pour l'implantation des éoliennes. En revanche, les habitats pérennes des oiseaux liés aux formations ligneuses, aux pâtures et aux étangs méritent une attention particulière dans la cartographie pour minimiser l'impact des éoliennes. Les zones de chasse quotidiennes des oiseaux, en dehors des cultures, doivent également être localisées pour éviter les risques

de collision. Les routes de vol des rapaces sur leurs aires de reproduction ne sont pas représentées car elles évoluent constamment. Les regroupements d'oiseaux sur les parcelles agricoles, comme les Vanneaux huppés et les Pluviers dorés, sont notés, mais leur cartographie n'est pas jugée nécessaire en raison de leur mobilité.

Les éléments essentiels liés à la migration et à l'hivernage sont pris en compte dans le choix d'une variante de moindre impact pour le projet éolien de Doignies, avec la variante à 4 éoliennes et non 5.

En conclusion :

Il n'apparaît pas nécessaire de produire d'autres éléments, l'ensemble des éléments permettant une bonne prise en compte des enjeux stationnels et fonctionnels liées à la faune et la flore (y compris les continuités écologiques) pour la définition d'un projet de moindre impact étant présenté dans le volet écologique de l'étude d'impact aux chapitres respectifs et synthétisé dans le chapitre 6 « Synthèse des enjeux stationnels et fonctionnels ».

Prise en compte de la biodiversité / Concernant les chauves-souris

L'étude révèle la présence de neuf espèces de chauves-souris, avec six complexes d'espèces supplémentaires déterminés au niveau du genre⁴. Parmi celles-ci, quatre montrent une sensibilité élevée aux éoliennes, tandis que deux présentent une sensibilité moyenne. Des observations spécifiques ont été faites pour la Pipistrelle commune pendant la période de mise bas et pendant la migration automnale, avec une activité significative notée dans certaines zones. Les éoliennes respectent les recommandations Eurobats⁵ en maintenant une distance supérieure à 200 mètres des haies et boisements. Bien que le nombre d'individus contactés soit limité, la présence des espèces sensibles est avérée. De plus, la Noctule commune, une espèce migratrice très sensible aux éoliennes, a subi une forte diminution de ses effectifs, pouvant aboutir à la disparition de l'espèce en France.

MRAE : L'autorité environnementale recommande de requalifier les enjeux relatifs aux chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes, et des enjeux forts évalués dans les aires d'études immédiate et rapprochée.

Pétitionnaire : Pour ce qui concerne la Noctule commune, son statut varie selon les populations et leur présence dans le cadre du projet de DOIGNIES. Bien qu'elle soit considérée comme vulnérable en France pour les populations reproductrices nationales, aucune Noctule commune en période de reproduction n'a été détectée dans un rayon de 10 km autour du projet. Les contacts observés concernent principalement les périodes de migration automnale et printanière, ce qui suggère un statut européen de préoccupation mineure selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Néanmoins, des mesures sont proposées pour éviter tout risque de collision liée au projet.

Par ailleurs, au regard de la méthodologie mise en œuvre par Ecosphère pour l'évaluation des impacts, rappelée dans le mémoire en réponse, et vu le tableau de synthèse « Évaluation du niveau d'impact brut des 4 espèces sensibles recensées dans l'AER (risque de collision) » également fourni dans le mémoire en réponse, aucun impact significatif sur les chauves-souris ne peut être envisagé, principalement en raison du faible enjeu stationnel des espèces. De plus, la distance de 200 m entre les éoliennes et les haies, qui sont des habitats importants pour les chauves-souris, réduit le risque de collision. Enfin,

⁴ Groupes d'espèces peu aisés à séparer en l'absence de signaux ou séquences de signaux acoustiques de qualité permettant une discrimination interspécifique.

⁵ L'Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes, ou Eurobats, est un traité international concernant la conservation des chiroptères signé en 1994.

l'éolienne E4 est proche d'un petit îlot arbustif isolé et régulièrement entretenu, ce qui signifie qu'il ne présente pas d'importance pour les chauves-souris.

Toutefois, malgré l'absence d'impacts significatifs, conscient que le projet pourrait entraîner la mortalité de quelques individus d'un groupe d'espèces protégées (sans pour autant nuire à la conservation des populations locales), conscient aussi que les effets cumulés peuvent être à l'origine d'un impact supplémentaire sur les chauves-souris sensibles au risque de collision, plusieurs mesures de réduction sont présentées dans le volet écologique de l'étude d'impact :

- Choix du schéma d'implantation de moindre impact écologique avec 4 éoliennes alors que les variantes initiales en prévoyaient 5 ;
- Construction et utilisation de nacelles sans interstices afin d'empêcher le gîte des chauves-souris (dont la Noctule commune), avec un risque d'écrasement lors du démarrage des turbines ;
- Prise en compte d'une distance de 200 m vis-à-vis des structures ligneuses, réduisant fortement le risque de collision ;
- Mise en drapeau des éoliennes par vent faible pour réduire au maximum le risque de collision pour les chauves-souris (dont la Noctule commune et autres espèces à haut-vol) ;
- Pas d'éclairage automatique, et utilisation de spots lumineux par les équipes de maintenance, pour éviter d'attirer les insectes autour des éoliennes, pouvant entraîner une mortalité par collision avec les pales, y compris pour la Noctule commune ;
- « Favoriser une construction minérale des plateformes », « Gestion des eaux circulant sur les plateformes et chemins d'accès par drainage et infiltration », « Gestion des plateformes et chemins d'accès pour éviter la création de zones attractives pour la faune » et « Gestion des pratiques culturales pour les agriculteurs exploitants » sont des mesures visant le même objectif que décrit précédemment.

Par ailleurs, une mesure de réduction supplémentaire est proposée (dans le volet écologique de l'étude d'impact qui sera mis à jour) qui consiste en la mise en œuvre d'un bridage nocturne identique à celui préconisé dans le Guide régional des Hauts-de-France et ceci malgré un niveau d'impact brut sur les chauves-souris (y compris pour la Noctule commune) considéré comme non significatif après mise en œuvre des mesures de réduction décrites dans la première version du volet écologique de l'étude d'impact et rappelées ci-dessus. *Les paramètres de ce bridage nocturne sont présentés ci-après.*

Enfin, plusieurs mesures d'accompagnement seront mises en œuvre pour améliorer l'état de conservation local des chauves-souris, dont l'aménagement de gîtes pour les chauves-souris.

Le projet évite les zones écologiquement sensibles en s'éloignant des haies et des boisements de plus de 200 mètres. Cependant, il est proposé de supprimer un petit bosquet à 94 mètres d'une éolienne et de le remplacer par une haie de 300 mètres, dans le prolongement d'une continuité écologique existante (mesures MR02 et MR03 de l'étude d'impact), sans évaluation écologique préalable.

MRAE : L'autorité environnementale recommande d'étudier les enjeux écologiques du bosquet et l'impact de sa suppression et de justifier que son remplacement permettra d'assurer des services aux espèces au moins équivalents que les services assurés par les habitats détruits.

Pétitionnaire : Il s'agit en fait d'une formation ligneuse à proximité de l'éolienne E4, identifiée comme un fragment relictuel de haie de taille réduite et déconnectée de toute autre structure végétale. Bien que cette éolienne ait été initialement éloignée de 100 m de la

structure ligneuse pour réduire les risques de collision avec les chauves-souris, elle ne peut être déplacée davantage pour des raisons technico-foncières. Une mesure d'atténuation est donc proposée, consistant à remplacer cet ilot par une haie diversifiée en connexion avec les trames existantes et renforçant la connectivité des voies de déplacement des chauves-souris. Cette haie, située à plus de 300 m des éoliennes, apportera une plus-value écologique en favorisant la biodiversité locale.

La mesure MR16 de l'étude d'impact prévoit de mettre les éoliennes en drapeau par vent faible toute l'année, mais la vitesse exacte du vent n'est pas précisée. Cette mesure semble être adoptée sans critères objectifs pour réduire l'impact sur les espèces volantes, en particulier les chauves-souris. Il apparaît nécessaire de prévoir un plan d'arrêt des éoliennes pour protéger les espèces sensibles, étant donné l'activité observée sur le site. De plus, les modalités de suivi en exploitation se limitent au suivi réglementaire ICPE (MS 02 de l'étude d'impact), alors que des mesures renforcées, comme la détection des chutes avec alerte et la recherche rapide sur site, sont nécessaires compte tenu de la sensibilité des espèces présentes.

MRAE : L'autorité environnementale recommande :

- de définir un plan de suivi renforcé d'activité et de mortalité ;
- de prévoir un arrêt des machines pour l'ensemble des éoliennes du projet reprenant les conditions minimales définies par le guide régional ;
- d'étudier la nécessité de compléter des dispositions minimales du guide pour les espèces sensibles à l'éolien et d'ajuster le plan d'arrêt des machines afin d'étendre, le cas échéant, la période d'arrêt des machines à l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris sensibles à l'éolien et dont les populations sont en fort déclin ;
- D'ajuster le plan d'arrêt des machines sur la base des résultats des suivis d'activité et de mortalité des chauves-souris.

Pétitionnaire :

Plan de bridage nocturne des machines.

Comme évoqué précédemment, un bridage nocturne est proposé en mesure de réduction, avec les paramètres rappelés ci-dessous :

- Bridage nocturne entre mars et fin novembre ;
- Pour des vents inférieurs à 6 m/s ;
- Pour des températures supérieures à 7 °C ;
- Durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- En l'absence de précipitations.

Suivi renforcé.

Un suivi renforcé sera mis en œuvre dès la première année de fonctionnement, et non dans les 3 premières années du fonctionnement du parc comme l'exige le protocole national de 2018, pour évaluer rapidement l'efficacité des mesures correctrices du projet mis en œuvre, et donc du bridage nocturne.

Ce suivi renforcé intégrera 36 passages sur les 4 éoliennes ce qui est nettement supérieur aux exigences du protocole national de 2018 (20 passages a minima entre la mi-mai et la fin octobre). Ce suivi renforcé sera réalisé sur une année complète pour évaluer au mieux la mortalité notamment sur les chauves-souris, les busards et les laridés.

Le protocole de suivi intégrera donc :

- 2 passages par semaine d'août à octobre (14 passages), correspondant à la période de plus forte mortalité de chauves-souris constatée dans les suivis ICPE des parcs en fonctionnement (transit automnal des chauves-souris) ;
- 1 passage par semaine de début avril à fin juillet (17 passages) correspondant à une période de moindre mortalité pour les chauves-souris ;

- 1 passage par mois entre janvier et mars, puis entre novembre et décembre, (5 passages), ciblant les laridés et autres oiseaux hivernants.

Si un impact significatif sur les chauves-souris est relevé à T1 (première année de fonctionnement du parc), ce suivi renforcé sera à nouveau mené à T2 afin de vérifier que les mesures correctrices supplémentaires mises en œuvre sont efficaces. A T5, T10, T15 et T20 (fin de durée de l'exploitation), un suivi sur la base de 20 passages, conforme aux exigences du protocole national de 2018, sera mis en œuvre pour vérifier l'absence d'impact significatif.

En conclusion :

Des suivis renforcés avec 36 passages seront donc bien mis en œuvre à T1 et T2 (si nécessité d'un nouveau suivi). Un suivi de contrôle plus léger (20 passages) mais respectant le protocole national de 2018 sera ensuite mis en œuvre pour vérifier l'absence d'impact significatif. Ce suivi de mortalité peut être considéré comme renforcé puisque 4 suivis seront réalisés entre T5 et la fin de l'exploitation (T20) alors que les obligations réglementaires définies dans ce protocole indique que si le suivi mis en œuvre conclut à l'absence d'impact significatif sur les chiroptères et sur les oiseaux, alors le prochain suivi sera effectué dans les 10 ans, soit au plus 2 suivis supplémentaires s'il le suivi réalisé à T1 ne montre pas d'impact significatif sur les chauves-souris ou les oiseaux.

Prise en compte de la biodiversité / Concernant les oiseaux

L'inventaire a révélé la présence de 59 espèces d'oiseaux dans la zone d'étude, dont 38 sont protégées. Notamment, le Busard cendré, classé comme « en danger critique », fréquente le site. D'autres espèces sensibles aux éoliennes, comme le Bruant des roseaux et le Faucon crécerelle, ont été repérées. Ces oiseaux utilisent la zone pour se nourrir, nicher ou stationner, et la densification des projets éoliens réduit leurs territoires et zones de chasse. Des espèces comme le Busard des roseaux, le Busard Saint Martin et le Milan royal sont présentes en période de migration, et le Faucon pèlerin en hiver. La mortalité par collision pourrait nuire aux populations locales de Busards. L'impact du projet sera significatif en raison de la diversité d'oiseaux présents, de leur sensibilité aux éoliennes et de la perte d'habitats associée.

MRAE : L'autorité environnementale recommande de privilégier l'évitement compte tenu des enjeux très forts liés notamment à la présence d'espèces en danger et très sensibles à l'éolien, tout au long de l'année sur le site du projet, afin d'aboutir à un projet d'impact moindre.

Pétitionnaire : La localisation de projets éoliens dans les plaines agricoles du Nord/Pas-de-Calais met en évidence les enjeux associés à la faune qui évoluent constamment en raison des changements dans l'utilisation des terres agricoles d'une année à l'autre. La démarche d'évitement exclusif des zones sensibles pour la faune semble insuffisante, car les habitats et les fonctionnalités pour la faune évoluent de manière dynamique. Au lieu de cela, l'accent est mis sur la mise en œuvre de mesures de réduction appropriées aux impacts prévus, avec un suivi renforcé pour contrôler l'efficacité de ces mesures.

Dans le cadre du projet de DOIGNIES, des actions sont entreprises pour éloigner les éoliennes des habitats sensibles, comme les haies et les pâtures, qui sont importants pour la faune. De plus, des mesures de suivi renforcées sont prévues pour évaluer l'impact sur les oiseaux, notamment pendant la période de nidification, afin de protéger les populations vulnérables comme les busards et les Vanneaux huppés. Un programme de recherche avec un suivi GPS des busards permettra également de mieux comprendre leur utilisation du territoire agricole et de proposer des mesures efficaces pour limiter les impacts des éoliennes sur ces rapaces sensibles.

Pour rappel, les principales mesures d'évitement présentées dans le volet écologique de l'étude d'impact font l'objet d'un tableau fourni par le pétitionnaire, avec les effets attendus.

Prise en compte de la biodiversité / Concernant les effets cumulés

L'étude d'impact examine les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, concluant à un risque accru de mortalité par collision ou barotraumatisme pour certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, ainsi qu'à une perturbation des routes de vol pour les grands migrateurs. Le projet de DOIGNIES agirait comme une barrière, entraînant un comportement d'évitement pour certaines espèces et une perte de territoire d'hivernage. Des mesures d'atténuation sont mentionnées, mais sans détails supplémentaires. Le projet accentuerait la pression sur la faune volante déjà impactée par d'autres parcs éoliens voisins, en particulier le parc de "l'Enclave", ce qui affecterait principalement les espèces de Busards.

MRAE : L'autorité environnementale recommande de privilégier l'évitement compte tenu des effets cumulés avec les autres parcs éoliens sur la faune volante, afin d'aboutir à un d'impact moindre.

Pétitionnaire : réponse groupée avec la précédente.

3.4. Délibérations

L'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique stipule que les Conseils Municipaux des (36) communes du périmètre d'enquête publique (6 km) donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Dans ce cadre, les délibérations suivantes ont été transmises au Commissaire enquêteur pendant la procédure d'enquête publique.

- BERTINCOURT (le 13 février 2024) : avis défavorable
- BOURLON (le 15 février 2024) : avis défavorable.
- GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT (le 7 février 2024) : avis défavorable.
- LAGNICOURT-MARCEL (le 26 février 2024) : avis favorable.
- MORCHIES (le 16 février 2024) : avis défavorable

Par ailleurs :

- Le Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES, dans sa séance du 17 janvier 2022, a voté en faveur de la mise en place du projet éolien sur son territoire (5 voix pour / 3 voix contre), sur la base du dossier déposé en mairie par le pétitionnaire, avant son dépôt pour demande d'autorisation.
- La Communauté d'agglomération de Cambrai a rendu un avis défavorable le 21 février 2024, considérant que des effets de covisibilité sont identifiés pour des monuments et sites patrimoniaux remarquables.
- Les autres communautés de communes n'ont pas délibéré.

3.5. Autres avis exprimés

Les maires des communes d'HERMIES et de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI ont adressé le 12 décembre 2023 une lettre commune au préfet du Pas-de-Calais, dans laquelle ils s'opposent à ce nouveau programme éolien jugé très impactant pour leurs habitants (voir annexe 9).

Le pétitionnaire a remis ses éléments de réponse à cette lettre, par mail envoyé le 18 janvier 2024 au Commissaire enquêteur, qui en tient compte pour conclusions et avis.

3.6. Conclusion

La consultation des Personnes Publiques Associées a été conduite conformément à la réglementation, et s'avère globalement favorable.

L'avis de l'autorité environnementale, ni favorable, ni défavorable, a permis de vérifier la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire, qui a globalement apporté réponses, explications et justifications aux observations et recommandations de la MRAE, moyennant des précisions attendues par le Commissaire enquêteur.

Une commune sur six seulement, ainsi que La Communauté d'agglomération de Cambrai se sont exprimées en date du présent rapport, plutôt contre le projet, malgré l'avis favorable de deux des communes.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Désignation du Commissaire enquêteur

La décision E23000138 / 59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 30 octobre 2023, investit Patrick DATHY, consultant à la retraite, en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de DOIGNIES (59400), suite à la demande du préfet du Nord, enregistrée le 23 octobre 2023 par le Tribunal Administratif.

Cette décision a été reprise par l'arrêté du préfet du Nord en date du 2 janvier 2024 prescrivant les modalités et le déroulement de l'enquête publique.

4.2. Organisation de la contribution publique

La préparation du Commissaire enquêteur à l'ouverture du créneau public n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier.

L'entité organisatrice est la Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles / Bureau des procédures environnementales, dont un gestionnaire de dossiers ICPE a été l'interlocuteur du Commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête. *Ci-après désigné par « Organisateur de l'enquête » (OE).*

Le Maître d'Ouvrage (MOA) est la société EDPR Énergies France, représentée par un chef de projets éoliens en charge du présent dossier. *Ci-après désigné par « le pétitionnaire ».*

Deux réunions ont eu lieu pour préparer l'enquête et assurer la meilleure contribution possible du public :

- Le 15 novembre 2023 » avec l'OE en préfecture (voir annexe 7), précédée et suivie de nombreux échanges par mail ou par téléphone (voir annexe 6).
- Le 11 janvier 2024 avec le pétitionnaire et la mairie de DOIGNIES, suivie d'une visite des lieux (voir annexe 7).

Cela a notamment permis de planifier au mieux les permanences dans un contexte de vacances scolaires (fin d'année et hiver), d'obtenir une meilleure compréhension du dossier, de préciser les projets d'arrêté et d'avis, de veiller à la dématérialisation effective du processus d'enquête et aux modalités de publicité, et de fournir des pièces

complémentaires au Commissaire enquêteur : rapport de recevabilité de la DREAL, délibérations, constats d'huissier, articles parus dans la presse, publicité complémentaire, documents liés à la concertation...

Pour l'accueil du public, le Commissaire enquêteur a pu disposer de la salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée de la mairie de DOIGNIES, siège de l'enquête, accessible par une rampe d'accès.

4.3. Composition du dossier d'enquête

L'essentiel du dossier a été fourni au Commissaire enquêteur dès le 15 novembre 2023 par l'OE, dans ses locaux de la Préfecture du Nord, sous forme papier et sous forme numérique sur clé USB.

Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté au terme des échanges qui ont eu lieu avec l'OE et le pétitionnaire dans des délais très satisfaisants par rapport à la date d'ouverture de l'enquête.

Le dossier sous format papier mis à disposition du public, intitulé « PROJET EOLIEN DE DOIGNIES » comporte les pièces suivantes, et notamment les documents cités dans l'arrêté :

- Pièce 1 - Description du projet
- Pièce 2 - Note de présentation non technique
- Pièce 3 - Justificatif de maîtrise foncière
- Pièce 4 - Étude d'impact (sans les annexes)
- Pièce 5 - Annexes de l'étude d'impact - Étude acoustique
- Pièce 5 - Annexes de l'étude d'impact - Étude paysage
- Pièce 5 - Annexes de l'étude d'impact - Volet écologique
- Pièce 6 - Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 7 - Étude de dangers
- Pièce 7 - Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 8 - Capacités techniques et financières
- Pièce 9 - Cartes et plans
- Avis de la MRAE
- Réponse à l'avis de la MRAE
- Avis de l'armée, de la DGAC, et de Météo France.
- Liste des modifications apportées au dossier après l'achèvement de l'examen préalable (voir annexe 8).
- Note explicative sur le changement de dénomination sociale de la société.
- Documents (10) relatifs à la concertation avec la population (voir chapitre correspondant), ciblant l'information faite au public telle qu'elle a été rapportée au CE lors de la réunion du 11 janvier 2024.

Autres documents mis à disposition du public : ceux envoyés à la mairie par l'OE, à savoir l'arrêté et l'avis d'enquête publique, ainsi que les délibérations de du Conseil Municipal de DOIGNIES en dates des 30 novembre 2017 et du 17 janvier 2022.

Un registre d'enquête publique était également joint à ce dossier.

4.4. Déroulement de la procédure

La chronologie des étapes de la procédure d'enquête figure en annexe 6.

L'enquête s'est déroulée du 29 janvier à 9h00 au 29 février 2023 à 17h00, dates incluses, soit 32 jours consécutifs, avec pour siège la mairie de DOIGNIES.

L'accès au dossier d'enquête y a été possible aux heures d'ouverture des services durant toute cette période.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de DOIGNIES, dans les créneaux suivants :

- Permanence 1 : lundi 29 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Permanence 2 : jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00
- Permanence 3 : samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Permanence 4 : vendredi 23 février 2024 de 9h00 à 12h00
- Permanence 5 : jeudi 29 février 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations de la manière suivante :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique papier en mairie de DOIGNIES, aux jours et heures habituels d'ouverture, et pendant les permanences du Commissaire enquêteur ;
- Par courrier envoyé au siège de l'enquête publique à l'attention du Commissaire enquêteur.
- Par voie électronique sur le *registre numérique* dédié à cette enquête, à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-doignies>
- Par courriel adressé à projet-eolien-doignies@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter une version numérique du dossier sur le site internet du *registre numérique* dédié à cette enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <http://nord.eouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>

Le Commissaire enquêteur a pu vérifier que le dossier dématérialisé publié sur le site internet du registre numérique était bien en ligne dès le premier jour de l'enquête, avec les mêmes pièces que le dossier papier (cf. ci-dessus). Par ailleurs, il a pu constater la présence des éléments suivants sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

- Arrêté et Avis d'enquête publique
- Avis de la MRAE
- Mémoire en réponse Avis MRAE
- Avis de Météo France – certificat Radeol
- Avis DGAC
- Avis ministère des Armées
- Lien vers une page d'information relative au projet sur le site du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires <https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:20239787959>
- Lien vers le registre numérique.

Par ailleurs, au début de la première permanence, un intervenant de PubliLégal a mis à disposition du public une tablette dédiée à la consultation du dossier dématérialisé. Cette tablette affichait le dossier tel qu'il était publié sur le registre numérique.

Le contrôle de la disponibilité des éléments publiés sur le site internet du registre numérique et sur le site internet des services de l'État dans le Nord a été renouvelé par le Commissaire enquêteur en début de chaque permanence, comme indicateur de la pérennité du processus d'enquête dématérialisée.

4.5. Information du public

L'information du public est conforme aux obligations légales.

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire (voir annexe 3), a été affiché en mairie de DOIGNIES et dans les mairies des 35 autres communes concernées par l'enquête publique.

La publicité légale de l'enquête devant être faite 15 jours avant la première permanence, soit le dimanche 14 janvier 2024 au plus tard, l'OE a envoyé cette semaine-là, par courrier urgent, le matériel de communication aux mairies concernées et au pétitionnaire, demandant notamment aux mairies d'afficher l'avis vendredi 12 janvier au plus tard.

Le Commissaire enquêteur a contrôlé le samedi 13 janvier l'affichage de l'avis par les 7 communes qui s'avéraient problématiques à l'issue du contrôle téléphonique fait par l'OE le 11 janvier et du contrôle fait par l'huissier le 12 janvier. Résultat (voir annexe 6) : 3 communes avaient bien affiché l'avis - pour 3 autres communes qui n'avaient pas encore affiché, le Commissaire enquêteur a apposé un avis à l'extérieur du panneau d'affichage ou de la porte d'entrée - et pour LEHELLE, le Commissaire enquêteur n'a pas trouvé la mairie de cette très petite commune (46 habitants en 2021). Alerté, l'OE a pu vérifier le 15 janvier avec le maire de LEHELLE que l'avis était affiché depuis le 12 janvier en mairie située Chemin Départemental, et le 17 janvier que l'avis avait été affiché dans le panneau de l'abribus comme il est d'usage à LEHELLE pour chaque affichage officiel.

A noter qu'en date du présent rapport, l'OE a reçu tous les certificats d'affichage par les mairies.

Pour l'affichage de l'avis d'enquête sur site, à faire également au plus tard 15 jours avant la première permanence, c'est le pétitionnaire qui s'en est chargé dans le cadre de contrat passé avec PubliLégal, qui a posé jeudi 11 janvier 4 avis au format A3 sur fond jaune, dont 2 aux entrées et sorties du village et 2 aux abords du site, soit route d'HERMIES et route de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI (voir plan de cet affichage en annexe 2).

Le Commissaire enquêteur a pu constater lui-même le bon affichage de cet avis lors de la visite des lieux qui a suivi la réunion du 11 janvier 2024.

En complément, toujours dans le cadre du contrat passé avec PubliLégal, le pétitionnaire a fait constater par huissier la pérennité de l'affichage réglementaire sur site et en mairies, dans le cadre fixé par les délais légaux, le 12 janvier soit 17 jours avant la première permanence, le 29 janvier date de la première permanence et le 1^{er} mars 2024 au lendemain de la dernière permanence (voir annexe 4).

La publicité légale a également été faite par voie de presse (voir exemple en annexe 2), dans les délais légaux définis par 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (14 janvier au plus tard) puis dans les 8 premiers jours de celle-ci (6 février au plus tard), en veillant à figurer dans 2 journaux pour chacun des 3 départements concernés :

- Samedi 13 janvier et samedi 3 février dans « La Voix du Nord » (édition du Nord et édition du Pas-de-Calais).
- Vendredi 12 janvier et vendredi 2 février dans « Terres et territoires » (édition du Nord et du Pas-de-Calais).

- Samedi 13 janvier et samedi 3 février dans « Le Courrier picard ».
- Mardi 9 janvier et mardi 30 janvier dans « Picardie la Gazette ».

Pour assurer une publicité aussi large que possible, et sur proposition du Commissaire enquêteur, la commune de DOIGNIES a aussi utilisé ses réseaux de communication pour rappeler l'enquête publique (voir annexe 2) :

- Panneau Pocket, application mobile d'informations et d'alertes des collectivités.
- Page Facebook « Doigniesiens ».

Le Commissaire enquêteur a pu constater, lors de chaque permanence, la pérennité de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage en façade de la mairie de DOIGNIES.

4.6. Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier.

Le projet à l'origine de la présente procédure a soulevé une opposition soutenue mais courtoise, aussi bien au siège de l'enquête que par voie dématérialisée.

Trente-cinq personnes se sont présentées au siège de l'enquête, et les rencontres avec le Commissaire enquêteur ont eu lieu sans esprit polémique et dans une optique visant à exprimer formellement un point de vue généralement défavorable à l'éolien.

4.7. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le jeudi 29 février 2024 par le Commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence. Celui-ci a pu emporter le jour même le registre d'enquête dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête, et la participation du public à celle-ci a été conséquente.

En effet, 116 observations ont été portées par le public sur le registre numérique, reprenant les observations déposées sur le registre papier mis à disposition du public lors des 5 permanences tenues en mairie de DOIGNIES.

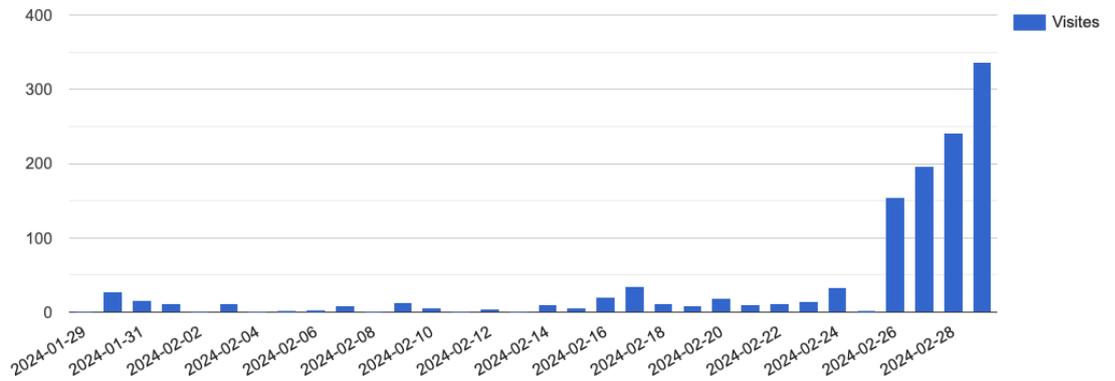
Les 116 contributions se répartissent comme suit :

- e-contributions sur le registre numérique(@) : 83
- e-mail (E) :5
- contributions sur le registre papier (R) : 23
- courriers (C) : 5

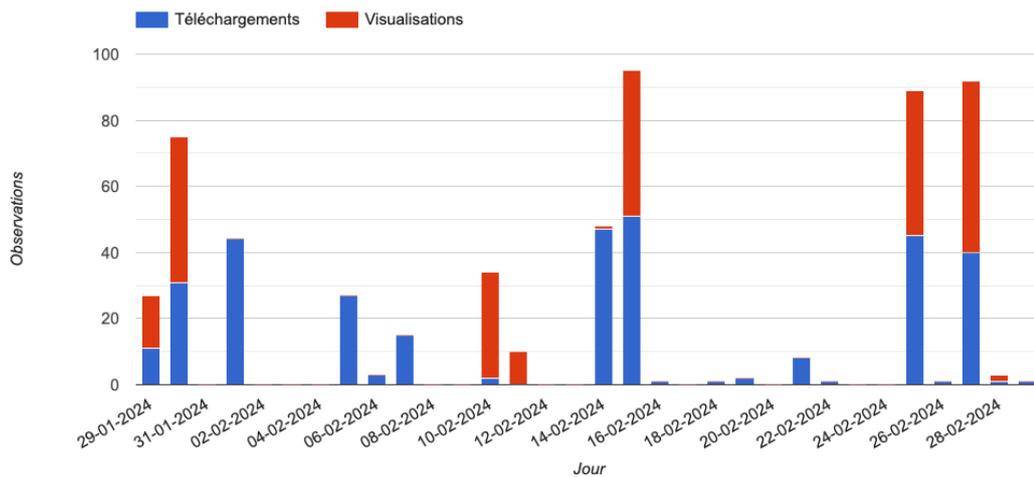
Il y a eu sur le site du registre numérique :

- 403 visiteurs
- 642 visites (des visiteurs ont consulté plusieurs fois le dossier)
- 116 observations déposées et publiées
- 332 téléchargements de documents
- 245 visualisations de documents

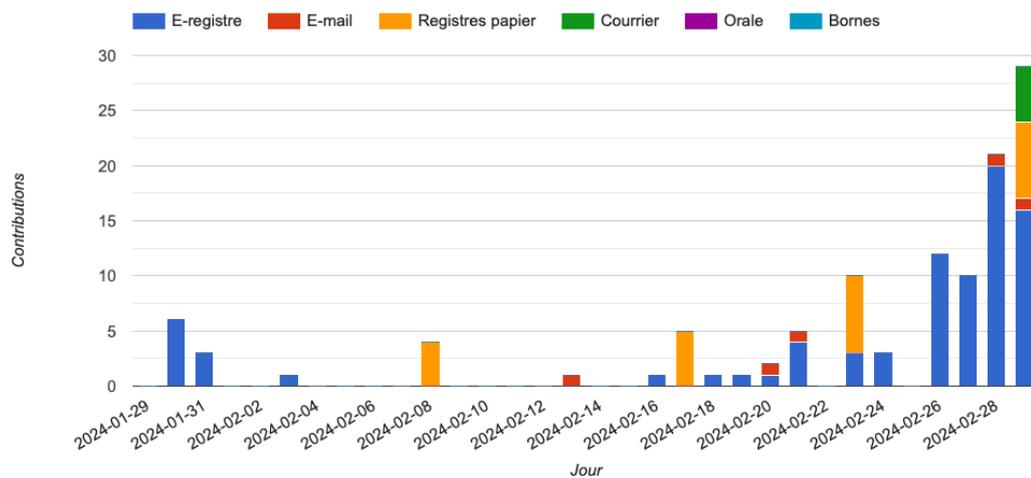
Les visites se sont concentrées sur les 4 derniers jours de l'enquête comme le montre le graphique ci-dessous :



La répartition dans le temps des téléchargements et des visualisations est la suivante :

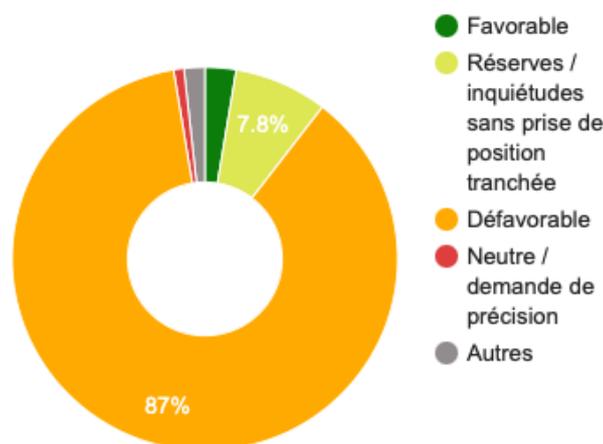


La répartition dans le temps des contributions est la suivante :



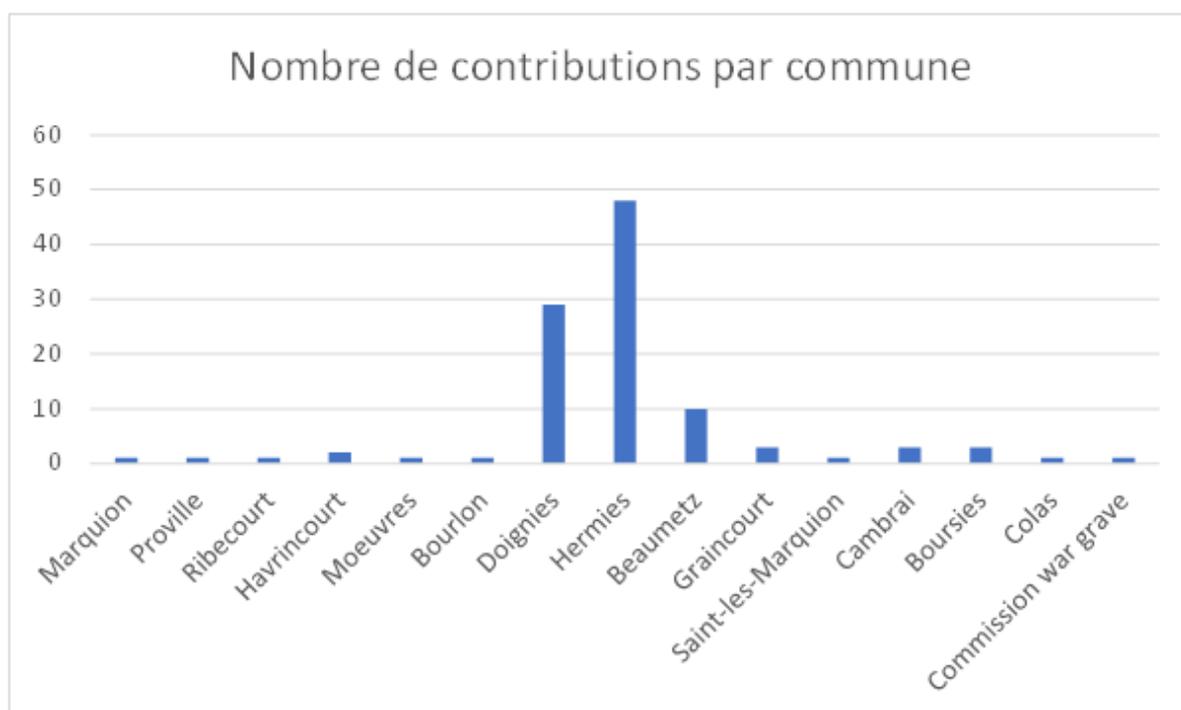
Ces contributions sont majoritairement défavorables au projet :

Orientations des contributions (total)



On note que ces 116 contributions se rapportent à une population totale de 14 866 habitants concernés dans les 36 communes du périmètre d'enquête publique (source INSEE, recensement de la population 2021), et plus particulièrement aux 2 019 habitants des trois communes les plus proches du projet, à savoir DOIGNIES (323), BEAUMETZ-LES-CAMBRAI (556) et HERMIES (1140).

Elles proviennent essentiellement de ces 3 communes :



Les associations qui se sont exprimées sont les suivantes :

- Association « La tour oui - les éoliennes jamais » par la contribution de son président (@16).
- Fédération STOP Éoliennes Hauts de France, par une lettre de son administrateur (E24, voir pièce jointe).

- Association « Air pur d'HERMIES », par la contribution de son président (R108).

Les élus qui se sont exprimés sont les suivants :

- Madame le maire d'HERMIES (R11).
- Madame la 1^{ère} adjointe au maire de la commune de DOIGNIES (@93).

A noter l'avis exprimé tardivement par la contribution de la Commonwealth War Graves Commission (E66, voir pièces jointes), indiquant ne pas avoir été informé du projet en amont de la procédure d'enquête.

L'ensemble de ces contributions sont extraite du registre numérique et jointes à l'annexe 10 du rapport d'enquête publique, reprenant ainsi l'ensemble des contributions numériques et par e-mail, sur registre papier et par courriers.

6. PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

6.1. Procès-Verbal de synthèse des observations

Conformément à la réglementation en vigueur, un Procès-Verbal de synthèse des observations a été réalisé par le Commissaire enquêteur sous huit jours après clôture du créneau ouvert au public (8 mars 2024 au plus tard).

Il a été remis au pétitionnaire lors de la réunion du 8 mars 2024 (voir compte rendu en annexe 7), assorti d'une demande de mémoire en réponse.

Il comprend un relevé et une analyse thématique des contributions.

6.2. Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation en vigueur, un mémoire en réponse a été réalisé par le pétitionnaire dans le respect du délai de 15 jours suivant la remise du PV de synthèse des observations (23 mars 2024 au plus tard).

Ce mémoire en réponse a été remis au Commissaire enquêteur par mail le 21 mars 2024.

Les réponses apportées aux questions posées éclairent le Commissaire enquêteur en vue des conclusions et avis.

Le « PV de synthèse des observations » et le « Mémoire en réponse » sont deux documents séparés et joints en complément du présent rapport.

7. CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions fixées par l'arrêté. Les conditions d'accueil du Commissaire enquêteur en mairie de DOIGNIES ainsi que les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants.

L'Organisateur de l'enquête, la commune concernée et le pétitionnaire ont répondu favorablement et promptement aux diverses sollicitations du Commissaire enquêteur.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Les conclusions de l'enquête et l'avis du Commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Arras, le 29 mars 2024



Patrick DATHY
Commissaire enquêteur

8. ANNEXES

Annexe 1 Carte des éoliennes sur le territoire d'étude

Carte issue de l'étude d'impact (page 189).



Article paru le 13 janvier dans « La Voix du Nord » édition du Nord, et une deuxième fois le 3 février 2024.

LA VOIX DU NORD SAMEDI 13 JANVIER 2024

Carnets et avis G

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE
Régulation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole Européenne de Lille

Le public est informé que, par délibération n° 23-01487 du 15 décembre 2023, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a procédé à l'adoption de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Le dossier de concertation sera accessible en vertu de la loi sur l'accès à l'information de la MEL (2 Boulevard des Cités Unies à Lille) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Ce dossier sera également mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-normandie.fr/rlp-mel>

Le public pourra consulter à cette adresse par les moyens suivants :

- La notice réglementaire : <https://www.registre-normandie.fr/rlp-mel>
- Le règlement de concertation : <https://www.registre-normandie.fr/rlp-mel>
- Le règlement de concertation accessible à la MEL (2 Boulevard des Cités Unies à Lille) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Ces heures publiques seront également organisées au siège de la MEL. Leurs dates seront communiquées d'ici quelques jours.

ENQUÊTES PUBLIQUES



PREFET DU NORD
Lille
Enquêteur
Bureau des procédures environnementales

COMMUNE DE LOON-PLAGE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La société WEERTS LOGISTIC PARK 10000, dont le siège social est situé à 130 Boulevard de la Liberté à 59000 LILLE, a déposé en date du 11 janvier 2024 un dossier administratif d'exploiter un entrepôt logistique ainsi qu'une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique ainsi qu'en matière de LOON-PLAGE pendant 32 jours consécutifs, du mardi 8 janvier à 9h00 au jeudi 8 février 2024 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance des documents relatifs à l'impact et l'étude de l'impact, une note de présentation non technique ainsi que l'étude de l'impact environnementale et les éléments de réponse à cet avis. Le mardi 15 octobre 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cette-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-normandie.fr/rlp-mel>
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publicite-001@nord-metropole.fr

Le présent dossier est accessible en mairie de LOON-PLAGE, 27 place de la République, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (ou précéder au formulaire d'enquête publique WEERTS LOGISTIC PARK 10000 à LOON-PLAGE).

Le public est invité que toutes les observations et propositions soient reportées dans le dossier accessible sur le site internet.

Monsieur Jean-Michel HOPITAL, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de concertation de mardi le mardi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, le mardi 15 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, le mercredi 24 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00. Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://ind.nord.gouv.fr/ind-normandie-actualites-2023>.

Un public supplémentaire sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier administratif d'exploiter aux heures d'ouverture de la mairie de LOON-PLAGE - 17 rue Jean Vain Fleur - 59230 LILLE du lundi au mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 sur rendez-vous.

Ces informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société « WEERTS LOGISTIC PARK 10000 » à l'adresse 130 Boulevard de la Liberté à 59000 LILLE, et plus précisément à Monsieur Christophe WEERTS par téléphone : +33 473 30 05 77 ou par courriel : christophe@weertslog.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://ind.nord.gouv.fr/ind-normandie-actualites-2023>, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, la préfète du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation et le maire de LOON-PLAGE rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.



PREFET DU NORD
Lille
Enquêteur
Bureau des procédures environnementales

Commune de DOIGNIES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société EDP Energie France (anciennement ex-CEA Le Centre de la Conville), dont le siège social est situé 23 rue Paribas et Lonsard 75013 PARIS, a déposé en date du 20 janvier 2024 un dossier administratif d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de DOIGNIES.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique ainsi qu'en matière de DOIGNIES, place de la mairie 59400 DOIGNIES (siège de l'enquête) pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 29 janvier à 9 heures au jeudi 29 février 2024 à 17 heures et le public pourra prendre connaissance du dossier concernant notamment l'étude d'impact et l'étude de l'impact, une note de présentation non technique, l'étude de l'impact environnementale et les éléments de réponse à cet avis. Le mardi 15 octobre 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cette-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-normandie.fr/rlp-edp-energie-france>
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publicite-001@nord-metropole.fr

Le présent dossier est accessible en mairie de DOIGNIES, 27 place de la République, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (ou précéder au formulaire d'enquête publique WEERTS LOGISTIC PARK 10000 à LOON-PLAGE).

Le public est invité que toutes les observations et propositions soient reportées dans le dossier accessible sur le site internet.

Monsieur Patrick CATHY, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public, en mairie de DOIGNIES, place de l'église, au lieu de concertation de mardi le mardi 29 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, le mardi 15 février 2024 de 14h00 à 17h00, le mercredi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00, le jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 29 février 2024 de 14h00 à 17h00. Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre national : <https://www.registre-normandie.fr/rlp-edp-energie-france> et depuis le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://ind.nord.gouv.fr/ind-normandie-actualites-2023>.

Un public supplémentaire sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier administratif d'exploiter aux heures d'ouverture de la mairie de DOIGNIES - 12 rue Jean Sans Peur - 59230 LILLE du lundi au mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 sur rendez-vous uniquement.

Ces informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Quentin PAREIS, chef de projet éolien, société EDP France Holding, tel : 06 79 15 05 41, adresse mail : quentin.pareis@edp.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://ind.nord.gouv.fr/ind-normandie-actualites-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de DOIGNIES pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, la préfète du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE COURCHELLETES
AVIS AU PUBLIC

Adoption de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 19/12/2023, le Conseil Municipal de COURCHELLETES a décidé d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courchelettes résultant de la procédure de déclaration de projet en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque.

Cette décision est affichée en Mairie pour une durée d'un mois à compter du 22 décembre 2023.

Cette délibération ainsi que le dossier de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU sont tous à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le 18/01/2024
Le Maire, Raphaël AOX



COLLECTIVITES | MAIRIES | PREFECTURES

Découvrez



www.proxiterminals.fr

La plateforme de dématérialisation de vos registres de consultation, enquêtes publiques et PPVE*

Contactez-nous

serviceclientslegales@rosselconseil.fr



Libra MEMORIA

Publi-communiqué

“ Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site libramemoria.com.

Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.

Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement ”

Pompes Funèbres SZAMWEBER

www.libramemoria.com



EP N° E23000138 / 59 TA Lille 30/10/2023 Edition du 08/04/2024 17:23:00 Rapport - 45/147

Article paru le 9 janvier dans « Picardie la Gazette », et une deuxième fois le 30 janvier 2024.

AVIS ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DE LA SOMME
PRÉFET DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de NURLU et MOISLAINS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023, il sera procédé en mairie de Nurlu, siège de l'enquête et en mairie de Moislains, du 8 janvier au 6 février 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société COVED en vue de procéder à l'extension du site de traitement de déchets existant et d'exploiter de nouvelles activités en lien avec le traitement des déchets à Nurlu et Moislains, ainsi que sur la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à ce projet.

Monsieur Patrick JAYET, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siègera en mairie les lundi 8 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures à Moislains, mardi 16 janvier 2024 de 14 heures à 17 heures à Nurlu, samedi 27 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures à Nurlu, jeudi 1^{er} février 2024 de 14 heures à 17 heures à Nurlu et mardi 6 février 2024 de 14 heures à 17 heures à Moislains.

Pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant – conformes aux conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du code de l'environnement) ainsi que des registres d'enquête seront déposés aux secrétariats des mairies de Nurlu et Moislains, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les mardis et jeudis de 14 heures à 17 heures pour la commune de Nurlu - horaires sous réserve, les lundis, mardis, jeudis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, les mercredis, vendredis de 9 heures à 12 heures pour la commune de Moislains - horaires sous réserve).

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme : <https://www.somme.gouv.fr/actions/et/etat/environnement/rubrique/installations classees pour la protection de l'environnement> / enquêtes publiques et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Nurlu et Moislains, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées aux dits registres. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/actions/et/etat/environnement/installations classees pour la protection de l'environnement/enquetes publiques/observations et propositions du public/courriels>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans les communes de Nurlu et Moislains ainsi que dans celles incluses dans son rayon d'affichage : Aizecourt-Le-Bas, Aizecourt-Le-Haut, Driencourt, Équancourt, Étrécourt-Manancourt, Fins, Liéramont, Sorel, Templeux-La-Fosse et sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Nurlu et à la préfecture ainsi que sur son site Internet.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus. Elles seront prises par arrêtés du préfet de la Somme.

Amiens, le 27 novembre 2023
Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau, Caroline DESCAMPS

91198114

Préfecture du Nord
BUREAU
DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Commune de DOIGNIES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société EDRP Energies France (anciennement société Le Chemin de la Corvée), dont le siège social est situé 25 quai Panhard et Levasor 75013 PARIS, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de DOIGNIES.

Cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DOIGNIES, place de la mairie 59400 DOIGNIES (siège de l'enquête), pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 29 janvier à 9 heures au jeudi 29 février 2024 à 17 heures où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie (sous réserve de fermeture exceptionnelle) et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-doignies> ou par courriel via l'adresse suivante : projet-eolien-doignies@mail.registre-numerique.fr (préciser en objet enquête publique parc éolien de Doignies) ;
- de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier envoyé en mairie de DOIGNIES, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de DOIGNIES, place de la mairie 59400 DOIGNIES, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique parc éolien de Doignies).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Monsieur Patrick DATHY, consultant à la retraite, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de DOIGNIES, siège de l'enquête, au lieu de consultation du dossier les lundi 29 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, jeudi 8 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00, samedi 17 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 23 février 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et jeudi 29 février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-doignies> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 30 sur rendez-vous uniquement. Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Quentin PARES, chef de projets éoliens, société EDRP France Holding - Tél : 06 79 10 85 54, adresse mail : quentin.pares@edp.com

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de DOIGNIES pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

91204029

PICARDIE LA GAZETTE

Commune de RIVERY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à une procédure de modification du PLU de RIVERY

Le public est informé que, par arrêté en date du 14 décembre 2023, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une modification du PLU de la Commune de RIVERY

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du mardi 9 janvier 2024 à 8 h 30 au vendredi 9 février 2024 à 17 h 00 inclus

Le projet de modification de droit commun du PLU consiste à créer un nouveau secteur dédié à l'extension du parc municipal de Rivery projetée par la mairie, en intégrant des parcelles aujourd'hui en Ujz (coeurs d'îlot à vocation de jardin). Pour ce faire, un nouveau zonage spécifique est à créer : un secteur Np correspondant à l'extension du Parc Municipal de RIVERY.

Ont été désignés par la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS :

- M. Guy Martins en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- M. Jean-Claude Hely en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier avec notamment les avis recueillis auprès des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du Mardi 9 Janvier 2024 à 8 h 30 au vendredi 9 février 2024 à 17 h 00 inclus.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : <https://www.ville-rivery.fr>

Dès l'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions jusqu'au 9 février 2024 à 17 h 00, soit

- En les signant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à la disposition du public en mairie de RIVERY, 51 rue Baudrez, ouverte le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00, le mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 00
- En les adressant par écrit avant le vendredi 9 février 2024 à 17 h 00, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de RIVERY, 51 rue Baudrez. Les observations seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.
- En les adressant par courriel à l'adresse suivante m.gilles@ville-rivery.fr avant le 09/02/2024 - 17 h. Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête publique le 09/02/2024 - 17 h, ne pourront être pris en compte par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les jours suivants :

- Mardi 9 janvier 2024 de 9 h à 12 h
- Mercredi 24 janvier 2024 de 13 h 30 à 16 h
- Vendredi 9 février 2024 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la commune un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.ville-rivery.fr>

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le cas échéant le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ou du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

91198334

● PICARDIE LA GAZETTE ● PICARDIE LA GAZETTE ● PICARDIE LA GAZETTE ● PICARDIE LA GAZETTE

Le seul journal à regrouper toute l'information sur toutes les entreprises régionales. Abonnez-vous : 03 28 38 45 10

Affichage sur site

Carte de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les voies praticables au plus près de l'emplacement prévu pour les éoliennes.



Exemple d'affiche posée sur la route d'HERMIES.



Information complémentaire

PanneauPocket

PanneauPocket

[Retour à la carte](#)



Doignies - 59400

La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.

Place de la Mairie
59400 Doignies
03 27 82 51 96
mairie.doignies@orange.fr

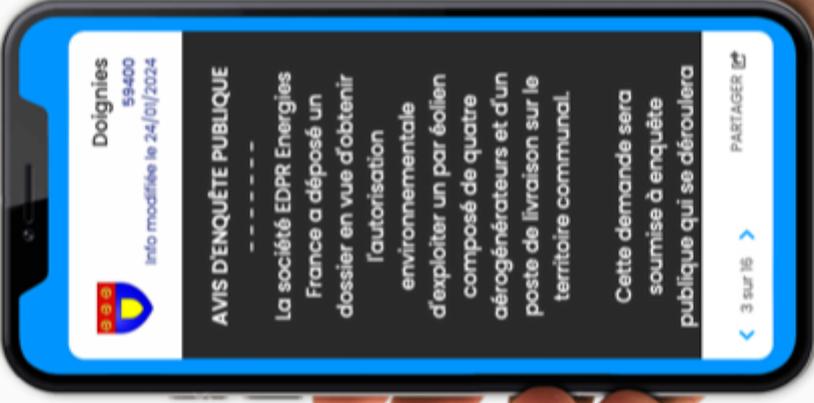
Plus de 11 000 collectivités utilisent

Consultez l'actualité des autres communes autour de Doignies

Cagnicourt - 62182
Villers-lez-Cagnicourt - 62182
Marquion - 62860
Bourlon - 62860
Écoust-Saint-Mein - 62128
SIVU du RPI Sensée-Cojeul - 62156
Haucourt - 62156
Vis-en-Artois - 62156
Etain - 62156
Lécluse - 59259

Découvrez toutes nos communes
Retournez à la carte

Référencez votre collectivité



Doignies
59400
Info modifiée le 24/01/2024

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société EDPR Energies France a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un par éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire communal.

Cette demande sera soumise à enquête publique qui se déroulera

3 sur 16

PARTAGER

Facebook

17:07  4G 

  **Doigniesiens**
Pascal Mompach Capizzi · 27 janv. · 

Info Doignies :
L'enquête publique concernant le projet d'installation de 4 aérogénérateurs aura lieu du 29 janvier au 29 février 2024, soit 32 jours consécutifs, avec 5 permanences : Permanence 1 : lundi 29 janvier de 9h00 à 12h00 Permanence 2 : jeudi 8 février de 14h00 à 17h00 Permanence 3 : samedi 17 février de 9h00 à 12h00 Permanence 4 : vendredi 23 février de 9h00 à 12h00 Permanence 5 : jeudi 29 février de 14h00 à 17h00
Le Maire

J'aime Commenter Envoyer Partager

  8

2 partages

Les meilleurs commentaires ▾

 **Gaelle Def**
Dommage que les horaires ne soient pas adaptées au personnes qui travaillent..
1 sem J'aime Répondre 3 

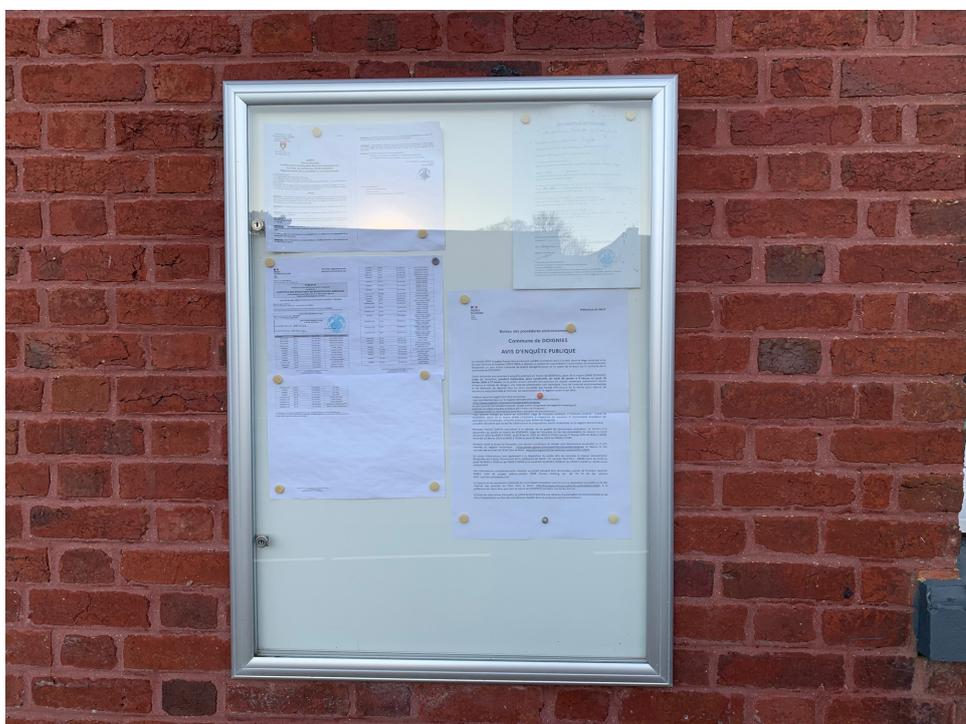
 **Sky Line**
[Gaelle Def](#) Bonsoir. Vous pouvez donner votre avis via internet



 Écrivez un commentai...   

Annexe 3 Avis d'enquête publique pour affichage

L'avis d'enquête publique tel qu'il a été affiché en mairie de DOIGNIES, et dans les mairies des 35 autres communes concernées par l'enquête publique.



Annexe 4 Constats d'huissier de justice

Constats d'huissier de justice réalisés les 12 janvier, 29 janvier et 1^{er} mars 2024, première et dernière page des rapports qui comportent les photos prises pour chacune des 36 communes ainsi que pour le site, exemple du premier contrôle réalisé le 12 janvier.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

EXPEDITION

LE VENDREDI DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) **EDPR ENERGIES FRANCE**, dont le siège social est 25 quai Panhard et Levassor, 75013 PARIS, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Que dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de DOIGNIES, des avis d'enquête publique ont été affichés dans les mairies de 36 communes, conformément aux dispositions des articles R.123-9, R123-11 du code de l'environnement.

Que cette enquête publique se tiendra du lundi 29 janvier à 9 heures, au jeudi 29 février à 17 heures.

Que je suis requis afin de procéder aux constatations de l'affichage des avis d'enquête publique dans les 36 communes concernées.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **LAURENT DUPONT**, Huissier de Justice, membre de la **SELARL HUISSIER DUPONT**, Huissiers de Justice Associés demeurant 19 Boulevard Faidherbe à **CAMBRAI (59)**, par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR, me suis transporté dans les 36 communes reprises ci-après,

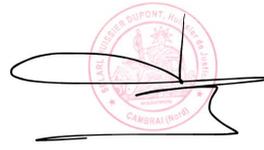
OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

J'ai démarré mes constatations à 8h40 sur la commune de **BOURLON**.

Page 1 / 75

Mes constatations terminées, il est 15h30.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 75 pages, dont une annexe, pour servir et valoir ce que de droit.



LAURENT DUPONT
Huissier de Justice

Annexe 5 Concertation et communication

Parcours de distribution des lettres d'information

Ces lettres ont été distribuées dans les communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, DEMICOURT, DOIGNIES, et HERMIES.

Nom	code postal	Commune	Information	Fait
Demicourt	59400	Demicourt	Uniquement maison impair coté Chemin de demicourt environ 10 maisons	X
Hermies	62147	Hermies	Uniquement (Rue Saint-Michel, Rue de Doignies et Rue de Demicourt côté Doignies (pour les trois rues), soit environ 25 foyers)	
Rue Saint-Michel	62147	Hermies		X
Rue de Doignies	62147	Hermies		X
Rue de Demicourt	62147	Hermies		X
Doignies	59400	Doignies	Toute la commune (ensemble des foyers soit 127 ménages)	X
Beaumetz-lès-Cambrai	62124	Beaumetz-lès-Cambrai	Uniquement (Rue de la Maladrerie, Rue du Camp, Rue sous le Bois, Rue du Moulin, soit environ 15 foyers)	
Rue de la Maladrerie	62124	Beaumetz-lès-Cambrai		X
Rue du Camp	62124	Beaumetz-lès-Cambrai		X
Rue sous le Bois	62124	Beaumetz-lès-Cambrai		X
Rue du Moulin	62124	Beaumetz-lès-Cambrai		X

Compte rendu de la permanence d'information du 19 octobre 2023

Compte-rendu permanence d'information Doignies 19/10/2023

Compte rendu de la permanence d'information concernant le projet éolien de Doignies en date du 19 octobre 2023

À la suite de la fin de la période d'instruction du dossier et avant l'ouverture de l'enquête publique (date non encore arrêtée à ce moment-là par la préfecture du Nord), la société EDPR a réalisé une permanence d'information afin d'informer les habitants du projet.

Dans le but d'attirer le maximum de personnes, EDPR avait choisi de distribuer une lettre d'information et un flyer à tous les habitants de Doignies et à une partie des habitants de Demicourt, Beaumetz-les-Cambrai et Hermies, tous concernés par le projet. Les documents ont été distribués près de 2 semaines avant l'évènement.

La réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Doignies juste à côté de la mairie. Monsieur le maire était présent.

Côté EDPR, 2 personnes étaient présentes, Monsieur Quentin PARES, chef de projet, et Madame Liora Sebahoun, chargée de communication. Des outils de communication visuelle (kakémonos, plaquettes de présentation du projet, documents d'information sur l'éolien conçus par les services de l'Etat [Ministère de la transition énergétique], cartes plastifiées) ont été mis à la disposition des riverains pour s'informer.

Au total, une dizaine de riverains sont venus à l'évènement, quasiment tous sont concernés directement par le projet en raison de la proximité attendue des éoliennes par rapport à leurs lieux de vie.

Plusieurs sujets ont été remontés :

Certains riverains se sont montrés inquiets quant aux **effets sur la santé** des éoliennes. EDPR a répondu qu'à l'heure d'aujourd'hui aucune étude sérieuse n'a mis en avant un quelconque risque pour la santé.

D'autres riverains craignaient que les éoliennes engendrent trop de **bruit**. EDPR a rappelé que les éoliennes doivent être nécessairement bridées dès lors que le parc dépasse un certain seuil de bruit réglementaire défini par la loi. Un panneau portant sur la réglementation acoustique des parcs éoliens était à disposition. Le porteur du projet a réalisé une étude acoustique afin d'anticiper ces modes de bridage.

Une personne s'est quant à elle montrée perplexe quant à l'**entretien des chemins ruraux** promis par le porteur du projet. Monsieur Le Maire a rappelé que pour le parc en exploitation (qui n'est pas exploité par EDPR) l'entretien des chemins est assuré financièrement par l'exploitant éolien conformément aux engagements pris par celui-ci. Il en ira de même pour le projet éolien de Doignies.

Pour les aspects paysagers, quelques riverains ont mis en cause l'impact des éoliennes sur le paysage et la vue depuis leurs habitations. Le porteur de projet a rappelé qu'une étude paysagère a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Celui-ci a défini plusieurs préconisations d'implantation afin de limiter l'impact pour les habitants. Monsieur le Maire a ainsi précisé qu'une partie de la zone d'étude avait été abandonnée afin d'éviter un effet d'encerclement du village. EDPR a aussi mis en avant des mesures d'accompagnement comme la bourse aux arbres fruitiers ou la plantation de haies. Certains riverains se sont montrés intéressés par cette initiative demandant néanmoins au porteur du projet de préciser la mise en œuvre de ces mesures et d'ajouter la contractualisation d'un paysagiste expert

afin d'estimer à la fois le coût de la mesure et le type d'arbres qui seront implantés. EDPR a décidé de répondre favorablement sur ce point.

D'autres **aspects visuels** ont été évoqués comme l'affichage des balisages lumineux. Bien qu'étant conscient de la gêne engendrée par ces flashes lumineux, EDPR a répondu qu'il s'agissait d'une demande réglementaire de la part de l'Aviation civile et que la filière se mobilise depuis des années pour modifier cette réglementation.

Concernant la **dévalorisation des biens immobiliers** que pourrait engendrer le parc éolien, le porteur de projet a mis en avant une étude de l'ADEME démontrant l'absence globale d'impact des éoliennes sur la valorisation immobilière. En outre, Monsieur le Maire a rappelé qu'EDPR s'est engagé à faire profiter à la commune de mesures d'accompagnement. Elles auront pour objectif de soutenir des projets locaux et d'aider directement les habitants, bien que les modalités de ces mesures ne soient pas encore totalement définies.

Enfin, des riverains ont exprimé leur doute quant à **l'utilité de l'éolien** dans un mix électrique déjà décarboné grâce au nucléaire. EDPR a souligné que la réduction des émissions de CO₂ passait par l'électrification des usages dans le transport, le chauffage ou encore l'hydrogène comme l'a montré le dernier rapport de RTE. Cette forte demande en électricité ne pourra pas être comblée par de nouveaux réacteurs, en dehors de Flamanville, en raison des délais incompressibles de construction propres à cette technologie. En outre, recourir aux énergies fossiles entraînerait un risque considérable en matière de souveraineté énergétique. Dans ces conditions, comme le souligne RTE, il est indispensable d'accélérer l'ensemble des énergies renouvelables, dont l'éolien.

Le 06/11/2023

Signature



Lettre du 9 janvier 2024 adressée par le pétitionnaire au préfet du Nord

DocuSign Envelope ID: 78F0E59E-AAF0-4658-96B8-A6086E5BD2C2



Paris, le 09/01/2024

Monsieur le Préfet du Nord
Monsieur Georges-François Leclerc
Préfecture du Nord (Hauts-de-France)
12 Rue Jean Sans Peur
59 800 Lille, France

Quentin Pares
Chef de projets éoliens
06 79 10 85 54
Quentin.pares@edp.com

Objet : Projet éolien de Doignies (59400) – Phase d’enquête publique – Ajout d’une mesure d’accompagnement au dossier d’autorisation environnementale

Monsieur le Préfet,

La société EDPR Energies France (anciennement Le Chemin de la Corvée) développe actuellement un projet de parc éolien sur la commune de Doignies dans le département du Nord (59400).

Dans un courrier daté du 27/09/2023, vos services nous ont informé de l’achèvement de l’examen préalable du dossier de demande d’autorisation. Conformément au Code de l’environnement et à l’arrêté d’enquête publique en date du 02/01/2024, cette demande est soumise à enquête publique du 29/01/2024 au 29/02/2024.

Dans ce cadre et à la suite de l’avis de l’autorité environnementale (n°2023-7203) émis par la mission régionale d’autorité environnementale Hauts-de-France du 25 juillet 2023 ainsi qu’à la suite d’une permanence d’information réalisée en mairie de Doignies le 19 octobre 2023, nous vous informons d’une modification de la mesure d’accompagnement intitulée « Bourse aux arbres fruitiers » et « Plantation de haies » (p.395 de la pièce 4 du dossier – Etude d’impact).

Cette mesure est remplacée par la mesure suivante intitulée « Pose d’un masque visuel végétal » :

- « Le porteur de projet, soucieux de proposer une démarche de qualité paysagère et de respect du cadre de vie des riverains, propose comme mesure d’accompagnement de financer à ses frais, une fois le parc construit, le passage d’un paysagiste-expert indépendant chargé d’identifier les maisons dont les vues sont les plus impactées par le projet. Une fois réalisée cette identification, le paysagiste-expert sera chargé de proposer des recommandations aux riverains concernés en matière de plantation de haies ou d’arbres afin de constituer un masque visuel végétal. Ces recommandations devront être proportionnées à l’impact paysager engendré par le parc faisant l’objet de la demande d’autorisation.

www.edpr.com

EDPR Energies France
25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris
T.: +33 (0) 1 44 67 81 49

Société par actions simplifiée au capital de 123.000 euros
RCS Paris 801 493 313
N° de TVA intracommunautaire : FR 10 801493313



Le porteur de projet s'engage à prendre en charge la fourniture des produits horticoles, ainsi que la campagne de communication, la gestion des commandes, l'organisation de la distribution et la plantation des arbres pour les bénéficiaires.

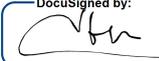
Cette mesure concernera les communes de Doignies, Hermies, Beaumetz-les-Cambrai et Boursies. Le coût de cette mesure ne peut être évalué précisément à l'heure actuelle mais une enveloppe de 40 000 euros sera budgétée par le porteur du projet avant le début de l'opération. »

La mesure « Pose d'un masque visuel végétal » fera l'objet d'une communication auprès du commissaire-enquêteur afin d'informer l'ensemble des riverains durant l'enquête publique.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Etienne Thomassin
Directeur général

DocuSigned by:

40EB43C3CA604E1...

Interview de monsieur le maire de DOIGNIES parue dans la revue « Autour de Cambrai » au cours de l'été 2021.

Autour de Cambrai

9

IMPLANTATION DE 4 ÉOLIENNES

Le maire répond avec des arguments chiffrés

DOIGNIES Le projet d'implantation de 4 éoliennes sur le territoire de la commune suscite le mécontentement de certains habitants. Le maire y voit une manne financière pour sa commune.

Dans notre édition du 17 juin 2021, nous évoquions la colère de certains habitants de Doignies, face à un nouveau projet d'installation d'éoliennes. Le maire, Pascal Mompach étant parti en vacances, nous n'avions pas pu lui donner la parole. Il nous livre aujourd'hui ses impressions : « Ce qu'il faut savoir, en premier lieu, c'est que l'implantation d'éoliennes ne dépend pas d'une commune. C'est une société privée qui vient à la rencontre des propriétaires exploitants. Lorsqu'une zone est définie, et lorsque les exploitants ont signé une promesse de bail emphytéotique, la société déclenche des études environnementales ».

UNE LETTRE D'INFORMATION

Pour ce deuxième projet, la démarche a été identique. Le premier magistrat a souhaité aller plus loin. « Le maire n'a aucun recours face à ce genre de projet, c'est le préfet qui rend la décision finale », tient-il à souligner. Coutant été 2020, la société en question, EDPB, distribue une lettre d'informations dans toutes les boîtes à lettres : « Il y avait toutes les réponses aux questions que les habitants peuvent se poser. Nous y annonçons aussi l'organisation d'une réunion publique ».



Un projet d'éoliennes est sur les rails. Pascal Mompach estime que la commune doit tout faire pour que l'implantation se passe au mieux.

L'élu est donc plutôt surpris de la réaction de certains habitants : « Moins de 10 personnes ont assisté à cette réunion. Alors je ne comprends pas leur mécontentement. Tout le monde a été informé ». Un nouvel audit a lieu début 2021 auprès de toutes les maisons : « Plus de la moi-

tié des habitants est plutôt favorable ». Avis favorables à l'appui, Pascal Mompach prend le taureau par les cornes : « A partir du moment où la mairie ne décide pas, autant tirer le meilleur profit du projet. C'est mon rôle, en tant que maire, de négocier tout cela avec la société d'ex-

ploitation ». Il expose les conclusions : « Déjà, le projet parlait de 5 éoliennes, il y en aura que 4. Le terrain sur lequel elles vont être installées, appartient au CCAS. Il faut que ça leur rapporte. Conclusion, cela va lui amener 14 000 € par an. Quand on sait que le CCAS aide les enfants et les aînés de la commune... ». L'écille souhaite aller encore plus loin : « Je me suis également dit que les habitants devaient avoir un retour. La société donnera à la commune la somme de 65 000 € par an, pendant 10 ans. Cela va nous permettre de distribuer la somme de 500 € dans chaque maison ». Ce n'est pas tout : « La commune touche, en plus, la somme de 170 000 € en une fois, de quoi faire des travaux dans la commune. Enfin, dans le cadre de l'Ifcr, payée par l'entreprise à la Cac, celle-ci reversera à la commune, l'équivalent de 45 000 € par an. Nous pourrions faire des projets impossibles à réaliser en temps normal ». Et le plus important aux yeux du maire : « Il y a une urgence climatique. Nous sommes dans une région favorable aux éoliennes, à nous d'en tirer le meilleur parti ».

Mickaël Delafitte

Annexe 6 Chronologie du déroulement de la procédure d'enquête

25 octobre 2023 : réception d'un mail du Tribunal Administratif (TA) porteur du Résumé Non Technique et proposant cette enquête prévue courant décembre.

26 octobre : acceptation de cette enquête.

9 novembre : réception d'un mail du TA porteur des coordonnées des contacts pour l'Organisateur de l'Enquête (*ci-après désigné par « OE »*) et le pétitionnaire. Point téléphonique avec l'OE au sujet des points suivants : planification envisagée du 15 janvier au 15 février 2024 pour éviter la période des fêtes, publicité légale dans un journal par département, a priori dans Terres et territoires, La Voix du Nord et un troisième pour la Somme, choix du registre électronique, rendez-vous avec l'OE le 15 novembre 2023 pour la remise du dossier et discuter l'organisation de cette enquête.

15 novembre : réunion avec l'OE à la préfecture.

8 décembre : réception d'un mail de l'OE indiquant que l'enquête aura lieu du 29 janvier au 29 février 2024, précisant les journaux retenus pour la publicité légale, confirmant Publilégal comme solution de registre numérique et intégrant l'affichage en mairies et les contrôles par huissier de cet affichage.

8 décembre : réception d'un mail de l'OE porteur de la liste des modifications apportées au dossier après l'achèvement de la phase d'examen.

11 décembre : échange téléphonique avec monsieur le maire de DOIGNIES (*ci-après désigné par le « référent »*) au sujet de la planification des permanences.

12 décembre : réception d'un mail du référent qui accepte le planning des permanences qui lui a été proposé.

21 décembre : réception d'un mail de l'OE porteur des projets d'arrêté et d'avis pour remarques du CE.

26 décembre : réception d'un mail de l'OE porteur d'un courrier du pétitionnaire en réaction au projet d'arrêté, indiquant le changement de dénomination sociale de la société « Le Chemin de la Corvée », devenue « EDPR Énergies France SAS », ce que l'OE indiquera dans l'arrêté final. Envoi d'un mail à l'OE porteur des remarques du CE au sujet de l'arrêté et de l'avis.

27 décembre : appel téléphonique au pétitionnaire portant sur les points suivants.

- Proposition d'une réunion pétitionnaire / référent / CE le 10 ou le 11 janvier.
- Pièces complémentaires au dossier attendues du pétitionnaire, notamment le compte rendu de la dernière réunion d'information.
- Affichage légal assuré par l'OE à DOIGNIES et par Publilégal dans les autres mairies.
- Un rafraîchissement des connaissances du CE au sujet du registre numérique est demandé au pétitionnaire.

28 décembre : envoi d'un mail au référent et au pétitionnaire pour confirmer le jeudi 11 janvier à 14h00 pour la réunion MOA / Mairie / CE.

2 janvier 2024 : réception d'un mail de l'OE annonçant la mise en signature de l'arrêté prenant en compte certaines des remarques du CE.

4 janvier : réception d'un mail de l'OE annonçant sa rencontre du lendemain avec le pétitionnaire qui lui fournira les avis conformes (Armées, DGAC, Météo France) et ceux relatifs au changement de dénomination sociale, à joindre aux clés USB et au dossier papier, et que l'OE fournira au CE. Communication des dates prévues pour la parution des avis dans la presse.

5 janvier : réception d'un mail de l'OE porteur de l'arrêté préfectoral signé, de l'avis, et des pièces ajoutées au dossier papier et sur clé USB : les avis conformes, les modifications apportées et l'information du changement de dénomination sociale. Il précise en outre que l'OE prévoit d'envoyer les dossiers et avis en mairies dès lundi 8 janvier, pour un affichage demandé pour le 12 janvier au plus tard. Cela sera doublé d'un mail pour l'ensemble des communes. Le pétitionnaire se charge de l'affichage sur site et en mairie de DOIGNIES.

10 janvier : réception d'un mail du pôle numérique de Publilégal annonçant au CE l'ouverture de ses droits nécessaires à l'administration du registre numérique.

Réception d'un mail de l'OE porteur des documents suivants : autres avis cités dans le rapport de recevabilité de la DREAL, courriers envoyés aux mairies :

- Mairies de rayon : l'arrêté et l'avis ont été envoyés par courriers contenant le dossier sur clé USB, envoi doublé d'un mail.
- Mairie d'installation : le dossier papier avec une clé USB et un registre papier pour les observations ont été transmis. Le colis est arrivé en mairie.

11 janvier : réunion avec le pétitionnaire et le référent en mairie de DOIGNIES à 14h00.

Réception d'un appel téléphonique de Publilégal pour planifier une formation du CE au registre numérique le 29 janvier à 14h30.

Réception d'un mail de l'OE porteur d'un tableau de suivi de l'affichage de l'avis et de la réception du dossier (papier et USB) par les mairies qu'il a contactées par téléphone. Pas de visibilité pour 4 communes qu'il rappellera le 12 janvier matin. Par ailleurs, l'OE informe le CE que l'avis et l'arrêté ont été publiés ce jour sur le site de la préfecture. Le CE a pu vérifier le 12 janvier que cela été opérationnel et les 3 liens de cette page étaient fonctionnels (arrêté, avis et accès au registre numérique).

12 janvier : réception d'un mail du référent porteur des délibérations prises par le conseil municipal de DOIGNIES les 30 novembre 2017 et 17 janvier 2022.

Réception d'un mail du pétitionnaire porteur des informations suivantes :

- Plan d'installation des panneaux d'affichage sur site (format A2 / fond jaune).
- L'ensemble des documents de concertation : lettres d'information, invitations à des permanences, etc.
- Une tablette sera envoyée par Publilégal en mairie de DOIGNIES avant le 22 janvier permettant la consultation du dossier sous forme électronique.

Réception d'un mail de l'OE porteur de l'article paru le 9 janvier dans Picardie la Gazette.

Réception d'un mail du pétitionnaire faisant suivre un point rapide de l'huissier après sa première tournée de contrôle, indiquant que l'affichage n'était pas réalisé pour 5 communes.

13 janvier (samedi) : contrôle par le CE de l'affichage de l'avis par les 7 communes qui s'avéraient problématiques à l'issue du contrôle téléphonique fait par l'OE le 11 janvier et du contrôle fait par l'huissier le 12 janvier. Résultat :

- SAINS-LÈS-MARQUION : OK
- HERMIES : OK
- RIBÉCOURT-LA-TOUR : KO, avis posé par le CE
- TRESCAULT : OK
- EQUANCOURT : KO, avis posé par le CE
- LÉCHELLE : le CE n'a pas trouvé la mairie de cette très petite commune (46 habitants en 2021)
- BARASTRE : KO, avis posé par le CE

Soit 3 communes qui ont bien affiché l'avis sur panneau consultable à l'extérieur de la mairie, 3 communes pour lesquelles le CE a dû apposer un avis à l'extérieur du panneau d'affichage ou de la porte d'entrée, et une commune à relancer par l'OE.

15 janvier : réception d'un mail de l'OE accusant réception du compte rendu de contrôle d'affichage, et indiquant les suites données.

Réception d'un mail de l'OE porteur des publications de l'avis dans la presse :

- Picardie la Gazette (déjà envoyé) : publication du 9 janvier
- Terres et Territoires : publication du 12 janvier
- La Voix Du Nord édition Nord et édition du Pas-de-Calais : publication du 13 janvier
- Le Courrier Picard : publication le 13 janvier

Réception d'un mail de l'OE porteur d'un point au sujet de l'affichage en mairies :

- RIBÉCOURT-LA-TOUR : l'avis a été affiché à l'intérieur de la mairie.
- EQUANCOURT : l'affichage a été fait à la nouvelle adresse de la mairie, 4 Rue de Fins.
- LÉCHELLE : le maire a confirmé à l'OE avoir affiché l'avis le 12 janvier en mairie située Chemin Départemental.
- BARASTRE : un adjoint a confirmé à l'OE avoir déplacé l'avis posé par le CE de l'extérieur vers l'intérieur du panneau d'affichage.

17 janvier : envoi du compte rendu de la réunion du 11 janvier au pétitionnaire et au référent.

Réception d'un mail de l'OE porteur du retour de la mairie de LEHELLE : « Avis affiché dans le panneau de l'abris bus comme il est d'usage pour chaque affichage officiel ».

18 janvier : réception d'un mail du pétitionnaire qui accuse réception du compte rendu de la réunion du 11 janvier, sans remarques de sa part.

Réception d'un mail du pétitionnaire porteur d'une lettre commune des maires de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et d'HERMIES contre le projet, et de la réponse du pétitionnaire.

19 janvier : formation du CE au registre numérique par Publilégal.

23 janvier : réception d'un mail de l'OE signalant l'ajout par le pétitionnaire d'un dossier relatif à la concertation comportant plusieurs pièces sur le registre numérique et sollicitant l'avis du CE, notamment en ce qui concerne l'équivalence entre le dossier dématérialisé et ses versions papier et USB.

24 janvier : réponse au mail de l'OE, porteuse de l'avis du CE.

- Il faut que le dossier papier soit en phase avec le dossier dématérialisé.
- Les documents sur la concertation ajoutés au registre numérique ciblent l'information faite au public.
- Le compte rendu de la dernière permanence d'information indique la prise en compte d'une remarque par le pétitionnaire qui a ensuite modifié une de ses mesures d'accompagnement. Le CE préconise donc de publier aussi la lettre annonçant l'ajout d'une mesure d'accompagnement au dossier d'autorisation environnementale.

Réception d'un mail du pétitionnaire accusant réception de ce mail et indiquant les suites qu'il lui donne.

- Impression des documents en question pour un envoi en Mairie de Doignies avant le 29 janvier.
- Ajout au registre (via Publilégal) de la lettre relative à la mesure d'accompagnement.

Réception d'un mail de l'OE qui confirme aussi la réception du mail du pétitionnaire et qui demande au CE s'il lui est possible d'imprimer les documents à ajouter au registre papier. Accord du CE pour faire cette impression de sécurité.

26 janvier : réception d'un appel téléphonique de l'OE qui signale que les documents relatifs à la concertation ne sont pas encore arrivés en mairie, mais le CE confirme qu'il en apportera bien une impression de secours.

29 janvier : première permanence.

Réception d'un mail du référent porteur d'un lien vers la publication faite par la commune sur « PanneauPocket ».

Réception d'un mail du Registre Numérique informant le CE de l'ouverture à 9h00 du registre pour la présente enquête, jusqu'à sa fermeture le 29 février à 17h00.

7 février : réception d'un mail de l'OE porteur des secondes parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse.

8 février : deuxième permanence. Envoi d'un mail au registre numérique porteur des contributions faites ce jour dans le registre papier.

13 février : à ce jour (16^{ième}), à mi-enquête, après 2 permanences, on compte 10 contributions électroniques et 4 contributions au registre papier, essentiellement défavorables à l'éolien en général, avec un sentiment de saturation pour les villages concernés, mais sans émergence de problématiques spécifiques de ce projet qui pourraient nécessiter la prolongation de l'enquête.

17 février : troisième permanence

19 février : envoi d'un mail au registre numérique porteur des contributions faites dans le registre papier lors de la troisième permanence.

21 février : réception d'un mail de l'OE porteur des délibérations des communes de BOURLON et de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT.

23 février : quatrième permanence. Envoi d'un mail au registre numérique porteur des contributions faites ce jour dans le registre papier.

29 février : cinquième permanence. Réception d'un mail du Registre Numérique annonçant la clôture du registre ce jour à 17h00. Envoi d'un mail au registre numérique porteur des contributions faites ce jour dans le registre papier.

1^{er} au 7 mars : rédaction du PV de synthèse des observations.

5 mars : réception d'un mail de l'OE porteur du courrier du Commonwealth War Graves du 19 février, qui a fait l'objet d'une contribution (E66), et que le directeur de cet organisme a adressé le 28 février au préfet du Nord, reçu en préfecture le 1^{er} mars.
Réception d'un mail de l'OE porteur des délibérations de 3 communes.

6 mars : envoi d'un mail à la DDTM pour vérifier, en lien avec le Conseil Départemental, si le projet de canal Seine Nord Europe peut impacter le projet éolien. Réception d'un appel téléphonique de la DDTM qui confirme que le projet de canal Seine Nord Europe n'impacte pas le projet éolien.

Réception d'un mail du pétitionnaire porteur de l'ensemble des constats d'huissier réalisés les 12 janvier, 29 janvier et 1^{er} mars 2024 dans le cadre de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

8 mars : réunion avec le pétitionnaire et le référent en mairie de DOIGNIES pour la remise du PV de synthèse des observations.

11 mars : envoi du compte rendu de la réunion du 8 mars au pétitionnaire et au référent. Réception d'un mail du pétitionnaire validant le compte rendu de la réunion du 8 mars.

21 mars : appel téléphonique reçu de l'OE pour un bilan des délibérations reçues, soit toujours 5 à ce jour. Réception d'un mail du pétitionnaire porteur d'un lien vers de son Mémoire en réponse. Réception d'un mail de l'OE porteur de la délibération de la Communauté d'agglomération de Cambrai.

22 mars : envoi d'un mail au pétitionnaire pour accuser réception de son Mémoire en réponse.

25 mars : réception d'un mail de l'OE porteur d'un point sur les délibérations des communes, soit toujours 5 à ce jour et celle de la CAC, ainsi que des coordonnées d'un contact en sous-préfecture de Cambrai pour la remise des livrables de l'enquête.

26 mars : appel téléphonique reçu de l'OE pour un bilan des délibérations reçues, soit toujours 5 à ce jour pour les communes, 1 pour la CAC, précisant que la Communauté de communes de la Haute Somme n'a pas délibéré. Par ailleurs, l'OE a reçu 35 des 36 certificats d'affichage en mairie.

11 au 29 mars : rédaction du rapport, conclusions et avis.

REUNION AVEC L'ORGANISATEUR DE L'ENQUETE

OE - REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023

Réunion avec l'Organisateur de l'enquête

Date : 15 novembre 2023

Horaire : 14h30 - 15h45

Lieu : Préfecture du Nord / Bureau des procédures environnementales

Objet : organisation de l'enquête publique

Participants :

- Yannick AFCHAIN, Gestionnaire de dossiers ICPE, Organisateur de l'Enquête, ci-après désigné par « OE »
- Patrick DATHY, Commissaire enquêteur (CE)

Dossier d'enquête publique

Les documents suivants sont remis au CE :

- Le dossier d'enquête publique en version papier.
- Le même dossier sur clé USB.
- Un arrêté-type.

Le pétitionnaire va ajouter au dossier (papier et dématérialisé) une liste des modifications qu'il a apportées à l'étude d'impact pour faire suite à l'avis de la MRAE, postérieurement au rapport de recevabilité de la DREAL. Ceci sera complété de l'avis de l'armée et de la DGAC.

Le pétitionnaire joindra également au dossier le compte rendu d'une permanence d'information qui a eu lieu à destination du public.

Le dossier papier sera mis à disposition de la mairie de DOIGNIES, siège de l'enquête et lieu de réception du public. L'OE et le CE ont contrôlé que ce dossier est bien identique à celui du CE.

La clé usb sera fournie à chaque mairie concernée dans le périmètre d'enquête publique (6 km). L'OE et le CE ont contrôlé le contenu de cette clé par rapport au dossier papier.

Registre numérique

Le pétitionnaire souhaite la mise en oeuvre d'un registre électronique.

Il prend en charge sa mise en oeuvre, ainsi que la publication du dossier dématérialisé sur ce registre. Un lien sur le site de la préfecture permettra d'y accéder. Et pour information, l'OE publiera également le dossier sur le site « projet environnement » de la préfecture.

Le registre électronique devrait être celui de la société « CD Evénements ». Toutefois la formation du CE ne serait pas nécessaire si la solution de PubliLégal était retenue (utilisée lors d'une enquête récente).

Le CE souhaite une formation à un registre numérique qu'il n'aurait pas encore utilisé.

Planning

Le pétitionnaire souhaite éviter la période des fêtes pour planifier l'enquête

publique.

Cela pourrait être du 29 janvier à 9h00 au 29 février à 17h00, soit 32 jours consécutifs. Cela permettrait d'éviter de possibles difficultés d'affichage en mairies pendant la première semaine de janvier (vacances scolaires), et ne place que les 4 derniers jours d'enquête en période de vacances scolaires d'hiver.

Alternative : à partir du 22 janvier.

L'OE confirmera la période retenue.

Réception du public

Nombre de permanences prévues : 5

L'OE a contacté Monsieur le Maire de la mairie de DOIGNIES, Pascal MOMPACH, 06 83 58 58 60, pour préciser les points suivants :

- Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :
 - lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 - mercredi de 9h00 à 11h00
 - vendredi de 9 h00 à 11h00
- Accord de principe pour planifier une permanence un mercredi après midi et un samedi matin.
- Les permanences peuvent avoir lieu dans la période envisagée.

Publicité

La publication légale devrait avoir lieu dans un journal permettant d'informer chacun des 3 départements, a priori :

- La Voix du Nord, éditions du Nord et du Pas-de-Calais : annonces légales chaque jour.
- Terres et Territoires, éditions du Nord et du Pas-de-Calais : annonces légales le vendredi uniquement.
- Courrier picard ou Picardie la Gazette : reste à confirmer.

L'OE fournira aux mairies concernées du périmètre de l'enquête publique :

- Un courrier explicatif.
- L'arrêté.
- L'avis au format A2 sur fond blanc (jaune pour le siège de l'enquête).
- Le dossier d'enquête sur clé USB (et le dossier papier pour le siège de l'enquête).
- Un certificat d'affichage.

Cet envoi sera doublé d'un mail porteur des mêmes éléments.

L'OE fournira au CE, au fil de l'eau :

- Les certificats d'affichage.
- Les délibérations des communes.
- Les éventuelles délibérations des (4) communautés de communes.

Il faudra préciser avec le pétitionnaire s'il prévoit un contrôle par huissier de l'affichage légal, dès J-15 dans les mairies et sur site notamment, ainsi que les modalités de ce contrôle.

REUNION AVEC LA MAIRIE ET LE PETITIONNAIRE

MOA / MAIRIE - REUNION DU 11 JANVIER 2024

Réunion avec le pétitionnaire et la mairie

Date : 11 janvier 2024

Horaire : 14h00 - 16h00

Lieu : mairie de DOIGNIES, siège de l'enquête, salle du Conseil Municipal, lieu de réception du public.

Objet : réunion avec le pétitionnaire et la mairie, préalable à la tenue des permanences de réception du public, avec l'ordre du jour suivant :

- Organisation de l'enquête.
- Point sur le projet.

Participants :

- Pétitionnaire :
 - Quentin PARES, Chef de projets éoliens
 - David PELLETIER, qui a supervisé ce projet depuis son commencement en 2017
- Mairie : Pascal MOMPACH, maire de la commune
- Commissaire enquêteur (CE) : Patrick DATHY

Organisation de l'enquête publique

ARRETE

Il a été signé le 2 janvier 2024 par le Préfet du Nord, Organisateur de l'enquête, ci-après désigné par " **OE** ".

Objet : Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de DOIGNIES.

L'enquête aura lieu du 29 janvier au 29 février 2024, soit 32 jours consécutifs, avec 5 permanences :

- Permanence 1 : lundi 29 janvier de 9h00 à 12h00
- Permanence 2 : jeudi 8 février de 14h00 à 17h00
- Permanence 3 : samedi 17 février de 9h00 à 12h00
- Permanence 4 : vendredi 23 février de 9h00 à 12h00
- Permanence 5 : jeudi 29 février de 14h00 à 17h00

JALONS

Publicité légale :

- Parution dans les journaux : première parution au plus tard dimanche 14 janvier, puis au plus tard mardi 6 février, soit :
 - samedi 13 janvier et samedi 3 février dans La Voix du Nord
 - vendredi 12 janvier et vendredi 2 février dans Terres et territoires
 - samedi 13 janvier et samedi 3 février dans le Courrier picard
 - mardi 9 janvier et mardi 30 janvier dans Picardie la Gazette

- Affichage en mairies : dimanche 14 janvier au plus tard.
 - o Mairies du périmètre sauf DOIGNIES : demandé par l'OE en date du vendredi 12 janvier au plus tard.
 - o Mairie de DOIGNIES : fait en séance par monsieur le maire sur le panneau d'affichage extérieur en façade de la mairie.

- Affichage sur site : dimanche 14 janvier au plus tard. Publilégal a posé ce jour 4 avis au format A3 sur fond jaune, dont 2 aux entrée et sortie du village et 2 aux abords du site, soit route d'HERMIES et route de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI. Le pétitionnaire a remis au CE le plan d'emplacement de cet affichage.

- Constats d'huissier : Publilégal a mandaté un huissier pour constater l'affichage sur site et par les 35 communes du périmètre concerné par le projet. Trois contrôles seront réalisés, dont **les constats seront communiqués au CE par le pétitionnaire** :
 - o Premier : 12 janvier
 - o Deuxième : 29 janvier
 - o Troisième : 1^{er} mars

- Constat par le CE : l'affichage par les mairies du périmètre sera fait samedi 13 janvier, restreint aux mairies qui s'avèreraient problématiques à l'issue du premier constat d'huissier (premier retour attendu de sa part le 12 janvier au soir).

Autres jalons :

- Remise du PV de synthèse des observations : clôture de l'enquête + 8 jours, soit vendredi 8 mars au plus tard. Rendez-vous est donc pris ce jour là à 14h00 entre le pétitionnaire et le CE en mairie de DOIGNIES.
- Remise du Mémoire en réponse : PV+15 jours, soit samedi 23 mars au plus tard. Il sera envoyé par mail au CE.
- Remise du rapport d'enquête à l'OE : Mémoire + 7 jours, soit samedi 30 mars au plus tard.

PUBLICITE COMPLEMENTAIRE

La commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis d'enquête en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication propres. Les dispositions suivantes ont donc été prises :

- Discours des voeux : monsieur le maire rappellera l'enquête à venir dans son discours prévu le 21 janvier.
- Panneau Pocket (application mobile d'informations et d'alertes des collectivités) : monsieur le maire enverra un message sur ce media **et le communiquera au CE.**
- Groupe Facebook « Doigniesiens » : monsieur le maire retiens l'idée

d'y publier un message **et le communiquera au CE.**

DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier papier était présente en salle de réunion, composé des documents suivants :

- Pièce 1 - Description du projet
- Pièce 2 - Note de présentation non technique
- Pièce 3 - Justificatif de maîtrise foncière
- Pièce 4 - Étude d'impact Doignies
- Pièce 5 - Doignies - Étude acoustique
- Pièce 5 - Doignies - Étude paysage.
- Pièce 5 - Volet écologique - Doignies
- Pièce 6 - Résumé non technique Doignies 2023
- Pièce 7 - Étude de danger - Doignies
- Pièce 7 - Résumé non technique Étude de dangers
- Pièce 8 - Capacités techniques et financières
- Pièce 9 - Cartes et plans
- Avis de la MRAe
- Réponse à l'avis de la MRAe
- Avis de l'armée, de la DGAC, de Météo France
- Liste des modifications apportées au dossier après l'achèvement de l'examen préalable
- Note explicative sur le changement de dénomination sociale de la société

La version dématérialisée du dossier d'enquête, fournie par l'OE sur clé USB, sera consultable sur un ordinateur ou une tablette que **le pétitionnaire fera installer au siège de l'enquête.**

CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Aménagement et situation de la salle de permanence : en salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée de la mairie.

Accès des personnes à mobilité réduite : il est garanti par une rampe d'accès à la mairie.

Accès réseau : la clé d'accès Wifi et les codes pour le démarrage de l'ordinateur (si nécessaire) **seront fournis au CE** en début de la première permanence.

ATTENDU DE LA MAIRIE

Gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête : consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au CE...

En particulier :

- Mise en sécurité du dossier en dehors des permanences : le dossier d'enquête papier ainsi que le registre seront remis au CE avant chaque permanence, puis repris en fin de permanence pour les sécuriser en

les plaçant dans le local caméras de la mairie.

- Les courriers adressés au CE par voie postale au siège de l'enquête seront insérés dans le registre papier pour prise en compte formelle par le CE lors de la prochaine permanence. **Un scan sera envoyé au CE** pour favoriser leur prise en compte.

Dématérialisation

Le pétitionnaire a retenu le registre numérique de PubliLégal : [Https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-doignies](https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-doignies)

Une formation du CE est planifiée le 19 janvier à 14h30.

Concertation & consultation

Point sur les différentes présentations et avis formulés sur ce projet :

- Présentation en Conseil Municipal et délibération favorable au lancement des études environnementales (30 novembre 2017) : cette délibération a été remise au CE en séance.
- Campagne de porte-à-porte (2018) : un document à ce sujet a été fourni au CE par le pétitionnaire, qui prévoit aussi sa publication sur le registre numérique. Le pétitionnaire a également remis au CE la présentation faite au Conseil Municipal le 16 novembre 2018.
- Lettre d'information pour expliquer la démarche à la population (été 2020) : le pétitionnaire a remis cette lettre au CE, ainsi que la présentation faite au CCAS le 10 septembre 2020,
- Permanence d'information du public (8 octobre 2020) : le pétitionnaire a remis au CE l'invitation à cette permanence. Il n'y a toutefois pas de compte rendu de cette réunion.
- Deuxième lettre d'information (été 2021) : le pétitionnaire a remis cette lettre au CE, ainsi que les photos de sa distribution dans les boîtes aux lettres des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, DEMICOURT, DOIGNIES, et HERMIES. Il a également remis au CE :
 - L'invitation faite aux habitants de la Rue de Beaumetz pour une visualisation des éoliennes le 20 janvier 2021.
 - Une lettre adressée à monsieur le maire le 19 mai 2021 au sujet des mesures d'accompagnement prévue pour la commune.
- Délibération de la commune (17 janvier 2022) : cette délibération favorable au projet a été remise au CE en séance.
- Troisième lettre d'information (juillet 2022) : le pétitionnaire a remis cette lettre au CE, ainsi que son parcours de distribution dans les communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, DEMICOURT, DOIGNIES, et HERMIES.
- Quatrième lettre d'information (octobre 2023) : le pétitionnaire a remis cette lettre au CE.
- Permanence d'information du public (19 octobre 2023) : le pétitionnaire a remis au CE l'invitation à cette permanence et son compte rendu.

Articles de presse : un interview de monsieur le maire, dans la revue « Autour de Cambrai » au cours de l'été 2021, a été remis au CE.

Autres avis exprimés : la Communauté d'agglomération de Cambrai aurait délibéré en amont du projet au sujet d'une servitude de survol sur 2 des parcelles du projet. **A fournir au CE** le cas échéant.

Position actuelle des habitants de la commune :

- Après un premier projet de 3 x 5 éoliennes en 2008 (sur 3 communes) bien accepté car la région était encore peu équipée, il y a eu une montée de l'opposition à ce nouveau projet en 2020 / 2021, notamment sur Facebook, mais cela s'est résorbé depuis.
- Monsieur le maire pense que la population est aujourd'hui pour / contre à 50 / 50 %, cf. l'enquête qu'il a faite auprès de 130 habitations.
- L'opposition éventuelle pourrait venir essentiellement des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, DOIGNIES et HERMIES.

Point sur le projet

Changement de dénomination sociale

Le code SIRET reste identique. Il s'agit uniquement d'un changement de nom. En notant que la société EDPR Energies France regroupe 5 projets éoliens en France.

Description technique du projet éolien de Doignies

Le modèle d'éolienne qui sera retenu, Nordex, Vestas ou Gamesa, dépend du résultat de l'appel d'offres qui aura lieu si le projet est autorisé. Le pétitionnaire travaille habituellement avec Vestas. Cela n'aura de toute façon pas d'impact sur les riverains car la réglementation devra être respectée quel que soit le modèle d'éolienne.

Le taux de charge important qui est prévu, 34% contre 23% en moyenne en France, s'explique par la grande qualité du gisement éolien sur le site.

Aspects économiques

Outre les retombées fiscales pour la commune (28 723 € / an - IFER), d'autres revenus sont attendus par les propriétaires de parcelles. Ces montants sont confidentiels pour les contrats passés avec les 2 propriétaires privés. Pour les 2 autres éoliennes qui seront implantées sur des parcelles du CCAS de la commune, il s'agit d'environ 8 000 € / éolienne / an. Ces revenus du CCAS serviront par exemple aux aînés ou à organiser des classes de neige... Par ailleurs, monsieur le maire précise qu'il a été négocié des mesures d'accompagnement de la commune pour réduire sa facture d'électricité, à savoir 165 000 € pour financer des projets en lien avec la transition énergétique, ou encore 65 000 € / an pendant 10 ans pour réduire la facture d'électricité des riverains. Il reste à en préciser les modalités d'application : reste à charge de rénovation thermique des bâtiments, stations de recharge électrique...

Environnement

Bourse aux arbres fruitiers : cette mesure d'accompagnement prévue dans le dossier a été modifiée à la suite de la permanence d'information du 19 octobre 2023. Elle est remplacé par une mesure intitulée « Pose d'un masque visuel végétal ».

Cela fait l'objet de la lettre du 9 janvier 2024 adressée par le pétitionnaire au Préfet du Nord, également remise au CE.

Questions / réponses

Sur les points suivants :

- Quid de la concurrence ? Il y a une bonne entente avec eux.
- Quid des riverains les plus proches ? Prévoir une contestation rue de BEAUMETZ. En ce qui concerne le niveau acoustique, c'est le premier point de contrôle des inspecteurs au cours des 6 premiers mois de production. Arrêt du parc jusqu'à la correction des éventuelles non-conformités. Par ailleurs, un registre permettra de collecter les éventuelles plaintes des riverains pendant cette phase de suivi : bruit, perturbations hertziennes, etc.
- Préparation du mémoire en réponse ?
 - o Le CE communiquera au pétitionnaire son compte rendu après chaque permanence. C'est un A4 qui résume les conditions de réalisation de la permanence et les éventuels faits saillants.
 - o Dans le PV de synthèse des observations, les contributions seront regroupées par thématiques. On veillera également à se concentrer sur les problématiques générées par le projet lui-même, sans se perdre dans les problématiques générales du domaine de l'énergie.
- Patrimoine proche : on note la présence d'un cimetière anglais à 1,5 km, mais ils ne se sont pas manifestés.

Visite de site

La visite du site du projet a été faite après la réunion, avec les mêmes participants, en même temps que le contrôle de l'affichage sur site.

REUNION DE REMISE DU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

MOA / MAIRIE - Réunion du 8 mars 2024

Réunion avec le pétitionnaire et la mairie

Date : 8 mars 2024

Horaire :

- Réunion : 14h00 - 16h00
- Visites : 16h00 - 17h00

Lieu : mairie de DOIGNIES, siège de l'enquête, salle du Conseil Municipal.

Objet : réunion avec le pétitionnaire et la mairie, avec l'ordre du jour suivant

- Remise du PV de synthèse des observations
- Visite de sites complémentaire

Participants :

- Pétitionnaire : Quentin PARES, Chef de projets éoliens
- Mairie : Pascal MOMPACH, maire de la commune
- Commissaire enquêteur (CE) : Patrick DATHY

PV de synthèse des observations

REMISE DU PV

Remise au pétitionnaire du PV de synthèse des observations, document imprimé daté du 8 mars 2024 signé par le Commissaire enquêteur.

Un exemplaire est également remis au maire de la commune pour lui permettre de suivre la présentation du PV, mais celui-ci ne doit absolument pas diffuser ce document qui reste à ce stade réservé aux échanges entre le CE et le pétitionnaire dans le cadre de l'élaboration du rapport d'enquête publique.

PRESENTATION DU PV

Le PV est présenté au pétitionnaire, commenté le cas échéant, avec les remarques suivantes :

- Question relative au raccordement électrique du parc éolien (page 3) : l'avis d'Enedis ne pouvant être obtenu avant une autorisation, le pétitionnaire envisage de demander à son bureau d'étude un retour d'expérience à ce sujet.
- Délibérations des conseils municipaux (page 4) : elles expriment une position défavorable à l'éolien en général.
- Délibération de la Communauté d'agglomération de Cambrai (page 4) : une délibération défavorable (à l'éolien en général) serait encore en cours de contrôle de la légalité. Monsieur le maire la communiquera au CE dès que possible.
- Origine des contributions (page 7) : le pétitionnaire communiquera au CE son analyse des contributions par localité, où il apparaît notamment la répartition suivante des contributions.
 - HERMIES : 48 contributions négatives pour 1140 habitants, essentiellement des rues de Démicourt, Saint-Michel et Wy. Cette

- commune concentre la quasi moitié des contributions.
- DOIGNIES : 29 (dont 25 négatives) pour 323 habitants, essentiellement des rues de Beaumetz et d'Arras.
 - BEAUMETZ-LES-CAMBRAI : 10 contributions négatives pour 556 habitants.
 - Question relative à l'impact sur l'immobilier (page 12) : sans préjuger de la réponse du pétitionnaire à cette question, on note que l'Agence de la transition écologique (Ademe) a publié une étude sur l'impact des éoliennes sur la vente et la valeur des maisons.
 - Question relative aux impacts sur la santé (page 13) : une étude existe effectivement, dont le pétitionnaire rendra compte.

Suites à donner

Le pétitionnaire répondra point par point, sous chacune des questions posées par le CE, dans leur ordre d'apparition dans le PV.

Pour faciliter la rédaction de ce mémoire, le CE remettra au pétitionnaire le document source du PV au format word, à usage exclusif de la rédaction du mémoire en réponse, rappelant que seul a valeur officielle le document daté et signé, remis ce jour au pétitionnaire.

Le mémoire en réponse devra être remis au CE le 23 mars au plus tard.

Visites

Au sortir de la réunion, visite des sites cités par la Commonwealth War Graves Commission dans sa contribution, accompagné de monsieur le maire pour les six sites, et du pétitionnaire pour 2 des sites, Cambrai Memorial et Louverval Military Cemetery.

Liste des modifications apportées au dossier après l'achèvement de l'examen préalable

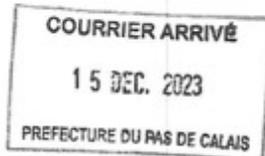
Modification apportée au dossier	Description	Pièce du dossier	Pages concernées	Observations
Actualisation du montant des garanties financières de démantèlement	À la suite de la publication de l'arrêté du 11 juillet 2023, le porteur du projet a réhaussé les garanties financières de démantèlement à 520 000 € pour l'ensemble du parc éolien.	Pièce 1 – description du projet	p.23	
		Pièce 2 – Note de présentation non-technique	p.60	
		Pièce 4 – étude d'impact	p.277	
		Pièce 6 – Résumé non-technique	p.60	
Ajout d'une mesure de bridage nocturne des éoliennes (MR13)	A la suite de l'avis de la MRAE, le porteur du projet a ajouté une mesure de réduction visant à brider les éoliennes la nuit en fonction de la vitesse de vent et des conditions météorologiques.	Pièce 2 – Note de présentation non-technique	p. 45 et p. 48	
		Pièce 4 – Etude d'impact	p.376 et p.407	
		Pièce 5 – Volet écologique	p.14, 229, 241, 260	
		Pièce 6 – résumé non-technique	p.45 et 48	

Annexe 9 Lettre des maires de Beaumetz-Les-Cambrai et Hermies

Lettre commune des maires d'HERMIES et de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI



(62147)
DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS



Hermies, le 12 décembre 2023

Madame Françoise LETURCQ, Maire de HERMIES
Monsieur Yannick MEMBRE, Maire de BEAUMETZ les CAMBRAI

Monsieur Jacques BILLANT
Préfet du Pas De Calais

Objet : projets éoliens sur la commune de Doignies.

Monsieur le Préfet,

Nous avons déjà interpellé votre prédécesseur, Monsieur Louis LEFRANC en février 2022 sur ce projet. Doignies fait partie de l'enclave Nord limitrophe des communes d'Hermies et de Beaumetz les Cambrai situées, elles, dans le pas de Calais. Un courrier avait été adressé au Préfet du Nord, Monsieur Michel LALANDE en juillet 2021. La réponse émanant de la Préfecture du Nord avait été celle-ci : aucun dossier n'était déposé et officiellement connu à l'époque. Depuis, nous pensions ce programme éolien gelé, voire abandonné. Il n'en est rien.

L'implantation de quatre éoliennes de 180 mètres de haut par la Société « edp renewables » est toujours d'actualité.

Une réunion d'information s'est tenue à la mairie de Doignies le 19 octobre dernier. Aucune communication n'a été faite aux communes d'Hermies et de Beaumetz les Cambrai pourtant directement impactées. L'enquête publique démarre le 15 janvier 2024.

Dans la région des Hauts de France, et particulièrement sur notre territoire, les projets éoliens continuent à se développer de façon exponentielle alors que nous sommes déjà à saturation. Il suffit de venir pour se rendre compte.

Monsieur Jacques Capelle, 1^{er} Adjoint à Hermies, aperçoit plus de cinquante éoliennes depuis la fenêtre de sa chambre.

Nous sommes en droit de nous interroger sur les véritables motivations des élus, des agriculteurs pour accepter encore et encore des installations sur des terres agricoles alors qu'il nous est demandé de préserver ces mêmes terres agricoles et de tendre vers l'objectif « zéro artificialisation des sols » à l'horizon 2050 !

Le marché éolien est très juteux et il nous paraît de plus en plus évident que l'intérêt financier prend très largement le pas sur celui de l'écologie avec la production d'une énergie verte, renouvelable et vertueuse. Certains élus ne s'en cachent pas. Avec la baisse des dotations, ils sont tentés : ici et là, fleurissent des parcs de jeux, des city-stades, des aménagements divers.

Si au départ, les élus et les habitants de Doignies étaient très partagés, voire réticents, il a suffi du cadeau « royal » de la Société « edp renewables » pour les convaincre. En effet, les foyers de Doignies les plus impactés recevront 500 € pendant dix ans pour alléger leur facture d'électricité.

Hermies se voit offrir 50 000 € pour l'enfouissement de réseaux électriques rue Wuy.

Voilà comment travaillent ces sociétés !

Les Communes d'Hermies et de Beaumetz les Cambrai s'opposent farouchement à ce nouveau programme très impactant pour leurs habitants.

D'autre part, personne à ce jour n'a le recul suffisant pour évaluer le devenir de ces trop nombreux parcs éoliens, et se projeter dans vingt, trente ou quarante ans.
Plusieurs hypothèses sont avancées sur le démantèlement et des interrogations demeurent.
Les méga structures en béton seront-elles totalement démontées et extraites de la terre ? Ne le seront-elles qu'en partie ? Le béton n'est pas un matériau anodin. Qu'en est-il du recyclage des pales ?
Qui assumera le coût de ces opérations ?

Nous demandons à ce qu'une réflexion puisse être menée à différents niveaux : local, territorial, départemental, national, pour parvenir à fixer un seuil, une limite et stopper les nouveaux programmes sur notre territoire qui compte un nombre effarant d'installations.
D'autant plus que l'éolien, à lui seul, ne suffira pas à couvrir les besoins du pays en électricité.

La semaine dernière, les élus d'Hermies ont pris connaissance de l'étude d'impact d'un énième programme : six éoliennes sur les communes de Lagnicourt-Marcel, Quéant et Pronville, à moins de dix kilomètres de chez nous, autant dire, à notre porte.
Nous disons STOP !

Si dans le cadre de la loi APER, des projets éoliens pourraient encore avoir « de beaux jours devant eux », nous demandons à ce que ces installations se fassent ailleurs que chez nous.
Curieusement, le sud de la France, pourtant très venteux, est totalement épargné.

Ce que nous dénonçons également, c'est la désinformation ou la minimisation des nuisances : impact visuel, nuisances sonores qui engendrent des problèmes de sommeil, impact sur la faune et particulièrement les oiseaux, baisse drastique de la valeur des biens immobiliers.
Quant aux avaries sur les pales de certaines structures ici et là, très peu d'infos circulent à ce sujet.

Monsieur le Préfet, nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, et nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.

Le Maire de Beaumetz les Cambrai

Yannick MEMBRE



La Maire d'Hermies
Françoise LESTURCO

Ensemble des contributions du public extraites du registre numérique.

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique - PROJET EOLIEN - Commune de
DOIGNIES**

Contributions du 29/01/2024 au 29/02/2024

Rapport généré le 28/03/2024 à 21:28:21

Nombre d'avis déposés : 116

@1 - Alain Ledo - Doignies

Date de dépôt : Le 30/01/2024 à 07:57:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre le projet éolien

Contribution :

Contre

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@2 - Valentin - Doignies

Date de dépôt : Le 30/01/2024 à 14:50:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Pour

Contribution :

Pour le projet éolien

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@3 - Kiliane - Doignies

Date de dépôt : Le 30/01/2024 à 15:46:15

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien Doignies

Contribution :

NON AU PROJET ÉOLIENII y a déjà bien assez d'éoliennes autour de nous

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@4 - Brequeville Maxence - Doignies

Date de dépôt : Le 30/01/2024 à 16:37:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Refus projets éoliennes

Contribution :

Cela aura un impact négatif pour la commune (bruit , le cadre .)Mais une perte également en cas de revente de notre maison

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@5 - Debut Quentin - Doignies

Date de dépôt : Le 30/01/2024 à 17:43:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien commune de Doignies

Contribution :

Bonjour, Actuellement habitant sur la commune de Doignies (59400) je suis contre ce projet éolien. En effet j'habite Doignies depuis 27 ans et tout ces parcs éoliens ne font que modifier, dégrader, atrophier, déformer, dénaturer nos magnifiques paysages. En regardant à l'horizon on ne voit que ces immenses tubes de ferraille blanc et leur pâles meurtrières. Et la nuit n'en parlons pas, une farandole de lumière rouge clignotante on se croirait en boîte de nuit!!! Je vous épargne les effets catastrophiques sur la santé et écologique de ces soit disant producteurs d'énergies vertes... Je suis actuellement entrain de faire bâtir ma futur maison sur la commune voisine Boursies (59400) actuellement j'ai une magnifique vue NATUREL depuis mes futurs fenêtres si vous veniez à réaliser ce projet j'aurais ces 4 machines infernales en plein dans mon champ de vision. Je vous laisse imaginer l'impact économique que cela aurait sur la valeur de ma futur demeure... Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@6 - Guillaume - Hermies

Date de dépôt : Le 30/01/2024 à 21:06:33

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éoliennes

Contribution :

Je suis contre le projet d'implantation de 3 nouvelles éoliennes sur la commune de Doignie. Le nombre d'éoliennes dans le secteur est considérable ! Cela défigure le paysage et d'un point de vue écologique nous sommes loin de la réalité avec les tonnes de béton coulé par éolienne et j'en passe! sans parler du désagrément pour la faune sauvage!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@7 - LUGINBUHL François-Xavier - MA"uvres

Date de dépôt : Le 31/01/2024 à 20:57:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre

Contribution :

Contre il y en a assez dans notre coin!!!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@8 - Serge - Boursies

Date de dépôt : Le 31/01/2024 à 23:13:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre le nouveau projets des nouvelles éoliennes.

Contribution :

Je contribue nous habitants de boursies , à ces éoliennes qui seront installées pas loin de nous d ailleurs nous sommes contre . Nous sommes envahies d éoliennes, mais celle ci

sont encore plus embarrassantes ... 180 mètres de hauteur ! Je pense que nous avons été assez compréhensibles mais là il faut que ça s'arrête. EN VOUS REMERCIANT D'AVANCE MR LE COMMISSAIRE .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@9 - Nelson - Boursies

Date de dépôt : Le 31/01/2024 à 23:20:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à l'installation de ces 5 éoliennes

Contribution :

Nous habitants de Boursies, sommes contre ces 5 éoliennes de 180 mètres, nous sommes déjà envahies. De plus elles ne seront pas très loin de chez nous, je pense qu'il y en a assez il faut que ça cesse, il faut dire stop tant qu'il en est encore temps, nous avons déjà assez d'éoliennes. Merci d'avance Mr le commissaire cdt

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@10 - Jérôme - Hermies

Date de dépôt : Le 03/02/2024 à 15:04:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Opposition à l'implantation de nouvelles éoliennes

Contribution :

Je suis contre l'implantation de nouvelles éoliennes sur la commune de Doignies. Ces dernières défigurent le paysage, en plus d'être bruyantes, perturbent les migrations et ne sont pas écologiques vu la quantité de béton enterrée à la base et l'incapacité de recycler les éléments après leur utilisation...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R11 - Françoise - HERMIES

Date de dépôt : Le 08/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

E1

- ① On ne peut que s'interroger sur le bien fondé voire la légalité du projet éolien de Daignies. En effet, Daignies n'est pas directement impactée par le chantier du Canal S.I.V.E mais elle est concernée par l'aménagement fossés qui en découle. En principe jusqu'en 2029 aucun programme éolien ne devrait voir le jour sur les communes concernées par le remembrement.
- ② Quatre éoliennes surdimensionnées sur un tout petit territoire !! Deux d'entre elles vont très durement impacter les communes limitrophes : Hermies et Beaumetz les Cambrai. Les habitants de ces deux villages seront plus impactés que ceux de Daignies eux-mêmes (une installation de 180 m de haut à 632 m des premières habitations d'Hermies mais à seulement 100 mètres de son territoire).
- ③ Projet vertueux, écologique ?? On peut en douter. Un projet générateur de "frie". La Société edp renouvelables n'a pas hésité à sortir le chèque pour souvenance : 50000 Euros pendant 10 ans aux habitants de Daignies les plus impactés (réduction significative de la facture d'électricité) et une enveloppe de 50.000 Euros offerte à la commune d'Hermies pour financer des travaux d'enfouissement de lignes rue Wj. En échange de quoi : tenter d'amadouer les élus.

DP
2

- d'Hermies qui n'ont accepté aucune éolienne sur leur commune déjà très impactée par le futur Canal SNE.
- Voilà comment ces sociétés travaillent : "On achète les gens".
- ④ Nous ne voulons pas de ce énième projet à notre porte. Y a-t-il un schéma directeur pour ces parcs éoliens qui pullulent ? Notre secteur est à saturation. Un élu d'Hermies compte pas moins de 52 éoliennes visibles depuis la fenêtre de sa chambre.
 - ⑤ Que dire enfin ? Ces haies à visée écologique détruites il y a trois ans, anticipant ainsi le montage du dossier ?
 - ⑥ S.T.O.P. aux projets en trop grand nombre qui dénaturent nos paysages et qui ne suffisent jamais à couvrir les besoins en électricité du pays. On ne pourra faire l'impasse sur le nucléaire.
 - ⑦ Nous refusons l'implantation de ces éoliennes surdimensionnées à proximité immédiate de nos habitations qui auront sans nul doute une répercussion sur la valeur de nos maisons.

Françoise LETURCO

Habitante et Maire d'Hermies

F. Leturco

Objet : Contribution R1 du registre papier.

Contribution :

1. On ne peut que s'interroger sur le bien fondé voire la légalité du projet éolien de Doignies. En effet, Doignies n'est pas directement impactée par le chantier du Canal SNE mais elle est concernée par l'aménagement foncier qui en découle. En principe, jusqu'en 2029, aucun programme éolien ne devrait voir le jour sur les communes concernées par le remembrement.

2. Quatre éoliennes surdimensionnées sur un tout petit territoire !! Deux d'entre elles vont très durement impacter les communes limitrophes : Hermies et Beaumetz-lès-Cambrai. Les habitants de ces deux villages seront plus impactés que ceux de Doignies eux-mêmes (une installation de 180 m de haut à 632 m des premières habitations d'Hermies mais à seulement 100 m de son territoire).

3. Projet vertueux, écologique ?? On peut en douter. Un projet générateur de « fric ». La société edp renewables n'a pas hésité à sortir le chèque pour convaincre : 500 ? pendant 10 ans aux habitants de Doignies les plus impactés (réduction significative de la facture d'électricité) et une enveloppe de 50 000 ? offerte à la commune d'Hermies pour financer des travaux d'enfouissement de lignes rue Wy. En échange de quoi : tenter d'amadouer les élus d'Hermies qui n'ont accepté aucune éolienne sur leur commune déjà très impactée par le futur canal SNE. Voilà comment ces sociétés travaillent : « on achète les gens ».

4. Nous ne voulons pas de ce énième projet à notre porte. Y a-t-il un schéma directeur pour ces parcs éoliens qui pullulent

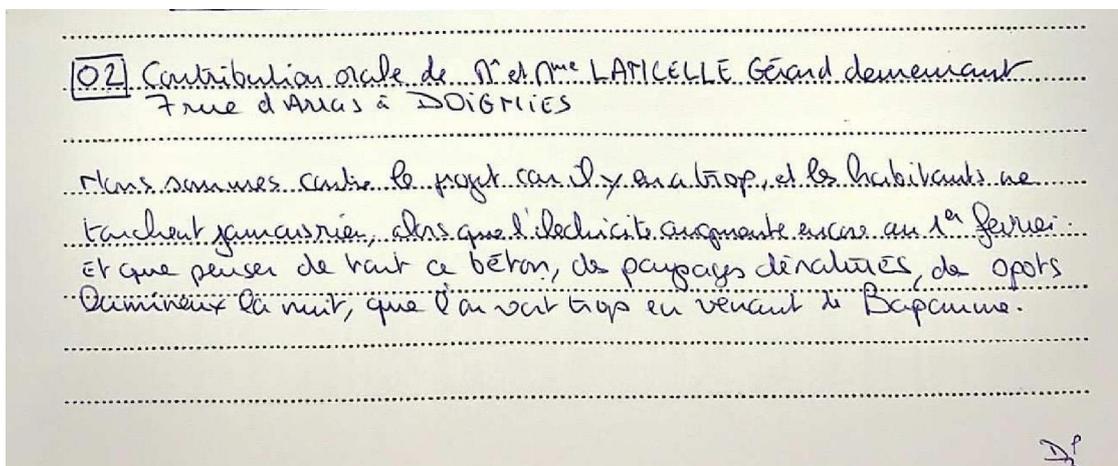
? Notre secteur est à saturation. Un élu d'Hermies compte pas moins de 52 éoliennes visibles depuis la fenêtre de sa chambre.5. Que dire enfin ? Ces haies à visée écologique détruites il y a trois ans, anticipant ainsi le montage du dossier ?6. STOP aux projets en trop grand nombre qui dénaturent nos paysages et qui ne suffiront jamais à couvrir les besoins en électricité du pays. On ne pourra faire l'impasse sur le nucléaire.7. Nous refusons l'implantation de ces éoliennes surdimensionnées à proximité immédiate de nos habitations qui auront sans nul doute une répercussion sur la valeur de nos maisons.Signé : Françoise LETURCQ - Habitante et Maire d'Hermies

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R12 - Gérard - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 08/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Objet : Contribution O2 du registre papier.

Contribution :

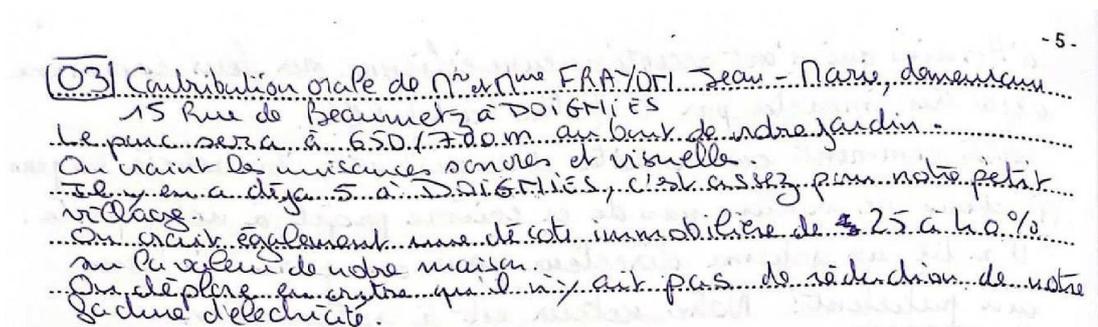
Nous sommes contre le projet car il y en a trop et les habitants ne touchent jamais rien, alors que l'électricité augmente encore au 1er février. Et que penser de tout ce béton, des paysages dénaturés, des spots lumineux la nuit que l'on voit en venant de Bapaume.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R13 - Jean-Marie - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 08/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Objet : Contribution O3 du registre papier.

Contribution :

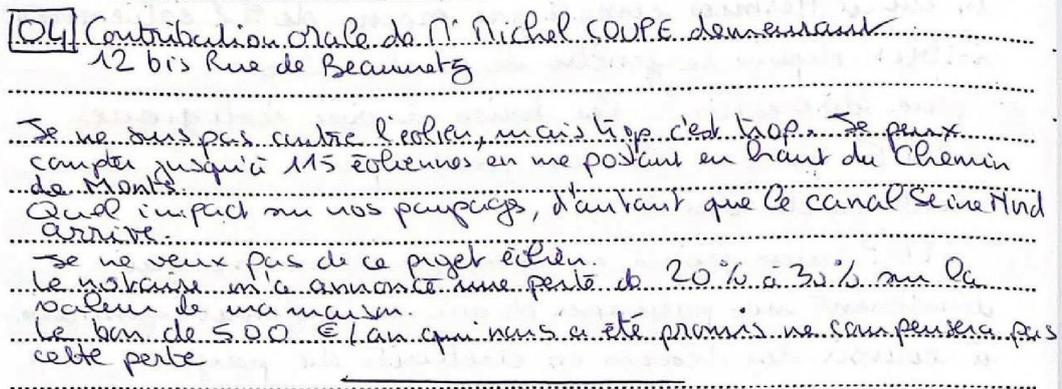
Le parc sera à 650 / 700 m au bout de notre jardin. On craint les nuisances sonores et visuelles. Il y en a déjà 5 à DOIGNIES, c'est assez pour notre petit village. On craint également une décote immobilière de 25 à 40 % sur la valeur de notre maison. On déplore en outre qu'il n'y ait pas de réduction de notre facture d'électricité.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R14 - Michel - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 08/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



[04] Contribution orale de M. Michel COUPE demeurant
12 bis Rue de Beaumont

Je ne suis pas contre l'éolien, mais trop c'est trop. Je peux
compter jusqu'à 115 éoliennes en me postant en haut du Chemin
de Monts.
Quel impact sur nos paysages, d'autant que le canal Seine Nord
arrive.
Je ne veux pas de ce projet éolien.
Le notaire m'a annoncé une perte de 20% à 30% sur la
valeur de ma maison.
Le bon de 500 € / an qui nous a été promis ne compensera pas
cette perte.

Objet : Contribution O4 du registre papier.

Contribution :

Je ne suis pas contre l'éolien, mais trop c'est trop. Je peux compter jusqu'à 115 éoliennes en me postant en haut du Chemin de Mont. Quel impact sur nos paysages, d'autant que le canal Seine Nord arrive. Je ne veux pas de ce projet éolien. Le notaire m'a annoncé une perte de 20 à 30 % sur la valeur de ma maison. Le bon de 500 ? / an qui nous a été promis ne compensera pas cette perte.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E15 - Gérard - PARIS CEDEX

Organisme : COLAS FRANCE

Date de dépôt : Le 13/02/2024 à 18:43:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique projet de parc éolien à Doignies 62

Contribution :

Monsieur le Commissaire enquêteur Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Pas-de-Calais. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. Cordialement, Gérard ROLLIN Chef de

service commercial Eolien et SolaireTél. 06 61 ** ** *****@colas.com COLAS
FRANCE1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS
CEDEXhttp://www.colas.comhttps://twitter.com/GroupeColashttps://www.facebook.com/G
roupeColashttps://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUiTB9Hb8oxGGMZ6ghhttp://www
.blog-
groupecolas.com/https://www.instagram.com/groupe_colas/https://www.linkedin.com/com
pany/colas/

Pièce(s) jointes(s) :

@16 - Jean Marc - Ribécourt-la-Tour

Organisme : Asso

Date de dépôt : Le 16/02/2024 à 16:48:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Nous sommes contre ce projet

Contribution :

Monsieur le Commissaire, Nous nous opposons à ce projet pour les raisons suivantes : - ce projet prend place dans un secteur où l'éolien est déjà très présent avec des communes concernées par le phénomène de saturation visuelle et vient réduire considérablement les derniers espaces de respiration du secteur. 305 éoliennes dans un rayon de 20 km !! comment en est-on arrivé à ça !!! ça devient invivable !! irrespirable !! Dans la note méthodologique de la DREAL, Hauts de France est rouge c'est-à-dire que le seuil d'alerte correspondant est dépassé.ex) pour Beaumetz lez Cambrai : une augmentation de l'indice d'occupation de 16° (qui atteint 189°) et une diminution de l'indice de respiration de 4° (qui n'est plus que de 46°) Ce projet amplifie donc le phénomène d'encerclement et de saturation visuelle sur les lieux de vie déjà fortement impactés par des projets éoliens.- Les enjeux pour la biodiversité sont forts, avec des espèces d'oiseaux et de chauves-souris menacées et très sensibles à l'éolien présentes sur la zone d'implantation. Rappel la Noctule commune -88% entre 2006 et 2019 ! Ce projet va venir accentuer la pression sur la faune volante déjà fortement impactée par l'accumulation de parcs à proximité qui font l'objet d'un suivi suite à la constatation de forte mortalité sur les oiseaux.- disparition de terres cultivables - artificialisation des sols Donc nous disons STOP !!! ça suffit !!! Nous disons non à la destruction des espèces protégées. Cordialement Jean Marc Bouleux (Président de l'association "la tour oui - les éoliennes jamais")

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@17 - Alain - Hermies

Date de dépôt : Le 18/02/2024 à 16:48:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet éolien

Contribution :

Monsieur le Commissaire, Trop, c'est trop ! Nous sommes à saturation ! Le territoire est concerné par les projets éoliens de la CC du Sud-Artois, de la CC Osartis-Marquion, de la CA de Cambrai, de la CC de la Haute-Somme. Le développement anarchique des parcs éoliens sur ces secteurs entraîne aujourd'hui une saturation visuelle, une dénaturation du paysage. Le projet de 4 éoliennes va concerner l'un des derniers espaces naturels libres (sans éoliennes). Pour les maisons les plus proches, le gigantisme de ces constructions

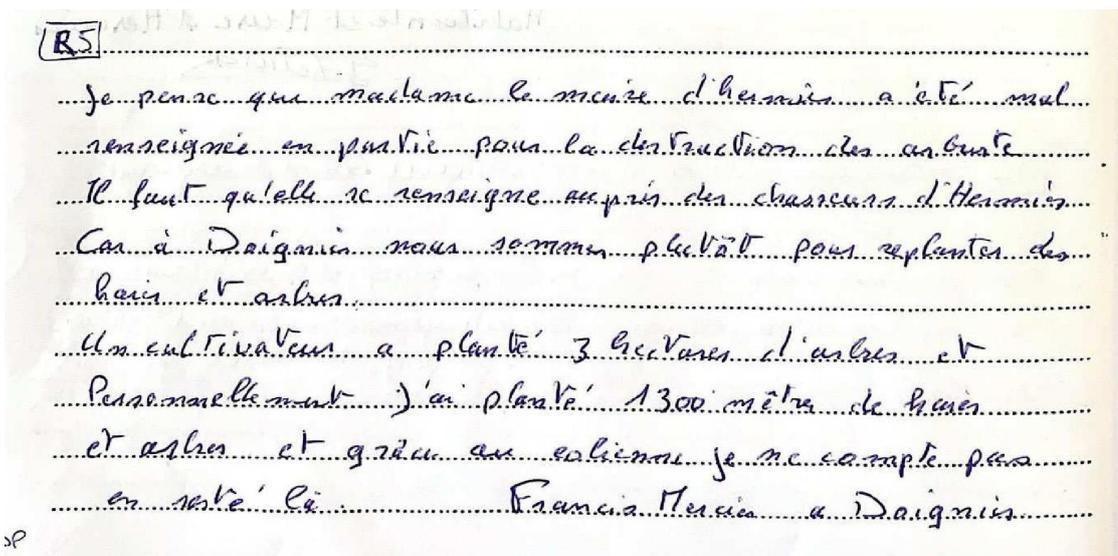
(hauteur de 180 mètres, une première dans le secteur !) va avoir un impact désastreux. Bien sûr la règle d'éloignement de 500 mètres des premières maisons est respectée (600 à 650 mètres pour Doignies). On peut néanmoins s'interroger sur le bienfondé aujourd'hui de cette réglementation qui date de l'époque des premières éoliennes qui faisaient 90 mètres de haut ! À noter, que l'OAP éolien du PLUi de la CC du Sud-Artois impose un retrait de 700 mètres. Que dire des motivations de la commune pour ce projet ? Monsieur le Maire parle essentiellement de manne financière (l'objectif est de financer un city-stade, on croit rêver !) : on est bien loin de considérations écologiques ! La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a comme objectif Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, avec comme première étape une réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030. Le développement de ces parcs éoliens (comme la construction d'énormes hangars en zone agricole d'ailleurs) participent à l'artificialisation des sols et à la disparition de terres cultivables. Un dernier point, et pas des moindres, concerne la biodiversité : un rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France d'avril 2023 montre un enjeu majeur pour cette biodiversité avec des risques pour des espèces d'oiseaux et de chauve-souris présents sur la zone.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R18 - Francis - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 17/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



R5

Je pense que madame le maire d'hermies a été mal renseignée en partie pour la destruction des arbustes. Il faut qu'elle se renseigne auprès des chasseurs d'hermies. Car à Doignies nous sommes plutôt pour replanter des haies et arbres. Un cultivateur a planté 3 hectares d'arbres et personnellement j'ai planté 1300 mètres de haies et arbres et grâce aux éoliennes je ne compte pas en rester là. Francis Mercier à Doignies

Objet : Contribution R5 du registre papier.

Contribution :

Je pense que Madame le maire d'HERMIES a été mal renseignée en partie pour la destruction des arbustes. Il faut qu'elle se renseigne auprès des chasseurs d'HERMIES. Car à DOIGNIES, nous sommes plutôt pour replanter des haies et arbres. Un cultivateur a planté 3 hectares d'arbres et personnellement j'ai planté 1300 mètres de haies et arbres, et grâce aux éoliennes, je ne compte pas en rester là. Francis MERCIER à DOIGNIES

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R19 - - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 17/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

- 6 -

O6 un habitant de DOIGNIES indique ceci :
Avis partagé car si aujourd'hui la vue est dégagée en face de ma
propriété, les éoliennes E1 et E3 (*) auront un impact visuel et
sonore certains. Le courrier adressé au préfet (9/11/2023) prévoit certes la
plantation d'une haie d'arbres avec le concours d'un paysagiste, mais il
faudrait qu'ils soient déjà adultes pour être efficaces. (*) Cf. Plan d'ensemble

Objet : Contribution O6 du registre papier.

Contribution :

Un habitant de DOIGNIES indique ceci : Avis partagé car si aujourd'hui la vue est dégagée en face de ma propriété, les éoliennes E1 et E3 (*) auront un impact visuel et sonore certains. Le courrier adressé au Préfet (9-11-2023) prévoit certes la plantation d'une haie d'arbres avec le concours d'un paysagiste, mais il faudrait qu'ils soient déjà adultes pour être efficaces. (*) Cf. Plan d'ensemble

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R20 - Jean-Michel - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 17/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R7 Richard Jean Michel Habitant de Doignies
Je suis favorable à l'installation des éoliennes pour le
village dépourvu d'industries, et une manne financière
pour l'évolution du village.

Objet : Contribution R7 du registre papier.

Contribution :

Richard Jean-Michel habitant de DOIGNIES. Je suis favorable à l'installation des éoliennes pour le village dépourvu d'industries, et une manne financière pour l'évolution du village.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R21 - Jean-Paul - HERMIES

Date de dépôt : Le 17/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R8 On arrive à saturation, à HERMIES nous sommes encerclés par des dizaines d'éoliennes dans un rayon de 15 km, ce qui contribue à dégrader le paysage de nos campagnes rurales. Il est important de signaler que ces éoliennes de nouvelle génération (180 m de haut) implantées dans le Nord sur DOIGNIES seront très visibles d'HERMIES se situant à 1 km de l'implantation. Donc, il y aura plus de nuisances visuelles pour la commune d'HERMIES que pour la commune de DOIGNIES. De plus le cimetière militaire de la grande guerre à HERMIES comprenant 1200 tombes (voir plan du projet) aura en visuel les 4 éoliennes de dernière génération.

Jean-Paul Cathelain  Habitant HERMIES

Objet : Contribution R8 du registre papier.

Contribution :

On arrive à saturation, à HERMIES nous sommes encerclés par des dizaines d'éoliennes dans un rayon de 15 km, ce qui contribue à dégrader le paysage de nos campagnes rurales. Il est important de signaler que ces éoliennes de nouvelle génération (180 m de haut) implantées dans le Nord sur DOIGNIES seront très visibles d'HERMIES se situant à 1 km de l'implantation. Donc, il y aura plus de nuisances visuelles pour la commune d'HERMIES que pour la commune de DOIGNIES. De plus, le cimetière militaire de la grande guerre à HERMIES, comprenant 1200 tombes (voir plan du projet) aura en visuel les 4 éoliennes de dernière génération. Jean-Paul CATHELAIN habitant HERMIES

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R22 - - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 17/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R9 Habitant de la rue de Beaumetz à Doignies
Nous serons directement impacté par ce projet de nouvelles éoliennes de Doignies. Notre habitation ainsi que notre jardin aura un direct sur 4 éoliennes dont une à moins d'1 km. Je suis déçu, le paysage n'a plus rien de naturel. Quels seront les effets sur notre santé

2/5

particulièrement psychologique. Si nous avons en permanence le bruit des pales, quelle tranquillité aurons-nous quand notre terrasse et notre jardin où nous sommes censés avoir des moments de sérénité et tranquillité seront impactés par la vue et le bruit de ces éoliennes. Trop c'est trop ! Nous sommes entourés de toute part par des centaines d'éoliennes. La nuit, nous sommes souvent déconcentrés par toutes ces lumières rouges clignotantes. Quant au bois nouvellement implanté de M. Corbier où beaucoup d'oiseaux feront leur nid, quel avenir pour tout ces oiseaux que l'on retrouve morts non loin des éoliennes. A une époque où on privilégie l'écologie je pense qu'on ne parle pas assez de toutes ces tonnes de béton qui sont au pied des éoliennes ainsi que tout l'acier. Nos maisons vont également perdre de leur valeur. Je regrette maintenant d'avoir acheté mon terrain. M. et Mme Ringerol

Objet : Contribution R9 du registre papier.

Contribution :

Habitant de la rue de Beaumetz à DOIGNIES, nous serons directement impactés par ce projet de 4 nouvelles éoliennes de DOIGNIES. Notre habitation ainsi que notre jardin aura vue directe sur 4 éoliennes dont une à moins d'un km. Je suis déçu, le paysage n'a plus rien de naturel. Quels seront les effets sur notre santé particulièrement psychologique si nous avons en permanence le bruit des pales. Quelle tranquillité aurons-nous quand notre terrasse et notre jardin où nous sommes censés avoir des moments de sérénité et tranquillité seront impactés par la vue et le bruit de ces éoliennes. Trop c'est trop ! Nous sommes entourés de toute part par des centaines d'éoliennes. La nuit, nous sommes souvent déconcentrés par toutes ces lumières rouges clignotantes. Quant au bois nouvellement implanté de M. CORBIER où beaucoup d'oiseaux feront leur nid, quel avenir pour tout ces oiseaux que l'on retrouve morts non loin des éoliennes. A une époque où on privilégie l'écologie je pense qu'on ne parle pas assez de toutes ces tonnes de béton qui sont au pied des éoliennes ainsi que tout l'acier. Nos maisons vont également perdre de leur valeur. Je regrette maintenant d'avoir acheté mon terrain. M. et Mme RINGEVAL

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@23 - Aspire David - Doignies

Date de dépôt : Le 19/02/2024 à 14:57:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Avis projet éolien de Doignies

Contribution :

Je suis contre un tel projet à 100% car les éoliennes causent des infrasons nuisibles pour les animaux sauvages ou domestiques, les humains qui ont une hypersensibilité, et les pâles tuent encore beaucoup trop d'oiseaux migrateurs ou non.Elles font du bruit, elles sont une pollution visuelle car chez nous, elles sont déjà trop nombreuses (saturation du champs visuel)La construction d'une seule éolienne et son fonctionnement nécessite trop de pollution: plus de 400m³/éolienne, plus de 45 tonnes d'acier/éolienne qu'il faut travailler (donc pollution), plus de 600L d'huile/éolienne, régulièrement elles présentent des fuites d'huile, mais rejettent aussi dans l'air, des particules de "charbon" dû aux frottements des rotors.Et au vu du nombre de composants (parfois rares) qu'il faut pour la construire, causant des dégâts dans certains pays où des carrières à ciel ouvert dénaturent l'environnement et le pollue ainsi que le paysage, et où parfois, les habitants sont même chassés de chez eux...Le rendement de 23% de fonctionnement durant sa vie complète est insuffisant pour que l'éolien soit nécessaire.De plus, chaque tonne de terres rares extraite pour trouver les métaux rares comme le Cadmium...engendre entre 1300 et 1600m³ de déchets non recyclable, toxique voir radioactif pour certain, le tout extrait par des engins consommant en moyenne 1300L de gazoil pour 100KmDonc "l'écologie" de l'éolienne est basée sur une pollution extrême des sols, de l'air... et cette liste est non exhaustive...Le cimetièrre de Louverval est un lieu qui mérite aussi le non éolien.Pour finir, je pense qu'autour de Doignies, il y a déjà plus de 150 éoliennes visibles, donc c'est plus qu'assez, et ne pas nous faire croire que si ce n'est pas nous qui les accueillons, ce sera nos villages voisins... Ils n'en veulent pas non plus.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E24 - Bertrand

Organisme : Fédération STOP Eoliennes Hauts de France

Date de dépôt : Le 20/02/2024 à 13:37:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Contribution au sujet du projet éolien de Doignies (59) - Fédération Stop Eoliennes Hauts de France

Contribution :

Bonjour,Veuillez trouver ci-joint la contribution de la Fédération Stop Eoliennes Hauts de France à l'enquête publique concernant le projet éolien de Doignies (59).Vous en souhaitant bonne réception.Cordialement,Bertrand LECOQAdministrateurFédération STOP Eoliennes Hauts de France

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Contribution enquête publique Doignies BL Stop éoliennes Hauts de France 20022024.pdf, page 1 sur 4

Bertrand LECOCCQ
Administrateur
Fédération STOP Eoliennes Hauts de France

Tél : 06 60 82 43 46
Courriel : aspectvaldesensee@gmail.com

Contribution de la Fédération Stop Eoliennes Hauts de France concernant le projet de Parc éolien de Doignies (59)

1. Sur la pertinence de l'éolien industriel dans le mix énergétique national et le développement exponentiel de l'éolien industriel dans la région Hauts de France

Tout comme la plupart de nos concitoyens, nous sommes évidemment conscients de l'extrême urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts potentiels de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes convaincus que l'éolien industriel n'est pas la meilleure des solutions en raison des impacts possibles sur l'environnement et la santé, des préjudices financiers subis par les riverains, de l'héritage incertain laissé aux générations futures (coût du démantèlement), et des aides publiques considérables pour un gain écologique de plus en plus contesté. Hors nucléaire, d'autres sources d'énergie verte sont plus efficaces d'un point de vue environnemental, technique et économique pour produire de l'électricité (photovoltaïque sur toitures, hydraulique, éolien offshore flottant), ou de la chaleur (biogaz, déchets, géothermie) :

- Voir le [Rapport de la Cour des Comptes de mars 2018](#) qui demande un rééquilibrage des soutiens vers les énergies renouvelables thermiques (page 22) : « *Ainsi, compte tenu de son profil énergétique peu carboné, si la France avait voulu faire de sa politique en faveur des EnR un levier de lutte contre le réchauffement climatique, elle aurait dû concentrer prioritairement ses efforts sur le secteur des EnR thermiques qui se substituent principalement à des énergies fossiles émissives de CO2* ».
- Voir aussi le dossier des ingénieurs Bruno Ladsous et Jacques Ricour : [Comparons l'efficacité des énergies en incluant leur impact environnemental et leur démantèlement](#) (avril 2019).
- Voir enfin ce qu'en dit le Syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis ([L'observatoire de l'environnement climat No. 2](#), page 4), « *Sur le bâti, il existe un potentiel très important de surfaces pouvant accueillir de l'énergie photovoltaïque sur les toits d'entrepôts, de centres commerciaux et de bâtiments d'activités... Compte tenu des surfaces importantes de toitures recensées et compte tenu des enjeux de limiter l'artificialisation des sols, le développement des installations photovoltaïques sur toitures (résidentielles ou d'activités) est une priorité* ».

Si on repensait le mix énergétique en diminuant de moitié l'objectif éolien pour ne le concentrer que sur des zones déjà industrialisées, de moindre impact sur l'environnement et le cadre de vie, on voit bien qu'il serait tout à fait possible de compenser immédiatement par le photovoltaïque sur toitures ou la rénovation énergétique des logements. Ce rééquilibrage de l'aide publique, qui aujourd'hui favorise essentiellement les industriels éoliens, permettrait notamment aux particuliers d'en tirer directement les bénéfices sans devoir s'endetter à long terme tout en contribuant à l'effort collectif. Aucune énergie verte n'est parfaite sur le plan écologique, mais la solution éolienne est peut-être la pire de toutes...

1/4

Document : Contribution enquête publique Doignies BL Stop éoliennes Hauts de France 20022024.pdf, page 2 sur 4

Le développement de l'éolien, dont tous conviennent qu'il a été conduit de manière anarchique, pourrait dorénavant faire l'objet d'une véritable planification nationale dans le respect des principes suivants :

- ✓ équité entre les territoires,
- ✓ respect des nouveaux engagements européens, nationaux et régionaux en termes d'environnement et de biodiversité (*Nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, Nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour la protection des oiseaux sauvages, ...*),
- ✓ concertation réelle avec les populations locales en amont des engagement pris par les communes.

Près de 30% des éoliennes terrestres sont déjà construites en Hauts de France pour environ 6% du territoire national. Un certain consensus émerge pourtant aujourd'hui, toutes tendances politiques confondues : notre région a suffisamment donné en matière d'éolien industriel. Même GREEPEACE, dans son dossier *Electricité : votre région est-elle verte ?* publié en juillet 2021, classe la région Hauts-de-France en tête avec la note de 10/10 et reconnaît que **l'arrêt de la construction de nouveaux parcs éoliens pourrait être compensé par le remplacement des anciennes éoliennes par des éoliennes plus puissantes et le développement d'autres énergies renouvelables**, notamment le photovoltaïque sur toitures.

Tout récemment, les médias se sont largement fait l'écho de la décision du Tribunal administratif de Lille (6 février 2023) qui a partiellement annulé le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts de France au motif principal que celui-ci ne justifie pas l'absence d'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre. Or, le même tribunal précise dans son jugement que « *la modernisation du parc éolien existant peut permettre un accroissement de la production d'énergie éolienne sans pour autant augmenter le nombre d'éoliennes implantées sur le territoire régional* ». Il suffira donc que la région précise cela pour que le SRADDET soit autorisé...

Pourquoi donc cet acharnement à vouloir construire toujours plus de nouveaux parcs éoliens dans notre région ?

La région Hauts de France sera-t-elle toujours considérée comme la poubelle de la France et ses habitants méprisés ? Après la seconde guerre mondiale, le charbon, l'industrie et la pollution, le peu qu'il nous reste de paysages ruraux, d'espaces préservés et de biodiversité sera-t-il massacré ?

2. Sur le projet éolien de Doignies en particulier

Rappelons en préambule que les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ont été créées par l'Etat en 2016 afin de pouvoir exprimer des avis et contribuer à un meilleur fonctionnement démocratique pour la préparation des décisions environnementales.

Synthèse de l'avis MRAe :

« *Le projet se situe sur un plateau essentiellement constitué de terres agricoles à environ 17 kilomètres au sud-ouest de la ville de Cambrai. **Il prend place dans un secteur où l'éolien est déjà très présent, avec des communes concernées par le phénomène de saturation visuelle. Il viendra réduire un des derniers espaces de respiration (sans éoliennes) du secteur. Les enjeux pour la biodiversité sont forts, avec des espèces d'oiseaux et de chauves-souris menacées et très sensibles à l'éolien présentes sur la zone d'implantation. Compte tenu des impacts sur les oiseaux et les chauves-souris.*** »

Extrait n°6 de l'avis MRAe, page 10 :

« *La variante choisie conserve notamment des **impacts négatifs très forts sur le paysage et la biodiversité** (cf. partie II-3). Au regard des impacts résiduels du projet sur l'environnement, et notamment sur la faune volante, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de variantes présentant moins d'impacts environnementaux voire **d'étudier un site d'implantation du projet alternatif.*** »

Extrait n°10 de l'avis MRAe, page 11-12 :

2/4

Document : Contribution enquête publique Doignies BL Stop éoliennes Hauts de France 20022024.pdf, page 3 sur 4

« La mesure d'évitement présentée (page 327 du volet paysager), qui consiste à retenir la variante ayant le moins d'éoliennes est au mieux une **mesure de réduction, mais dont l'effet demeure très limité**. Il n'est pas envisagé de mesure de réduction particulière par rapport au risque de saturation visuelle, mais simplement une mesure d'accompagnement consistant à une « bourse aux plantes » pour les riverains du projet et des plantations de haies pour le village de Doignies. **L'analyse de la saturation montre que les seuils d'alerte sont déjà dépassés pour toutes les communes proches et que ce projet amplifie le phénomène d'encercllement sur certains lieux de vie...**

Ce projet amplifie donc le phénomène d'encercllement et de saturation visuelle sur les lieux de vie déjà fortement impactés par des projets éoliens. »

Réponse du bureau d'études :

« Il est vrai que le projet augmente le niveau de risque de saturation visuelle pour 3 lieux de vie : Doignies, la maison Demicourt et Demicourt. » ...

Extrait n°11 de l'avis MRAe, page 12 :

« Dans un contexte éolien particulièrement dense (123 éoliennes autorisées ou construites à dix kilomètres du projet et 332 éoliennes à 20 kilomètres), ce projet de quatre éoliennes s'implante **dans une petite zone de respiration paysagère (en bleue sur la carte ci-dessous), la réduisant à un point qu'elle en perd sa valeur de zone de respiration paysagère.**

L'autorité environnementale considère qu'à ce stade, les mesures d'accompagnement prises ne sont pas suffisantes pour remédier aux effets de saturation du paysage et **recommande :**

- d'étudier l'évitement ;

- de compléter les mesures de réduction et de démontrer leur efficacité. »

Réponse du bureau d'études :

« Les analyses de la ZIV cumulée montrent que le projet s'insère en effet dans l'espace de respiration montré sur la carte ci-dessus mais qu'il ne le referme que légèrement, se tenant en bordure d'un secteur déjà pourvu d'éoliennes. » ...

Extrait n°12 de l'avis, page 13 :

« Par ailleurs, l'**impact** sur le cimetière militaire et le Cambrai Mémorial à Doignies **est assez fort** comme le montrent les photomontages pages 161 et 165 du volet paysager. »

Réponse du bureau d'études :

« **Les impacts** du projet sur le cimetière militaire et le Cambrai Mémorial **sont faibles** comme les illustrent et les justifient les photomontages n°13 page 161 et n°14 page 164 du volet paysager. » ...

Extrait n°13 de l'avis, page 13 :

« Le volet paysager retient un impact cumulé modéré sur le cimetière militaire de Beaumetz-lès-Cambrai (page 144). **Cet impact devrait être reclassé en fort.** Le photomontage est pris depuis l'extérieur du cimetière, mais s'il était réalisé depuis l'entrée, le parc serait bien visible derrière la croix du souvenir avec un projet situé entre 1,2 et 1,9 kilomètre du cimetière.

L'autorité environnementale recommande de **revoir le classement de l'impact cumulé du projet** sur le cimetière militaire de Beaumetz-lès-Cambrai. »

Réponse du bureau d'études :

« Le photomontage n°10 en page 144 a été réalisé depuis l'intérieur du cimetière de Beaumetz-lès-Cambrai, devant le petit muret d'enceinte du site, là où la vue est la plus ouverte. Par conséquent, **il rend bien compte de la visibilité maximale du projet** par rapport à ce site patrimonial. »

Extrait n°14 de l'avis, page 14 :

« Le dossier comprend une présentation des continuités écologiques connues au niveau régional, permettant d'appréhender les enjeux régionaux. **Cependant aucune étude des enjeux locaux n'est fournie...**

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des enjeux locaux, analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales. »

Réponse du bureau d'études :

... « Dans ces conditions, **il n'apparaît pas nécessaire de produire d'autres éléments** dans le VNEI, l'ensemble des éléments permettant une bonne prise en compte des enjeux stationnels et

3/4

fonctionnels liées à la faune et la fore (y compris les continuités écologiques) pour la définition d'un projet de moindre impact étant présenté dans le volet écologique de l'étude d'impact aux chapitres respectifs et synthétisé dans le chapitre 6 « Synthèse des enjeux (stationnels et fonctionnels). »

**Comment peut-on approuver ce projet après un avis si critique de la MRAe ?
Aux arguments avancés par cette instance publique indépendante essentielle à la
préparation des décisions environnementales, quelle valeur peut-on accorder aux réponses
apportées par un bureau d'études privé rémunéré par le promoteur, et lui-même auteur du
projet qu'il défend ? N'est-ce pas là un exemple manifeste de conflit d'intérêt ?**

A chaque argument avancé par la MRAe, le bureau d'études se contente de minimiser (extraits 10 et 11) ou d'affirmer le contraire (extraits 12, 13 et 14), n'hésitant pas à s'appuyer sur les mêmes éléments de preuve que ceux de la MRAe mais en les réinterprétant selon ce qui lui convient...

Fort heureusement, les services de l'état amenés à donner un avis (DDTM, CDNPS, ...), et au final les Préfets de Départements, ont montré à maintes reprises qu'ils accordaient plus de crédit aux conclusions de la MRAe qu'aux arguments des bureaux d'études défendant leur projet, de sorte que nous faisons toute confiance au Commissaire enquêteur pour qu'il émette, en toute impartialité, un avis motivé prenant en compte les recommandations de la MRAe.

Bertrand LECOCCQ

**Administrateur
Fédération STOP Eoliennes Hauts de France**



4/4

@25 - Bertrand - Quéant

Organisme : Fédération STOP Eoliennes Hauts de France

Date de dépôt : Le 20/02/2024 à 13:52:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution au sujet du projet éolien de Doignies (59) - Fédération Stop Eoliennes Hauts de France

Contribution :

Voir fichier joint.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Contribution enquête publique Doignies BL Stop éoliennes Hauts de France 20022024.pdf, page 1 sur 4

Bertrand LECOCCQ
Administrateur
Fédération STOP Eoliennes Hauts de France

Tél : 06 60 82 43 46
Courriel : aspectvaldesensee@gmail.com

Contribution de la Fédération Stop Eoliennes Hauts de France concernant le projet de Parc éolien de Doignies (59)

1. Sur la pertinence de l'éolien industriel dans le mix énergétique national et le développement exponentiel de l'éolien industriel dans la région Hauts de France

Tout comme la plupart de nos concitoyens, nous sommes évidemment conscients de l'extrême urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts potentiels de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes convaincus que l'éolien industriel n'est pas la meilleure des solutions en raison des impacts possibles sur l'environnement et la santé, des préjudices financiers subis par les riverains, de l'héritage incertain laissé aux générations futures (coût du démantèlement), et des aides publiques considérables pour un gain écologique de plus en plus contesté. Hors nucléaire, d'autres sources d'énergie verte sont plus efficaces d'un point de vue environnemental, technique et économique pour produire de l'électricité (photovoltaïque sur toitures, hydraulique, éolien offshore flottant), ou de la chaleur (biogaz, déchets, géothermie) :

- Voir le [Rapport de la Cour des Comptes de mars 2018](#) qui demande un rééquilibrage des soutiens vers les énergies renouvelables thermiques (page 22) : « *Ainsi, compte tenu de son profil énergétique peu carboné, si la France avait voulu faire de sa politique en faveur des EnR un levier de lutte contre le réchauffement climatique, elle aurait dû concentrer prioritairement ses efforts sur le secteur des EnR thermiques qui se substituent principalement à des énergies fossiles émissives de CO2* ».
- Voir aussi le dossier des ingénieurs Bruno Ladsous et Jacques Ricour : [Comparons l'efficacité des énergies en incluant leur impact environnemental et leur démantèlement](#) (avril 2019).
- Voir enfin ce qu'en dit le Syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis ([L'observatoire de l'environnement climat No. 2](#), page 4), « *Sur le bâti, il existe un potentiel très important de surfaces pouvant accueillir de l'énergie photovoltaïque sur les toits d'entrepôts, de centres commerciaux et de bâtiments d'activités... Compte tenu des surfaces importantes de toitures recensées et compte tenu des enjeux de limiter l'artificialisation des sols, le développement des installations photovoltaïques sur toitures (résidentielles ou d'activités) est une priorité* ».

Si on repensait le mix énergétique en diminuant de moitié l'objectif éolien pour ne le concentrer que sur des zones déjà industrialisées, de moindre impact sur l'environnement et le cadre de vie, on voit bien qu'il serait tout à fait possible de compenser immédiatement par le photovoltaïque sur toitures ou la rénovation énergétique des logements. Ce rééquilibrage de l'aide publique, qui aujourd'hui favorise essentiellement les industriels éoliens, permettrait notamment aux particuliers d'en tirer directement les bénéfices sans devoir s'endetter à long terme tout en contribuant à l'effort collectif. Aucune énergie verte n'est parfaite sur le plan écologique, mais la solution éolienne est peut-être la pire de toutes...

Le développement de l'éolien, dont tous conviennent qu'il a été conduit de manière anarchique, pourrait dorénavant faire l'objet d'une véritable planification nationale dans le respect des principes suivants :

- ✓ équité entre les territoires,
- ✓ respect des nouveaux engagements européens, nationaux et régionaux en termes d'environnement et de biodiversité (*Nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, Nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)* pour la protection des oiseaux sauvages, ...),
- ✓ concertation réelle avec les populations locales en amont des engagements pris par les communes.

Près de 30% des éoliennes terrestres sont déjà construites en Hauts de France pour environ 6% du territoire national. Un certain consensus émerge pourtant aujourd'hui, toutes tendances politiques confondues : notre région a suffisamment donné en matière d'éolien industriel. Même GREPEACE, dans son dossier *Électricité : votre région est-elle verte ?* publié en juillet 2021, classe la région Hauts-de-France en tête avec la note de 10/10 et reconnaît que **l'arrêt de la construction de nouveaux parcs éoliens pourrait être compensé par le remplacement des anciennes éoliennes par des éoliennes plus puissantes et le développement d'autres énergies renouvelables**, notamment le photovoltaïque sur toitures.

Tout récemment, les médias se sont largement fait l'écho de la décision du Tribunal administratif de Lille (6 février 2023) qui a partiellement annulé le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts de France au motif principal que celui-ci ne justifie pas l'absence d'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre. Or, le même tribunal précise dans son jugement que « *la modernisation du parc éolien existant peut permettre un accroissement de la production d'énergie éolienne sans pour autant augmenter le nombre d'éoliennes implantées sur le territoire régional* ». Il suffira donc que la région précise cela pour que le SRADDET soit autorisé...

Pourquoi donc cet acharnement à vouloir construire toujours plus de nouveaux parcs éoliens dans notre région ?

La région Hauts de France sera-t-elle toujours considérée comme la poubelle de la France et ses habitants méprisés ? Après la seconde guerre mondiale, le charbon, l'industrie et la pollution, le peu qu'il nous reste de paysages ruraux, d'espaces préservés et de biodiversité sera-t-il massacré ?

2. Sur le projet éolien de Doignies en particulier

Rappelons en préambule que les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ont été créées par l'Etat en 2016 afin de pouvoir exprimer des avis et contribuer à un meilleur fonctionnement démocratique pour la préparation des décisions environnementales.

Synthèse de l'avis MRAe :

« *Le projet se situe sur un plateau essentiellement constitué de terres agricoles à environ 17 kilomètres au sud-ouest de la ville de Cambrai. **Il prend place dans un secteur où l'éolien est déjà très présent, avec des communes concernées par le phénomène de saturation visuelle. Il viendra réduire un des derniers espaces de respiration (sans éoliennes) du secteur. Les enjeux pour la biodiversité sont forts, avec des espèces d'oiseaux et de chauves-souris menacées et très sensibles à l'éolien présentes sur la zone d'implantation. Compte tenu des impacts sur les oiseaux et les chauves-souris.*** »

Extrait n°6 de l'avis MRAe, page 10 :

« *La variante choisie conserve notamment des **impacts négatifs très forts sur le paysage et la biodiversité** (cf. partie II-3). Au regard des impacts résiduels du projet sur l'environnement, et notamment sur la faune volante, l'autorité environnementale recommande de compléter l'étude de variantes présentant moins d'impacts environnementaux voire **d'étudier un site d'implantation du projet alternatif.*** »

Extrait n°10 de l'avis MRAe, page 11-12 :

2/4

« La mesure d'évitement présentée (page 327 du volet paysager), qui consiste à retenir la variante ayant le moins d'éoliennes est au mieux une **mesure de réduction, mais dont l'effet demeure très limité**. Il n'est pas envisagé de mesure de réduction particulière par rapport au risque de saturation visuelle, mais simplement une mesure d'accompagnement consistant à une « bourse aux plantes » pour les riverains du projet et des plantations de haies pour le village de Doignies. **L'analyse de la saturation montre que les seuils d'alerte sont déjà dépassés pour toutes les communes proches et que ce projet amplifie le phénomène d'encercllement sur certains lieux de vie...**

Ce projet amplifie donc le phénomène d'encercllement et de saturation visuelle sur les lieux de vie déjà fortement impactés par des projets éoliens. »

Réponse du bureau d'études :

« Il est vrai que le projet augmente le niveau de risque de saturation visuelle pour 3 lieux de vie : Doignies, la maison Demicourt et Demicourt. » ...

Extrait n°11 de l'avis MRAe, page 12 :

« Dans un contexte éolien particulièrement dense (123 éoliennes autorisées ou construites à dix kilomètres du projet et 332 éoliennes à 20 kilomètres), ce projet de quatre éoliennes s'implante **dans une petite zone de respiration paysagère (en bleue sur la carte ci-dessous), la réduisant à un point qu'elle en perd sa valeur de zone de respiration paysagère.**

L'autorité environnementale considère qu'à ce stade, les mesures d'accompagnement prises ne sont pas suffisantes pour remédier aux effets de saturation du paysage et **recommande :**

- d'étudier l'évitement ;

- de compléter les mesures de réduction et de démontrer leur efficacité. »

Réponse du bureau d'études :

« Les analyses de la ZIV cumulée montrent que le projet s'insère en effet dans l'espace de respiration montré sur la carte ci-dessus mais qu'il ne le referme que légèrement, se tenant en bordure d'un secteur déjà pourvu d'éoliennes. » ...

Extrait n°12 de l'avis, page 13 :

« Par ailleurs, l'**impact** sur le cimetière militaire et le Cambrai Mémorial à Doignies **est assez fort** comme le montrent les photomontages pages 161 et 165 du volet paysager. »

Réponse du bureau d'études :

« **Les impacts** du projet sur le cimetière militaire et le Cambrai Mémorial **sont faibles** comme les illustrent et les justifient les photomontages n°13 page 161 et n°14 page 164 du volet paysager. » ...

Extrait n°13 de l'avis, page 13 :

« Le volet paysager retient un impact cumulé modéré sur le cimetière militaire de Beaumetz-lès-Cambrai (page 144). **Cet impact devrait être reclassé en fort.** Le photomontage est pris depuis l'extérieur du cimetière, mais s'il était réalisé depuis l'entrée, le parc serait bien visible derrière la croix du souvenir avec un projet situé entre 1,2 et 1,9 kilomètre du cimetière.

L'autorité environnementale recommande de **revoir le classement de l'impact cumulé du projet** sur le cimetière militaire de Beaumetz-lès-Cambrai. »

Réponse du bureau d'études :

« Le photomontage n°10 en page 144 a été réalisé depuis l'intérieur du cimetière de Beaumetz-lès-Cambrai, devant le petit muret d'enceinte du site, là où la vue est la plus ouverte. Par conséquent, **il rend bien compte de la visibilité maximale du projet** par rapport à ce site patrimonial. »

Extrait n°14 de l'avis, page 14 :

« Le dossier comprend une présentation des continuités écologiques connues au niveau régional, permettant d'appréhender les enjeux régionaux. **Cependant aucune étude des enjeux locaux n'est fournie...**

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état des lieux et de fournir une cartographie des enjeux locaux, analysant les déplacements de la faune et les continuités écologiques locales. »

Réponse du bureau d'études :

... « Dans ces conditions, **il n'apparaît pas nécessaire de produire d'autres éléments** dans le VNEI, l'ensemble des éléments permettant une bonne prise en compte des enjeux stationnels et

3/4

fonctionnels liées à la faune et la fore (y compris les continuités écologiques) pour la définition d'un projet de moindre impact étant présenté dans le volet écologique de l'étude d'impact aux chapitres respectifs et synthétisé dans le chapitre 6 « Synthèse des enjeux (stationnels et fonctionnels). »

**Comment peut-on approuver ce projet après un avis si critique de la MRAe ?
Aux arguments avancés par cette instance publique indépendante essentielle à la
préparation des décisions environnementales, quelle valeur peut-on accorder aux réponses
apportées par un bureau d'études privé rémunéré par le promoteur, et lui-même auteur du
projet qu'il défend ? N'est-ce pas là un exemple manifeste de conflit d'intérêt ?**

A chaque argument avancé par la MRAe, le bureau d'études se contente de minimiser (extraits 10 et 11) ou d'affirmer le contraire (extraits 12, 13 et 14), n'hésitant pas à s'appuyer sur les mêmes éléments de preuve que ceux de la MRAe mais en les réinterprétant selon ce qui lui convient...

Fort heureusement, les services de l'état amenés à donner un avis (DDTM, CDNPS, ...), et au final les Préfets de Départements, ont montré à maintes reprises qu'ils accordaient plus de crédit aux conclusions de la MRAe qu'aux arguments des bureaux d'études défendant leur projet, de sorte que nous faisons toute confiance au Commissaire enquêteur pour qu'il émette, en toute impartialité, un avis motivé prenant en compte les recommandations de la MRAe.

Bertrand LECOCCQ

**Administrateur
Fédération STOP Eoliennes Hauts de France**



4/4

@26 - Remy - Hermies

Date de dépôt : Le 21/02/2024 à 14:51:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Projets éoliens

Contribution :

Je refuse l'implantation du projet éolien sur le secteur d'Hermies, beaumetz-les-cambrai et Doignies. Ce projet n'a aucun intérêt écologique mais plutôt un intérêt financier.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@27 - Murielle - Hermies

Date de dépôt : Le 21/02/2024 à 14:56:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien

Contribution :

Je suis contre leProjet éolien qui touche les communes de Hermies et Beaumetz les cambrai . Ce projet n'a aucun intérêt écologique mais plutôt un intérêt financier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@28 - Cyrille - Hermies

Date de dépôt : Le 21/02/2024 à 15:21:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien

Contribution :

Impact l'environnement gâche le paysage Nuisance sonore

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E29 - - BOURLON

Date de dépôt : Le 21/02/2024 à 15:31:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Enquête publique parc éolien de Doignies

Contribution :

Bonjour, Vous trouverez ci-joint la délibération prise par le Conseil Municipal de DOIGNIES dans le cadre de l'enquête publique de parc éolien sur la Commune de DOIGNIES. Je vous prie de bien vouloir la communiquer au commissaire enquêteur et nous faire parvenir un accusé de bonne réception. Je vous en remercie.Bien cordialementMadame Christine DUCHEMINMairie de Bourlon16 bis, place des anciens combattants62860 BOURLONTél : 03.27.82*****@bourlon62.fr

Pièce(s) jointes(s) :

Document : DE 2024 001 visée Avis éoliennes Doignies.pdf, page 1 sur 1



COMMUNE DE BOURLON

Département du Pas-de-Calais - CANTON DE BAPAUME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BOYER, Maire, à la suite de la convocation qui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : BOYER Jean-Luc, LEROUGE Jean-Marc, BRUEZ Xavier, LAGEAT Agnès, MERESSE Florence, BISIAU Bruno, BOURGIS Dorothée, COQUART Vincent, GAUDRY Myriam, HUBERT Myriam, LAUDE Francis, MENNESSIEZ Fiore, MASSON Vincent

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : LAGUILLIER Régis

ABSENT :

Monsieur BRUEZ Xavier a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION DE_2024_001

OBJET : Avis sur l'installation de quatre éoliennes sur le territoire de la Commune de DOIGNIES

Monsieur le Maire expose que la Préfecture du Nord nous a fait parvenir un dossier d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société EDPR Energies France en vue d'obtenir l'autorisation environnementales d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de DOIGNIES (59). Cette enquête est organisée du 29 janvier au 29 février 2024 sur la commune de DOIGNIES.

A ce titre, la commune de Bourlon est concernée en tant que communes de rayon situées dans un rayon de 6 kilomètres du futur projet.

Il communique au Conseil Municipal les documents techniques ainsi que le dossier d'enquête publique qui ont été envoyés par mail et voie postale et les informe qu'ils peuvent donner leur avis sur la demande d'autorisation, en application des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateur et un poste de livraison sur le territoire de la Commune de DOIGNIES (59).

Les résultats du vote sont les suivants :

- avis défavorable : 7
- avis favorable : 0
- abstension : 6

Pour extrait conforme,

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère exécutoire du présent acte à compter du 15 février 2024.

Le MAIRE, Jean-Luc BOYER



RF
Préfecture d'Arras
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE A M. LE MAIRE DE BOURLON
Contrôle Louis Place des Anciens Combattants - 62860 BOURLON - Tél. 03 27 82 50 43
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
062-216201640-20240215-DE_2024_001-DE
E. mail : mairie@bourlon62.fr

@30 - Eric - Hermies

Date de dépôt : Le 21/02/2024 à 18:47:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Désaccord sur ce projet

Contribution :

J'habite la rue Wy et j'aurai un visuel direct sur une éolienne située au bout de la rue. La valeur de ma maison en sera impactée. Je trouve cela très fort que la commune de Doignies vienne implanter ces éoliennes côté Hermies ainsi elle en retire tous les bénéfices sans en avoir les désagréments. De plus, le paysage local est déjà submergé d'éoliennes, il y en a assez maintenant...

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@31 - MACHON JULIETTE - Hermies

Date de dépôt : Le 23/02/2024 à 15:23:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mécontentement +++

Contribution :

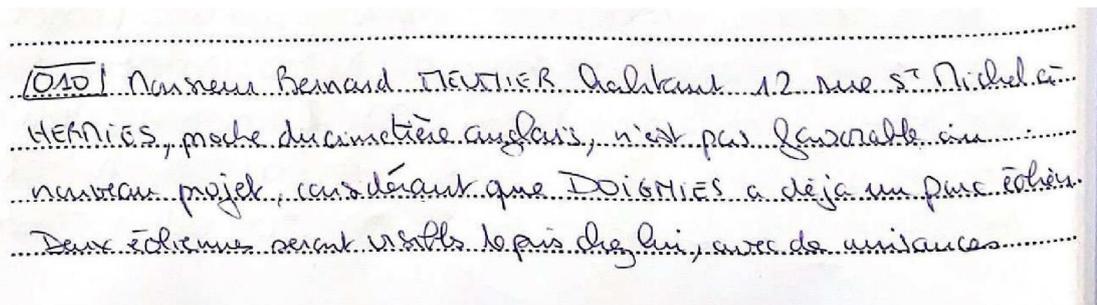
Bonjour, Nous habitons au 13 Rue Saint MICHEL à HERMIES (62147). Nous avons acheté cette maison en 2017 afin de pouvoir bénéficier d'un cadre de vie agréable et calme à la campagne avec nos 2 enfants de 5 et 10 ans. Ce nouveau projet d'implantation de 4 éoliennes juste derrière notre terrain est inacceptable !!! 180 mètres de haut, des nuisances sonores, un paysage naturel totalement souillé. Sans compter la dévalorisation financière de notre maison si nous souhaitons la vendre, bref le cauchemar. Nous sommes totalement contre ce projet, nous allons nous battre et s'il faudra stopper les machines le jour J et avertir les médias et réseaux nous le ferons, c'est inadmissible et scandaleux. Nous sommes victimes de la politique égocentrique et totalement inefficace de Monsieur LE MAIRE DE DOIGNIES alors que nous habitons HERMIES. C'est une prise d'otage, pure et simple. Bien évidemment on pose les éoliennes à l'extrémité de la commune de DOIGNIES, sinon ce n'est pas marrant : on garde les avantages pour la communes (subventions) et toutes les désavantages des éoliennes pour les communes voisines, dont HERMIES. Cela suffit, il y a déjà plus de 150 éoliennes dans notre secteur, c'est étouffant et invivable. Nous avons assez de recul pour affirmer que les éoliennes ne sont pas efficaces en terme de production énergétique, sans compter les maintenances à répétition. Ce projet est purement financier : subvention à gogo pour la commune de DOIGNIES. Et que fait Monsieur LE MAIRE pour la dévalorisation de nos maisons : rien du tout !!! Et pour nos taxes foncières qui augmentent chaque année : rien du tout !!! Il est vraiment grand temps de remettre les choses à leurs places et de dire STOP à toute cette mascarade. Juliette et Nicolas MACHON.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R32 - Bernard - HERMIES

Date de dépôt : Le 23/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



10101 Monsieur Bernard HÉRIER habitant 12 rue St Michel à HERMIES, proche du cimetière anglais, n'est pas favorable au nouveau projet, car devant que DOIGNIES a déjà un parc éolien. Deux éoliennes seront visibles le plus de lui, avec de nuisances.

visuelle (flash lumineux...). C'est encore une consommation d'espace agricole. Et quel impact y aura-t-il sur les oiseaux compte tenu de leur hauteur (180 m)?

Objet : Contribution O10 du registre papier.

Contribution :

Monsieur Bernard MEUNIER habitant 12 Rue Saint Michel à HERMIES, proche du cimetière anglais, n'est pas favorable au nouveau projet, considérant que DOIGNIES a déjà un parc éolien. Deux éoliennes seront visibles depuis chez lui, avec des nuisances visuelles (flashes lumineuses...). C'est encore une consommation d'espace agricole. Et quel impact y aura-t-il sur les oiseaux compte tenu de leur hauteur (180 m) ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R33 - Emile - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 23/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

O.M. Monsieur Emile COUPEZ habitant 5 rue de Beaumetz à DOIGNIES est contre le projet et les éoliennes en général. Il y en a assez implantées sur le territoire, il y a des nuisances sur les oiseaux, des nuisances visuelles (flashes lumineuses...). Et l'électricité ne fait qu'augmenter !

Objet : Contribution O11 du registre papier.

Contribution :

Monsieur Emile COUPEZ habitant 5 Rue de Beaumetz à DOIGNIES est contre le projet et les éoliennes en général. Il y en a assez implantées sur le territoire, il y a des nuisances sur les oiseaux, des nuisances visuelles (flashes lumineuses...). Et l'électricité ne fait qu'augmenter !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R34 - Pascale - HERMIES

Date de dépôt : Le 23/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R12] Pascale Tarle habitant à Hermies - Je refuse que l'on mette un parc éolien à la sortie de mon village - il y a un impact visuel, sur la santé, sur le monde vivant, et l'écologie a bon dos. Cette énergie est très chère et c'est nous qui la payons. De plus nos maisons vont être invendables. La qualité de vie devient nulle.

Objet : Contribution R12 du registre papier.

Contribution :

Pascale TARLE habitant à HERMIES. Je refuse que l'on mette un parc éolien à la sortie de mon village. Il y a un impact visuel, sur la santé, sur le monde vivant, et l'écologie a bon dos. Cette énergie est très chère et c'est nous qui la payons. De plus nos maisons vont être invendables. La qualité de vie devient nulle.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R35 - Renée et Jacques - HERMIES

Date de dépôt : Le 23/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R13] Renée Capelle et Jacques Capelle, 52 rue de la gare 62147 Hermies dans un rayon de 20 km aux alentours d'Hermies nous comptons ~~à~~ 300 éoliennes trop c'est trop respectons notre campagne nous sommes contre les éoliennes et pour les panneaux photovoltaïques

Objet : Contribution R13 du registre papier.

Contribution :

Renée CAPELLE et Jacques CAPELLE, 52 Rue de la Gare 62147 HERMIES, dans un rayon de 20 km aux alentours d'HERMIES, nous comptons 300 éoliennes trop c'est trop respectons notre campagne. Nous sommes contre les éoliennes et pour les panneaux photovoltaïques.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R36 - Edouard - HERMIES

Date de dépôt : Le 23/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R14 Monsieur Edouard MACIEJEWSKI habitant 8 rue de Doignies à HERMIES craint la nuisance visuelle et sonore, craint que cela gêne la faune (oiseaux, lièvres...). Sans être contre l'éolien, elle doivent rester à bonne distance, où il y a de l'espace, à 4 ou 5 km des habitations.

- 9 -

Objet : Contribution R14 du registre papier.

Contribution :

Monsieur Edouard MACIEJEWSKI habitant 8 Rue de Doignies à HERMIES craint les nuisances visuelles et sonores, craint que cela gêne la faune (oiseaux, lièvres...). Sans être contre l'éolien, elles doivent rester à bonne distance, où il y a de l'espace, à 4 ou 5 km des habitations.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R37 - Guillaume - HERMIES

Date de dépôt : Le 23/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R15 M^r GUSTIN Guillaume 7 rue de la y au 62147 Hermies
M souhaite par l'installation de nouvelles éoliennes "très hautes"
environ 120 m par plusieurs séries.
Essentiellement à cause de cette nuisance visuelle, et ce bruit audible
des palmes jusqu'à 1,5 km.
Dévalorisation d'environ 20% et le retour immédiat
perturbation négative de la faune sauvage et dérangement de
la faune locale (lièvres, perdrix, faisans...)
Je tiens à dire qu'il y a déjà beaucoup de éoliennes dans les
Hautes de France et que ces éoliennes profitent essentiellement
aux propriétaires de la parcelle (augmentation annuelle) mais pour nous
les habitants, le prix de l'électricité ne baisse pas malgré ces éoliennes
, au contraire elle augmente (+10% du prix au 1er janvier 2024)

Objet : Contribution R15 du registre papier.

Contribution :

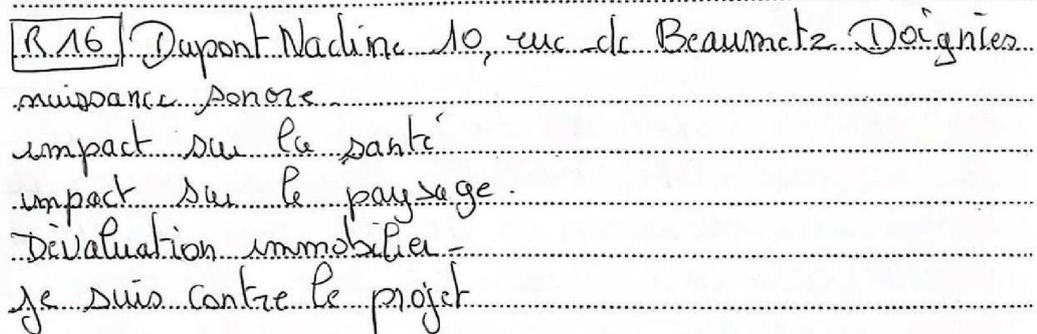
M. GUSTIN Guillaume 7 Rue de la Gare 62147 HERMIES ne souhaite pas l'installation de nouvelles éoliennes " très hautes " environ 180 m pour plusieurs raisons :- Essentiellement à cause de cette nuisance visuelle, et ce bruit audible des pales jusqu'à 1,5 km.- Dévalorisation d'environ 20% de la valeur immobilière.- Perturbation migratoire de la faune sauvage, et dérangement de la faune locale (lièvres, perdrix, faisans...).Je trouve qu'il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans les Hauts-de-France, et que ces éoliennes profitent essentiellement aux propriétaire de la parcelle (rémunération annuelle) mais pour nous les habitants, le prix de l'électricité ne baisse pas malgré ces éoliennes, au contraire elle augmente (+10 % du prix courant depuis le 1er février 2024).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R38 - Nadine - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 23/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



R.16 Dupont Nadine 10, rue de Beaumetz Doignies
nuisance sonore
impact sur la santé
impact sur le paysage
Dévaluation immobilière
je suis contre le projet

Objet :Contribution R16 du registre papier.

Contribution :

DUPONT Nadine 10 Rue de Beaumetz à DOIGNIES.Nuisance sonoreImpact sur la santéImpact sur le paysageDévaluation immobilierJe suis contre le projet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@39 - Benoît - Doignies

Date de dépôt : Le 23/02/2024 à 16:00:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien doignies

Contribution :

Je suis contre ce nouveau projet éolien sur la commune de doignies. En effet j estime qu au vue du nombre d habitants, la commune à déjà largement contribué. De plus, il s agit encore d un projet économique, d une rente financière supplémentaire, à l initiative de la commune et de certains de ses agriculteurs, sous prétexte d écologie évidemment. Il n y a rien d écologique là dedans, les pales ne sont pas recyclables et les m3 de béton resteront ad vitam eternam dans la terre. De plus nous devons supporter cette pollution visuelle et gratuitement, car cela ne fait pas baisser la facture d électricité, en aucun cas ! C est évidemment sans compter l impact sur la faune, la migration de certaines espèces d oiseaux. Nous pouvons en dénombrer 150 autour de doignies!!!! Aberrant !!! Mais quand il s agit d'argent.....

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@40 - Frédéric - Doignies

Date de dépôt : Le 23/02/2024 à 19:21:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non éolienne à Doignies

Contribution :

Trop c est Trop Mr le Préfet comme vous pouvez le savoir je vous es envoyer une pétition que l on a fait avec le collectif citoyen de Doignies il y a 2 ans environ nous avons eu plus de 150 signatures contre ce projet vous avez reçu aussi un nombre très important de lettre de personnes d hermies, beaumetz les cambrai et bien d'autres villages autour j ai compter plus de 162 éoliennes autour de mon village plus on installe d éolienne plus le courant le prix grimpe 44 % depuis 2 ans et en plus ne pas oublier tout ces animaux qui meurt à cause des éoliennes le matin à 6h des personnes ramassent les cadavres d oiseaux etc J'espère que vous tiendrai compte dece message Veuillez agréer Monsieur toute mes salutations Cordialement Mr Lancelle Frédéric

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@41 - Marie Aimée - Hermies

Date de dépôt : Le 24/02/2024 à 11:56:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Éoliennes doignies

Contribution :

Je suis contre ce projet qui sera trop prêt de ma commune trop c trop

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@42 - JEAN-FRANCOIS - HERMIES

Date de dépôt : Le 24/02/2024 à 17:34:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : projet éolien à Doignies

Contribution :

Je suis contre le projet éolien de Doignies. Il y a beaucoup trop d'éoliennes dans le secteur, il y a saturation. Dans un rayon de 20 kilomètres autour d'HERMIES 62147 , il y en a plus de 300. Trop c'est trop

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@43 - Véronique - HERMIES

Date de dépôt : Le 24/02/2024 à 17:38:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien sur DOIGNIES

Contribution :

Je suis contre le projet éolien de Doignies, Il y a beaucoup trop d'éoliennes dans le secteur d'Hermies , le secteur est saturéPollution visuelle et sonore

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@44 - DE GORTER Aurore - Doignies

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 11:02:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Nouveau projet éolien

Contribution :

Bonjour,Je suis contre ce nouveau projet éolien. On nous a présenté le premier projet comme étant une avancée écologique, économique avec des retombées financières pour les agriculteurs et les administrés concernés. Nul doute que les agriculteurs ont perçu leurs loyers mais les administrés n'ont pas bénéficié de retombées financières, bien au contraire puisque les factures d'électricité continue de grimper, tout comme pour les personnes qui ne sont pas polluées par toutes ces éoliennes, le bénéfice pour les personnes impactées est donc nul. La conscience écologique ne s'achète pas à coup de subventions européennes, départementales ou autres ou de vidéo afin de se donner bonne conscience fasse aux changements climatiques. Chacun sait aujourd'hui qu'une éolienne n'est en rien écologique, et encore moins économique. Entre les matériaux nécessaires à leurs constructions, l'acheminement par convois exceptionnels pour lesquels il faut détruire des trottoirs, rogner sur les champs et donc la nature, les chemins qu'il faut aménager pour les acheminer jusqu'à leurs lieux d'implantation et la durée de vie d'une éolienne qui n'est que de 20 ans, le recyclage d'une éolienne en fin de vie n'étant à ce jour pas total voir polluant, ce qui est un comble pour un dispositif soit disant écologique et économique.Je n'ai pas besoin de rappeler les nombreuses pollutions qu'elles engendrent, elles sont reprises par bon nombre de concitoyens ici, nous n'en voulons plus, trop c'est trop.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@45 - Carpentier Cindy - Doignies

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 20:47:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre le projet éolien de DOIGNIES

Contribution :

Bonjour , Je m'appelle Cindy Carpentier , j'ai 35 ans , 2 enfants , technicienne de laboratoire dans la certification du plant de pomme de terre .Nous avons fait bâtir notre maison il y a 10 dans ce p'tit village paisible de DOIGNIES avec ces quelques peu d'éoliennes. Aujourd'hui 10ans plus tard plus de 300 éoliennes sur un périmètre de 30kms nous encerclent presque !!!! Donc 4 avec ce nouveau projets à moins de 800 mètres de mon domicile !! 800 mètres c'est très peu quand même je trouve ça honteux que la loi autorise cela que ce soit pour nos enfants , notre faune ou notre flore ! Je vous joins donc mon mécontentement via cette plateforme en espérant que ce projet ne voit pas le jour car je pense qu'il y en a déjà suffisamment dans nos villages ! Je ne suis pas contre ce type d'énergies mais mettez les ailleurs ! Merci de prendre le temps de lire je me doute bien

que c'est peut être pas le peu d'habitants de ce petit village qui va faire bouger les choses mais s'il vous plaît ne pensez pas qu'au côté financier pour une fois. Cordialement Me Carpentier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@46 - CATHY - Hermies

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 21:00:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Non aux éoliennes

Contribution :

Je suis pour l'avancé mais trop d'éoliennes sur le secteur le soir je ne voit plus que ça des points rouges j'ai arrêté de compter et on a aucun avantage les mettre plus proche de Doignies si ils veulent mais pas à la limite des autres Respecter un peu la nature végétations animaux

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@47 - Julie - Hermies

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 21:01:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CONTRE

Contribution :

Nous sommes contre l'implantation de nouvelles éoliennes ; trop c'est trop lorsque l'on se balade dans nos campagnes on en voit tout autour de nous et pas que quelques unes non des centaines !!! Ah les promesses financières...comment appâter les résidents! Ce qui est encore plus aberrant, c'est de savoir le maire de Doignies pour mais les installer à la limitrophe des villages voisins, bien sûr Mr le maire !!! Mais mettez en une dans votre terrain personnel si vous le souhaitez .STOP AUX EOLIENNES !!! Trouvez d'autres alternatives pour vous gagner de l'argent d'où?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@48 - Thomas - Hermies

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 21:14:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre ce projet éolien

Contribution :

Il y a déjà bien trop d'éoliennes installées sur notre secteur géographique. Il est grand temps d'arrêter de souiller notre campagne avec tous ce béton et cette ferraille enfouie dans notre sol!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@49 - Dobremetz Michel - Bertincourt

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 21:35:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet 4 éoliennes territoire Doignies , beaumetz ,Hermies

Contribution :

Paysages défigurés, bio diversité sacrifiée, agriculture dénaturée, effets impactants la santé ignorés Les Hauts de France ont déjà 30% du parc éolien sur une superficie de moins de 7% du territoire national ! Trop c est trop ! Rejet total de ce projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@50 - Xavier - Hermies

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 21:54:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre se projet éoliens

Contribution :

Je suis habitant d 'HERMIES depuis plusieurs années je suis contre se projet inutile il en à déjà de trop dans le secteur et nos paysages de campagne ne ressemblent plus à se qu'il était auparavant avec toute ses éolienne

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@51 - Alexandre Adeline - Hermies

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 21:56:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Implantation éoliennes à doignies

Contribution :

Je suis contre, beaucoup trop d'éoliennes autour de notre village !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@52 - Alexandre Jérôme - Hermies

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 22:12:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Implantation éoliennes doignies

Contribution :

Contre l'implantation des éoliennes a doignies

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@53 - Christophe - Cambrai

Organisme : Citoyen

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 22:45:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre les éoliennes

Contribution :

Contre les éoliennes

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@54 - Guy-Noël - Hermies

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 22:50:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Implantation éoliennes

Contribution :

Je suis fondamentalement contre l'implantation de nouvelles éoliennes. Le secteur est déjà surchargé d'éliennes. La nuit , il est impressionnant de voir les innombrables points lumineux des éoliennes. Comme beaucoup j'en ai raz le bol des Éoliennes. C'est une pollution visuelle est sonore.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@55 - Nadine - Hermies

Date de dépôt : Le 26/02/2024 à 23:51:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Implantation éoliennes

Contribution :

Stop à l'implantation de nouvelles éoliennes Il y en a marre !!!!!!! De toutes ces nuisances !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@56 - Isabelle - Bertincourt

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 04:39:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Éoliennes Hermies

Contribution :

Il y a beaucoup trop d'éoliennes sur ce territoire, la pollution visuelle, surtout la nuit est très invasive. Quid du paiement de leur démontage et recyclage ? Des zones où leurs bases sont enfouies? Je suis contre.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@57 - Peyresaubes Anne sophie - Beaumetz-lès-Cambrai

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 06:41:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien commune de doignies

Contribution :

Bonjour je suis contre ce projet beaucoup trop proche des habitations et du village. Nuisance sonore et visuelle. Notre campagne est gâchée par les éoliennes aussi bien la journée que la nuit avec tous les points rouges il faut dire STOP. Il y a déjà plus de 300 éoliennes aux alentours !!!!!

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@58 - ALBERT - Hermies

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 08:41:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Pour moi c est non

Contribution :

Moi c est non il y a en ras le bol le soir on dirait des arbres de noel qui clignotent de partout .Pour ce q u elles produisent par jour et que l etat rachete tres cher tout cela pour des ecolos qui ne pensent plus loin que leurs bouts de nez ,que va t on laisse a nos enfants et petits enfants des produits non recyclables des tonnes de betons et de ferrailles qui vont polluer le sol mais la les ecolos ne disent RIEN .

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@59 - Catherine - Hermies

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 14:21:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Mécontentement et opposition

Contribution :

Je suis contre le projet éolien, beaucoup trop proche des habitations. Nous sommes déjà encerclés par les éoliennes, notre campagne est à saturation

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@60 - MEUNIER SOLANGE - Hermies

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 14:36:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Opposition au projet éolien de DOIGNIES

Contribution :

Je suis totalement contre ce projet beaucoup trop proches des habitations de HERMIES, BEAUMETZ les CAMBRAI et DOIGNIES. Il s'agit de machines monstrueuses de plus de 180 mètres de haut, il est temps de dire STOP, notre campagne est déjà encerclée d'éoliennes, c'est étouffant et invivable. Les nuisances visuelles et sonores seront inéluctables. Monsieur le préfet, vous ne pouvez pas fermer les yeux !!! Ce projet ne DOIT pas voir le jour, notre campagne est déjà souillée !!! Solange MEUNIER.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@61 - Nadine - Hermies

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 18:11:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien à doignies

Contribution :

Contre ce projet éolien Trop c'est trop Encore des éoliennes qui envahissent nos campagnes à proximité d'habitations, cela suffit

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@62 - DE GORTER Reynald - Doignies

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 18:44:40

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Non au projet...

Contribution :

Quel avantage aux particuliers ? AUCUN.....Toujours pour les mêmes.....De plus, à quel moment on pense à notre beau paysage qui se dégrade avec ces éoliennes???? Tous ca n'est qu'une histoire d'argent et rien de plus.... Stop à ces foutaises...Curieux de savoir ce qu'elles apportent au final....

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@63 - JOSEFOWICZ Aline - Doignies

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 19:31:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :opposition au projet

Contribution :

Je manifeste mon opposition au projet de 4 éoliennes sur la commune de Doignies pour les points suivants :L'encerclement du village de part la présence de nombreux parcs existant aux alentours de la commune, cependant ces 4 futures éoliennes sont plus haute à savoir 180mètres au lieu des 130 mètres pour les projets déjà en place de même la proximité des habitations sachant que la plus proche sera à 640 mètres de la première habitation.Récemment une pale d'éolienne s'est cassée sur un parc voisin à la commune de Doignies, si un tel accident se reproduisait au vu de la proximité la sécurité des habitants et des habitations peut-elle être garantie ?Si cette implantation venait à être validée nous pourrions également nous dire que la détérioration visuelle ne serait pas finie, en discutant

avec le chef de projet d'EDP il ne peut nous confirmer que d'autres projets seront implantés, le parc aérien étant crée, il pourrait intéresser d'autres promoteurs. Lors d'études réalisées entre 2020 et 2021 la commune de Doignies était classée en zone d'implantation noire sur le schéma territoriale pourquoi un nouveau projet est-il à l'étude ? Les travaux du Canal Seine Nord sont également en prendre en considération de part la transformation du paysage. Le Mémorial de Louverval a eu l'honneur d'être classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco cette nouvelle implantation met en péril le visuel du monument. En échangeant avec le chef de projet son équipe et des élus locaux le terme de sacrifice revient très souvent (de part les projets validés dans le secteur le sacrifice visuel et la dégradation de la valeur foncière des biens n'a t-il pas déjà été fait) Un dédommagement financier a été évoqué à savoir une participation sur les factures d'électricité à hauteur de 5000€ 10 ans avec l'imposition d'un fournisseur d'électricité. Ces contreparties malaisantes ne seront suffisantes à la dégradation visuelle et sonore que nous devrions subir si ce projet se concrétise.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@64 - Stéphanie - Beaumetz-lès-Cambrai

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 20:05:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet éolien

Contribution :

Je suis contre ce projet. C'est encore un énième projet d'installation d'éoliennes dans notre secteur. Outre, la pollution visuelle qui commence réellement à se faire sentir sur notre territoire il y a aussi des nuisances sonores incontestables.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@65 - JEAN PIERRE - Hermies

Date de dépôt : Le 27/02/2024 à 21:19:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

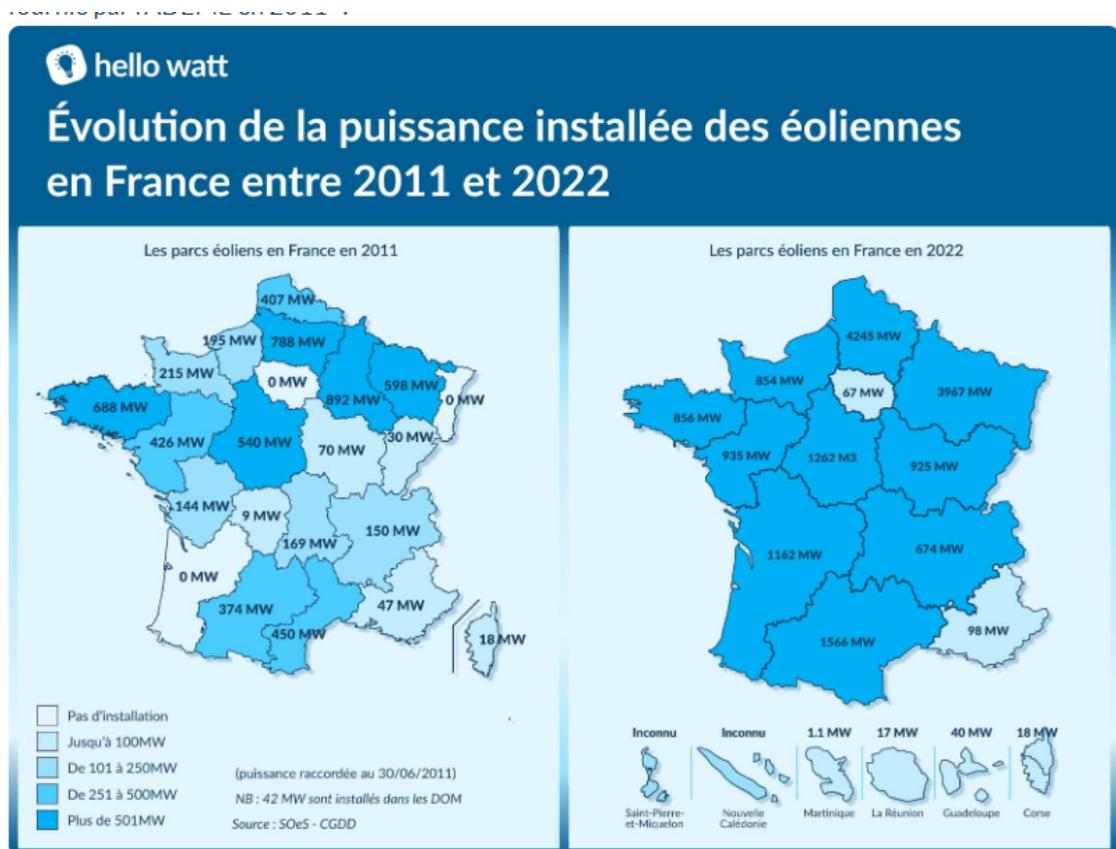
Objet : Trop c'est trop ! Stop à la pollution lumineuse

Contribution :

Bienvenue dans le Sud-Artois, vous ne pouvez pas nous rater... ça clignote de partout ! Oublié de tous, loin des villes, loin des sites touristiques, c'est le Sud Artois, terre d'accueil des éoliennes. Venez nous voir ! On fait dans la démesure 180 m de hauteur, un record, celles-ci seront implantés sur un point haut. Aucun doute, vous nous verrez de loin. Le vent ne souffle pas que dans le Sud Artois, pourquoi autant d'éoliennes dans notre région ? (voir fichier en annexe) Les éoliennes ne perturbent pas les ondes ! Mensonge, Depuis l'implantation massive d'éoliennes dans notre région, je ne reçois plus la TNT. Quel impact sur la faune ? sur les oiseaux migrateurs ? Les éoliennes, moins de CO2, FAUX ? Combien de m3 de béton, de tonnes d'aciers au pied de celles-ci ? Combien de tonnes de cailloux répandus dans de belles terres agricoles pour créer les chemins d'accès ? Combien de litres de gas-oil pour acheminer tous ces produits ? Et d'ailleurs, où sont fabriquées ces éoliennes ? Les éoliennes, une pollution visuelle. Avec une hauteur de 180 m avec un soleil couchant (et oui, il y a du soleil dans notre beau sud Artois), savez à combien de kilomètres sera projeté le passage de la pale dans les rayons du soleil. Pour le savoir, vous demanderez

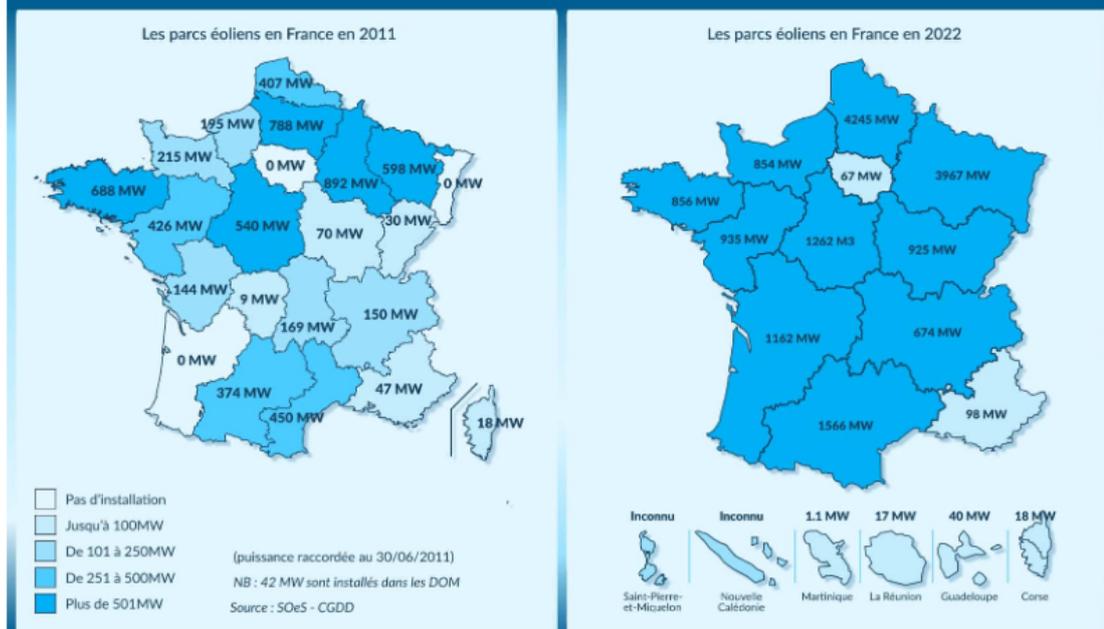
aux habitants de Doignies côté éoliennes. Stop à la prolifération d'implantation d'éoliennes dans le sud Artois.

Pièce(s) jointe(s) :



On constate par exemple que pour les Hauts-de-France (Nord-Pas-de-Calais et Picardie en 2011), la puissance raccordée est passée de 1195 MW (788 MW + 407 MW sur la carte fournie par l'ADEME en 2011) à 4245 MW (voir la carte fournie par l'équipe data Hello Watt) entre 2011 et 2022, soit une augmentation de +255% en 11 ans.

Évolution de la puissance installée des éoliennes en France entre 2011 et 2022



On constate par exemple que pour les Hauts-de-France (Nord-Pas-de-Calais et Picardie en 2011), la puissance raccordée est passée de 1195 MW (788 MW + 407 MW sur la carte fournie par l'ADEME en 2011) à 4245 MW (voir la carte fournie par l'équipe data Hello Watt) entre 2011 et 2022, soit une augmentation de +255% en 11 ans.

E66 - urbanisme

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 09:27:17

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique parc éolien de Doignies

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver en pièce jointe les observations et avis de la Commonwealth War Graves Commission concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Doignies. Cordialement, urbanisme Commonwealth War Graves Commission Website: www.cwgc.org This e-mail and any attachments to it are confidential and are intended solely for the use of the individual to whom it is addressed. Any views or opinions expressed in it are those of the author and do not necessarily represent the views of the Commonwealth War Graves Commission. If you are not the intended recipient of this e-mail you must not take any action based on its content nor copy or show it to anyone. Instead please contact the sender if you believe you have received this e-mail in error.????

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 27022024 - Réponse CWGC enq. publique Doignies.pdf, page 1 sur 4

|||||
COMMONWEALTH
WAR GRAVES
|||||

Mairie de Doignies
À l'attention de Monsieur DATHY,
commissaire-enquêteur
2 Place de la mairie
59400 Doignies

Beaurains, le 19 février 2024

Objet : Enquête publique Projet éolien Doignies

Projet : Création d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Doignies, demande présentée par la société EDPR Energies France.

Commissaire-enquêteur : Monsieur Patrick DATHY

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous n'avions pas été informés, en amont de la procédure d'enquête publique, du projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Doignies. Néanmoins ce projet se situe dans le périmètre de plusieurs sites de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) et notamment dans le périmètre d'un site remarquable, aujourd'hui inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Nous ne pouvons que regretter que la société EDPR Energies France ne nous ait pas contactés dès son étude d'impact, cela aurait notamment évité l'omission de certains de nos sites dans l'étude.

La Commonwealth War Graves Commission a pour vocation de préserver et d'honorer la Mémoire des soldats du Commonwealth tombés lors des deux Guerres Mondiales. Nos sites sont des lieux de commémorations, de recueillement. Ils ont été conçus par des architectes et paysagistes de renom qui ont pensé les cimetières comme des lieux ouverts, intégrés dans leur environnement. C'est cette vision que nous souhaitons aujourd'hui préserver. Ainsi, nous restons très attentifs à tout développement à proximité de nos sites, nous ne pouvons tolérer un projet trop intrusif, qui viendrait modifier l'environnement du site et la vision architecturale originelle.

Six sites de la CWGC seront directement impactés par ce projet éolien : Hermies British Cemetery et Hermies Hill British Cemetery sur le territoire de la commune de Hermies ; Beaumetz Cross Roads Cemetery et Beaumetz-Les-Cambrai Military Cemetery No.1 sur le territoire de la commune de Beaumetz-Les-Cambrai ; Cambrai Memorial et Louverval Military Cemetery, sites inscrits à l'UNESCO, sur le territoire de la commune de Doignies. La carte en annexe présente les sites en question par rapport à l'implantation projetée des éoliennes.

Le site de Beaumetz Cross Roads Cemetery est présent dans le volet paysager de l'étude d'impact. Le photomontage n°10 en page 144 est cependant trompeur. Le choix de l'angle de vue ne permet pas d'apprécier la vision qu'auront les visiteurs en entrant dans le cimetière. Il est évident que les quatre éoliennes seront dans l'axe de la Croix du Sacrifice, élément visuel fort qui constitue le cœur de la plupart de nos sites. La société EDPR Energies France pourra avancer l'argument des autres parcs éoliens présents à l'horizon, néanmoins la taille prévue des quatre éoliennes et la faible distance -1,2 à 1,9 kilomètres - entre le cimetière et les quatre éoliennes, va renforcer le sentiment de proximité des

Rue Angèle Richard, CS10109, 62217 Beaurains, France
Tel : +33 321217700 E-mail : urbanisme@cwgc.org
Web: www.cwgc.org

Document : 27022024 - Réponse CWGC enq. publique Doignies.pdf, page 2 sur 4

|||||
COMMONWEALTH
WAR GRAVES
|||||

éoliennes par rapport au site. L'impact du projet sur ce site est particulièrement fort, comme l'a d'ailleurs indiqué la MRAe en page 13 de son avis.

Le site de Beaumetz-Les-Cambrai Military Cemetery No.1 n'est étonnamment pas présent dans l'étude d'impact, la perspective depuis ce site est présentée en annexe. Des parcs éoliens sont déjà présents au nord du site, et sur la partie est. Néanmoins, ils n'impactent pas le site du fait de leur localisation par rapport au sens de commémoration du site ou de leur éloignement. Le parc éolien de Doignies viendrait modifier l'environnement proche du cimetière, sa relative proximité d'avec le site et son implantation dans la continuité de l'axe des stèles modifierait grandement la vision architecturale et paysagère du site.

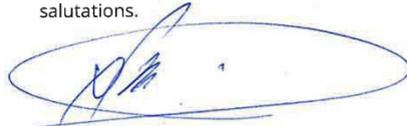
Le site d'Hermies British Cemetery est également absent de l'étude. Le parc éolien sera très proche, et visible dès l'entrée du site, notamment en hiver lorsque la végétation est moindre. Nous convenons néanmoins du fait que le parc éolien n'impactera pas le sens de commémoration du site : les stèles et la croix du sacrifice orientant l'attention du visiteur vers le sud.

Le photomontage n°8, page 132, présente le site d'Hermies Hill British Cemetery, site voisin d'Hermies British Cemetery. Les stèles et la croix du sacrifice sont orientées à l'opposé de l'implantation prévue du parc éolien, mais le photomontage montre bien l'impact fort de l'éolienne E4 sur la pierre du souvenir qui est orientée vers l'ouest... Nous imaginons la vision originale de l'architecte d'ouvrir le site à la fois sur le cimetière voisin et sur la campagne environnante témoin des conflits, ce que le projet éolien viendra contredire.

Le Mémorial dit Cambrai Mémorial et le site de Louverval Military Cemetery seront également dans un périmètre proche du site. Le cimetière sera légèrement épargné du fait de l'orientation du site et de la couverture végétale sur son flanc sud. Néanmoins au sortir de leur visite du Mémorial ou du cimetière, et dès le monument d'entrée, nos visiteurs auront directement vue sur les quatre éoliennes en lieu et place d'un espace dégagé ce que nous regrettons d'autant plus que ce site est désormais inscrit à l'UNESCO et qu'il convient donc de préserver son environnement proche.

Le projet du parc éolien de Doignies impactera fortement quatre de nos sites où sont commémorés 1687 soldats. Il impactera également deux sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. **Nous nous opposons donc fortement à ce projet qui viendrait changer drastiquement l'environnement de nos sites, la vision des architectes et le sentiment de recueillement et de sérénité.** La monumentalité des ouvrages, leur proximité ne nous permet pas d'envisager des mesures compensatoires et/ou à une implantation alternative qui pourraient en réduire l'impact.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.



Xavier Puppinck
Directeur France area

Copie destinée à :

- Monsieur GAUME, préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord.
- Monsieur DOUHANE, sous-préfet de Cambrai.

Document : 27022024 - Réponse CWGC enq. publique Doignies.pdf, page 3 sur 4

|||||
COMMONWEALTH
WAR GRAVES
|||||

b. Vues et perspectives actuelles depuis le cimetière de Beaumetz-Les-Cambrai Military Cemetery No.1.

Vue vers l'est, les éoliennes du projet seront situées au sud-est.



Vue vers le sud-est, lieu d'implantation des éoliennes.



@67 - Nicolas - Hermies

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 12:29:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mécontentement

Contribution :

Habitant hermines. Je suis mécontent du futur projet éolien qui est en train de se faire. Nous sommes déjà envahi par ce genre de structure. Il faut que cela cesse. Nous vivons à la campagne pour voir de beaux paysages et de jolis couchés de soleil. Pensez à toutes ces personnes qui vont être dérangées par le bruit et surtout le visuel de ces monstres en ferraille. Merci d'en prendre note... Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@68 - Wanecque Nadia - Bertincourt

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 14:27:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non aux éoliennes

Contribution :

Non aux éoliennes soit disant " énergie verte " la production d'électricité avec une éolienne n'est peut-être pas polluante en termes de rejets par contre la fabrication du ciment utilisé pour les éoliennes est une importante source de gaz à effet de serre. C'est une production d'électricité coûteuse, plus coûteuse que les centrales nucléaires. Sans parler qu'après 20 ans "d'utilisation " il faudra démanteler les éoliennes existantes à quel prix, des tonnes de béton resteront dans le sol.... De plus au point de vue écologique les éoliennes ont un impact sur la faune et la flore, nombre d'oiseaux et chauves-souris sont percutés par les pales, perturbés par le bruit. Le sous sol est lui aussi impacté par les vibrations (infrasons) mais malheureusement trop peu d'études en tiennent compte. Et pour finir quel désastre visuel de jour comme de nuit, plus de possibilité de photographier de paysages sans qu'une éolienne ne soit sur la photo. Les Hauts de France sont sacrifiés pour permettre à certains de s'en mettre pleins les poches.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@69 - Laurent - Sains-lès-Marquion

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 14:47:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ASSEZ !!!!!

Contribution :

Nous sommes déjà très impactés par le développement de l'éolien dans nos campagnes, qui défigure nos paysages et dont l'impact reste trop souvent négligé pour nos concitoyens victimes de cette pollution. À quand l'éolien dans les villes ? jamais sans nul doute bien que des forêts, parcs et jardins pourraient apporter leur contribution. Je ne parlerai pas des lieux trop proches des résidences principales ou secondaires de nos élus. Le soir ça clignotte de partout tellement l'éolien est présent, arrêter cette pollution visuelle dont nous sommes victimes au quotidien et posez vous la question de la dépollution lors du démontage, notamment concernant les pales. Sous couvert d'écologie on nous impose ces monstres coulés dans des mètres cubes de béton. ASSEZ !!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@70 - AGUIRRE CHRISTELLE - Écourt-Saint-Quentin

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 15:38:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre le projet des éoliennes

Contribution :

Bonjour,Je suis contre le projet des éoliennes, il y en a trop, trop de pollutions visuelles, sonores.Ou sont les paysages à pertes de vues ?On est encerclé par les éoliennes.Le soir quand on roule on se demande si on ne va pas arriver sur une piste d'atterrissage.STOP à cette invasion. A qui profite tout ça.En tout cas, pas aux malheureux riverains qui n'ont aucune contrepartie financière de tout cela, qui ont investis toutes leurs économies pour l'achat d'une maison et qui vont travailler pendant toute leur vie.Christelle AGUIRRE.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@71 - alicia - Cambrai

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 15:49:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :STOP AUX EOLIENNES

Contribution :

Totalement contre ce projet !Nous sommes envahis !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@72 - Louchart Antoine - Bertincourt

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 16:48:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Stop

Contribution :

Vous avez déjà suffisamment défiguré nos beaux paysages, et pour autant l'électricité est chaque jour encore plus chère ! Vous ne devez plus suivre ce modèle économique qui ne profite qu'aux multinationales. Localement le tourisme et la beauté de nos campagnes sont un atout majeur.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@73 - Virginie - Beaumetz-lès-Cambrai

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 16:50:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre cet éolienne

Contribution :

Notre village est déjà largement polluer par ce parc éolien... il est inconcevable d'en avoir encore plus près et encore plus grand.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@74 - Magali - Graincourt-lès-Havrincourt

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 16:51:25

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre l'installation d'éolienne

Contribution :

Notre campagne est déjà encerclée d'éoliennes et que les nuisances visuelles et sonores seront inéluctables

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@75 - LEROY Jean Pierre - Cambrai

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 16:52:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Parc Eolien de DOIGNIES

Contribution :

Monsieur le Commissaire Enquêteur.La Région Hauts de France est la région où l'implantation éolienne est la plus forte sur le territoire national: plus de 27% des éoliennes sont installées dans notre région et de nombreux projets continuent à être déposés.Cette profusion est devenue insupportable.Le Parc Eolien de DOIGNIES prévoit l'installation supplémentaire de 4 éoliennes.Participer à la transition énergétique est certes une nécessité mais il y a des limites à la saturation d'un environnement en installant une forêt d'éoliennes industrielles dans un paysage à vocation rurale où il serait possible d'envisager d'autre sources d'énergie renouvelable autres que les éoliennes.Cette limite a déjà été largement dépassée dans notre région et particulièrement dans le Cambrésis.L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale recense 123 éoliennes autorisées ou construites dans les 10 km du projet et 332 dans un rayon de 20 km.Ces chiffres sont tout simplement affolants.Le seuil d'alerte de la saturation est déjà largement dépassé et les phénomènes d'encercllement des villages s'amplifient. Le projet des 4 éoliennes de ce Parc aggrave encore cette situation en supprimant la petite zone de respiration paysagère qui existait.Que devient la qualité de vie des habitants qui ont volontairement choisis de vivre à la campagne et qui se retrouvent piégés par cette invasion ?L'avis de la MRAE est également très critique sur les impacts négatifs de ce projet :- sur la population importante et diversifiée des chiroptères- et sur les nombreuses espèces d'oiseaux notamment les espèces protégées qui sont en nombre sur le site d'implantation . Cela entrainera en plus des risques de collisions traumatiques ou mortelles une perte d'habitats , de nidification , de zones de chasse et de stationnement.Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, je me prononce contre le projet du Parc Eolien de DOIGNIES.Jean Pierre LEROY.Administrateur de la Fédération STOP EOLIENNES HAUTS DE FRANCE.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@76 - Sylvie - Beaumetz-lès-Cambrai

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 16:52:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Non à cet éolien

Contribution :

Nous ne voyons que ça dans nos campagne c'est bien assez STOP.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@77 - Flavy - Beaumetz-lès-Cambrai

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 16:54:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre ce projet

Contribution :

Je refuse la prolifération des éoliens sur notre territoire !!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@78 - DE GORTER Hugo - Doignies

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 17:46:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Non aux éoliennes

Contribution :

Trop, c'est trop. Juste ouvrir ma fenêtre me fait sentir mal. Le soir, que des points rouges, rien d'autre ! 4 de plus, de 180m de haut, là c'est trop. Je suis jeune et je fais ça pour mon avenir, et pour l'avenir de mes enfants, et des leurs... Tout ce qu'on veut c'est une vraie campagne. Qu'est-ce qu'on a nous ? Des barres de fer de 150m de haut ou plus, dans ces beaux champs. On l'aura jamais cette belle campagne, parce que y'en a toujours des nouvelles qui poussent de nul part ! Les maisons de campagnes, les plus belles dans ce pays perdent de la valeur à cause de ces gâches vue ! Je trouve que c'est inadmissible d'en mettre autant dans un si beau paysage. Les générations à venir, aimeraient pouvoir se balader dans les champs sans devoir rencontrer a chaque fois qu'on lève la tête des monstres de fers pollueurs (pendant leurs construction / rénovation) ! Un vrai paysage, c'est pas beaucoup en demander. Faites nous profiter de notre campagne sans la gâcher.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@79 - Aspire Océan - Doignies

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 19:35:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Avis projet éolien de Doignies

Contribution :

Je suis totalement contre car nous sommes déjà saturé d'éoliennes autour du village, il y en aura bientôt plus que des fleurs.Cela est mauvais pour la nature, animal et humaine, et si on creuse un peu plus le sujet, les éoliennes ne sont pas du tout "écologique"...Je dis Stop.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@80 - Vincent - Graincourt-lès-Havrincourt

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 20:00:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolienne doignies encerclée

Contribution :

Contre le projet,notre campagne est déjà encerclée d éoliennes et que les nuisances visuelles et sonores seront inéluctable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@81 - Aspire Estelle - Doignies

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 20:06:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Avis projet éolien de Doignies

Contribution :

Les éoliennes sont mauvaises pour la santé, de plus, il y a une saturation visuelle, financièrement, elles n'ont rien apportées à mon portefeuille personnel ni dans ma taxe foncière ni dans ma facture d'électricité.Je dis STOP à cette soit disant écologie

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@82 - Patrice - Hermies

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 20:58:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Éoliennes à Doignies

Contribution :

Plus qu'assez de ces immondices d'éoliennes. Leur taille, leur nombre, les pollutions visuelles dégradent nos façons de vivre. Nous devons supporter ces tas de ferrailles à durée de vie limitée, qui dévaluent l'immobilier.Je refuse l'implantation de ces éoliennes sur le territoire de Doignies.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@83 - Membre Yannick - Beaumetz-lès-Cambrai

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 21:13:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre projet éolien commune de doignies

Contribution :

Trop d eoliennes sur le secteur qui polluent visuellement nos campagnes !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@84 - Carpentier Nathalie - Beaumetz-lès-Cambrai

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 21:36:13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre le projet éolien de DOIGNIES

Contribution :

Contre le projet éolien de DOIGNIES , nous avons eu aucune communication sur ce projet pourtant étant village voisin !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@85 - Fred - Havrincourt

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 22:19:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre tout nouveau projet éolien

Contribution :

Il convient de cesser ces implantations dans le secteur, hyper saturation visuelle qui ne profite qu'à quelques uns au détriment du plus grand nombre... le pognon ne donne pas le droit de faire n'importe quoi.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@86 - Martine - Doignies

Date de dépôt : Le 28/02/2024 à 22:48:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien Doignies

Contribution :

Je suis contre ce projet éolien car nous sommes déjà entourés par x éoliennes.Trop c'est trop !Souvent seule une éolienne tourne car il n'est pas possible de stocker l'électricité.Je préférerais l'installation de panneaux solaires voltaïques qui sont plus sains que les éoliennes.Les éoliennes engendrent :Pollution lumineuse et visuelle immédiate, Nuisances sonores, Impacts sanitaires, Détérioration de notre écosystème,Dysfonctionnement cognitifs...Les conséquences sont désastreuses.Sans compter que le démantèlement revient à l'exploitant donc à la commune.Caractère imprévisible : pas assez ou trop de vent, l'éolienne s'arrête !Ce projet profitera au promoteur éolien, société de droit luxembourgeois dont le bénéfice net en 2022 s'élève à 27 350 455 euros.Je me permets de vous rappeler l'article L231-2 du Code Pénal.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@87 - Emeline - Boursies

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 05:29:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien doignies

Contribution :

Bonjour, Je pense qu'il y a assez d'éoliennes, le paysage est déjà assez dénaturé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@88 - Jean Pierre - Hermies

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 05:30:07

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc éolien de doignies

Contribution :

Stop à la pollution visuelle de nos campagnes. Nous sommes encerclés d'éoliennes dans nos villages. Je comprends le projet autosuffisance 2025 mais pourquoi venir les installer sur des territoires déjà saturés d'éoliennes ? Nous habitons à la campagne et nous sommes attachés à notre tranquillité. Depuis des années ces projets éoliens se multiplient sur notre territoire. Nous sommes saturés par ces mastodontes sortis de terre qui polluent notre cadre visuel. Il y a suffisamment de place en France pourquoi ne pas les répartir équitablement sur notre territoire ? De plus ces projets sont motivés par des volontés d'élus locaux souvent très peu scrupuleux et n'ont rien d'une décision démocratique. Une petite poignée d'élus qui veulent profiter de ces projets éoliens pour remplir leurs caisses et aussi leur compte en banque mais qui ont en rien à ***** des nuisances sonores et de la pollution visuelle pour les habitants avoisinants. Qui va payer l'impact sur la dévalorisation des prix des maisons et sur la pollution visuelle des habitants des communes avoisinantes. Il est temps de mettre en terme à ces projets totalement dépourvus de bon sens qui deviennent le fléau de nos campagnes. Il n'est plus possible de faire 1000 mètres dans n'importe quel direction sans tomber sur ces monstres géants. Sans compter que les études à long terme sur la santé des gens de l'impact des ondes électromagnétiques sont inexistantes !!! En plus des pesticides que nous respirons quotidiennement... on va bientôt préférer la pollution de l'air de la ville qui nous serait moins néfaste c'est un comble. Bref trop c'est trop non aux éoliennes nous sommes suffisamment pourvus sur notre mieux territoire !!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@89 - Tanguy - Beaumetz-lès-Cambrai

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 05:56:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Éolienne

Contribution :

Contre ce projet déjà assez

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@90 - Jean Paul - Proville

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 07:44:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Halte aux éoliennes

Contribution :

Saturé de ses engins sur le cambrasis à qui profite ce Business ils ne seront plus là pour payer le démantèlement 1 millions d'euros que ce soit le propriétaire du terrain ou les politiques qui ont donné leur accord

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@91 - VARRET Agathe - Havrincourt

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 07:53:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Nuisance visuelle et non respect des espaces de migration

Contribution :

Bonjour, la présence de multiples éoliennes conduit à de multiples nuisances dont celle des migrations de certaines espèces. De plus régulièrement nous retrouvons des rapaces blessés voir décapités par les pales. De plus cette énergie ne profite en rien à nos intérêts financiers au vu de l'explosion du prix de l'énergie et de la pollution. C'est un raisonnement à court terme au vu du coût de démontage, de la détérioration des sols, de la pollution visuelle . C'est une vision à très court terme. Ah les lobbies... Au lieu de pensez aux faibles gains financiers laissez à vos enfants et petits enfants des poumons d'oxygène. Un peu de bon sens

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@92 - Patricia - Gomiécourt

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 08:38:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :CONTRE CE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE DOIGNIES

Contribution :

Notre campagne est déjà assez encerclée d'éoliennes, qui produisent des nuisances visuelles mais aussi sonores. Elles impactent la qualité de vie des habitants proches, de l'inconfort, du stress, des troubles du sommeil, sans compter une dévaluation du prix de la maison !!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@93 - Motyl Nathalie - Doignies

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 09:03:09

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre projet eolien de Doignies

Contribution :

Mr le préfet, 1ere adjointe au maire de la commune de Doignies je souhaite vous faire part de ma colere face à ce nouveau projet eolien qui divise notre conseil municipal et surtout indigne 1 grande partie de notre population.....nous vivions dans 1 village uni et convivial et nous constatons depuis 2 ans 1 colere de certains de nos administrés qui se manifeste par

1 desertification de nos soirées et rassemblements....inutile que j epilogue sur le nombre inoui de machines qui nous encerclent deja mais ce projet va totalement defiguré notre joli village ainsi que les villages de Beaumetz et Hermies !!! Il est clair que lorsque l on décide de pourrir 1 secteur on y va jusqu au bout mais là sérieusement ça devient inacceptable ?De plus , plusieurs milliers d arbres viennent d être plantés au pied de ce futur parc ... projet magnifique qui va abriter bon nombre d animaux de toutes sortes notemment oiseaux nocturnes qui finiront pour beaucoup dans les pales de ces monstres d acier. Notre commune possède deja 1 parc eolien , des panneaux photovoltaiques en grand nombre ...notre BA en matiere d energie verte est faite , veuillez nous épargner ce monstrueux projet qui detruira totalement la convivialité et ce lieu de bon vivre qu est notre village.En esperant que vous nous entendrez , veuillez agréer Mr le prefet, mes tres sincerres salutations.Mme MOTYL1ère Adjointe commune de DOIGNIES

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@94 - Amandine - Hermies

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 09:37:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Refus de pose d éolienne

Contribution :

Bonjour, au vu de la récente enquête, je souhaite donner mon mécontentement face à la pose de nouveaux éoliennes. Effectivement une pollution visuelle est déjà assez présente autour. Nous n'avons quasiment plus aucune plaine sans avoir la vue d'un éolienne d'autant plus la pollution sonore, même si ceci se trouve éloigné si ressent tout de même, et surtout que l'impact écologique n'est pas réel. Aucune répercussion sur le prix d'électricité, uniquement une répercussion pour les agriculteurs qui loue leur terre qui reçoivent une rente pécuniaire pour l'accès à leur parcelle, où est l'intérêt pour nous étant donné que ce soi-disant pour pouvoir faire de l'énergie propre si cela ne se répercute même pas sur notre électricité actuelle donc notre famille est totalement contre la pose de ses éoliennes qui est très dangereuse, étant donné la récente pause de ceux de entrée Lagnicourt-Marcel et Doignies , avec une palme déjà défectueuse sur l'une de ses éoliennes qui c est casser en deux Je n en vois aucun intérêt mais que des inconvénients

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@95 - MICHELE - Hermies

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 09:38:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contribution négative au projet éolien de Doignies

Contribution :

Je n'adhère pas à ce projet éolien pour les 3 motifs suivants 1-Habitant Hermies , je pense que ce projet déborde du territoire de Doignies par l' impact qu' il va avoir sur la commune d' Hermies – les habitants d' Hermies (de la rue Saint Michel ainsi que ceux des rues avoisinantes) n' ont pas à subir les nuisances visuelles , sonores, et électromagnétiques qui émanent de ces géantes , avec un risque potentiel sur leur santé , leur qualité de vie ,ainsi que les conséquences des ondes sur la réception de leur internet , TV, etc avec aussi un risque de dévaluation de leur bien immobilier – les habitants d' Hermies, le secteur d'Hermies en général , est déjà cerné par des éoliennes d' ancienne génération !! cela

devient étouffant et stressant l'addition des effets négatifs ne risque t - elle pas de faire dépasser le seuil des nuisances toléré par les espèces VIVANTES, l'Homme y compris ,???

UNE ETUDE A T -ELLE ETE FAITE A
CE SUJET !!!!! TROP C EST TROP

2-Hermies a déjà dû subir les nuisances olfactives de la SEDE, actuellement le village est sous tension avec l'aménagement du territoire lié à l'implantation du canal Seine Nord Europeces implantions vont encore dénaturer les terres agricoles de classe A(racine de béton... partie cachée de l'iceberg !! que va t-on laisser aux générations futures)3- Ces éoliennes nouvelle génération sont proches visuellement de 2 sites de cimetières militaires réputés, Ce site est fréquemment visité et mis à l'honneur lors de commémorations , les associations impliquées ont - elles été averties ??? Cette implantation dénature le cadre solennel et historique du lieu

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@96 - Magali - Graincourt-lès-Havrincourt

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:34:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contre l'installation d'éolienne

Contribution :

notre campagne est déjà encerclée d'éoliennes et que les nuisances visuelles et sonores seront inéluctables.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - Matthieu - Doignies

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 12:55:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Opposition

Contribution :

Un nouveau projet éolien qui aura pour conséquence de détruire l'écosystème. Aujourd'hui on parle d'écologie mais la mort de centaine d'animaux qui seront fauchées par les palmes ne dérange ni le gouvernement, ni les associations écologiques. Et les litres de bétons coulés dans le sol qui seront, bien évidemment sans impact pour l'environnement ! Et les quantités de matériaux utilisés pour les éoliennes qui seront BIEN SÛR facilement recyclables à terme ! Dites nous où se trouve l'aspect écologique de la chose.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@98 - Bayeul Bertrand - Marquion

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 14:17:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Non à de nouvelles implantations d'éoliennes

Contribution :

Bonjour, Notre région est déjà fortement dotée en éoliennes, beaucoup plus que les autres régions de Métropole ! Nos paysages sont dénaturés, les oiseaux désertent ces espaces et les habitants verront leurs habitations, souvent le fruit d'une vie de travail, perdre de leurs valeurs. Notre région a déjà contribué à l'effort énergétique du pays avec l'exploitation des mines de charbon. Laissez aux habitants choisir librement l'évolution de leur environnement et faites profiter l'ensemble du territoire français de ces édifices dont l'efficacité écologique sur la durée n'est toujours pas prouvée !!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@99 - Charline - Hermies

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 14:42:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Désaccord projet éolien Doignies

Contribution :

Je suis contre le projet d'implantation de nouvelles éoliennes sur la commune de Doignies et Hermies. Assez de cette pollution visuelle et sonore et qui doit tuer beaucoup d'oiseaux.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E100 - Bernard Lesage

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 15:59:02

Lieu de dépôt : Par email

Objet : projet éolien

Contribution :

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Doignies, je vous informe que je suis opposé à ce projet. J'habite rue St Michel à Hermies et les 4 machines seront installées juste derrière chez moi et venant s'ajouter à celles visibles aujourd'hui vers Boursies et Moeuvres. Ce sera une pollution visuelle au vu de la proximité des habitations. On ne peut souhaiter que ce projet ne voie jamais le jour. Bernard LESAGE 15 rue St Michel 62147 HERMIES

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@101 - Christelle - Hermies

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 16:14:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contre le projet éolien

Contribution :

Bonjour je suis contre ce projet éolien, en effet nous sommes une région où nous sommes envahis d'éoliennes en effet pas moins de 350 dans notre secteur, notre village refuse l'implantation d'éolienne et là nous allons devoir subir celles d'un village voisin qui va

dégrader nos terres et notre vue ainsi que notre patrimoine, à savoir une très grande éolienne près du cimetière anglais !!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@102 - Chris - Hermies

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 16:22:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :NON AU PROJET EOLIEN DE DOIGNIES

Contribution :

Habitante d'Hermies, je suis contre ! Ce projet de 4 nouvelles éoliennes sera très proche de mon habitation. alors que de ma rue, nous sommes déjà encerclés à diverses distances par d'autres éoliennes existante et cependant plus petites que celles prévu pour ce projet. De plus, Doignies a déjà son parc éolien, pourquoi accepter encore ce projet ? Mr le Préfet, nous subissons assez de pollution visuelle et sonore avec les éoliennes déjà implantés. La nuit s'est insupportable tout ces clignotements. Dernièrement une pales d'une éolienne sur la commune de Quéant s'est cassé, cela nous fait très peur, d'autant plus de ma fille réside Doignies et son habitation serait très proche de ce projet. Quant aux dévalorisation de nos maisons qui pour nous est le fruit et les concessions de toute une vie. Nous sommes dans un secteur qui est envahi par l'éolien, environ 300 aux alentours, nous suffoquons. Le paysage n'a plus rien de naturel avec tout ces monstres d'acier, tueurs de nombreuses espèces migratoires. Trop c'est trop !!!!

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@103 - Raymond - Beaumetz-lès-Cambrai

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 16:22:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Projet éolien DOIGNIES

Contribution :

Contre le projet éolien de DOIGNIES Trop d'éoliennes ! encerclement du village !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@104 - alfred - Hermies

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 17:01:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :STOP EOLIENNES

Contribution :

La region a assez donné pour les projets eoliens Il est plus que temps d'arrêter !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R105 - Patrick - BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

- 10 -

R17 M^{me} Minotti Virginie
4 bis rue du Camp Beaumetz
ne souhaite pas l'installation de nouvelles
éoliennes il y en a suffisamment aux
alentours.

M Gueguen Patrick 4 bis rue du Camp Beaumetz
Non aux éoliennes

Objet : Contribution R17 du registre papier.

Contribution :

Mme MINOTTI Virginie 4 bis Rue du Camp à BEAUMETZ-LES-CAMBRAINE souhaite pas l'installation de nouvelles éoliennes il y en a suffisamment aux alentours. M. GEGUIN Patrick 4 bis Rue du Camp à BEAUMETZ-LES-CAMBRAI Non aux éoliennes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R106 - Bruno - HERMIES

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

R18 DELVARRE Bruno 46 rue d'Havrincourt 62147

HERMIES :

Voici en quelques lignes les raisons pour lesquelles je dis qu'il est temps qu'il y ait une concertation plus élargie pour décider de l'emplacement des parcs éoliens.

En effet notre région ^{Sud-Artois} est déjà très impactée par les parcs disposés dans tous les sens.

Les villages d'HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et DOIGNIES vont subir une baisse du tarif immobilier comme les villages de NEUVILLE-BOURJONVAL, METZ-EN-COUTURE. Environ 30% de baisse après l'implantation du parc éolien.

Les habitants d'HERMIES sont déjà très touchés par le tracé du canal Seine Nord Europe.

La préservation des terres agricoles est oubliée totalement... Dans ces projets (construction de routes d'accès, stockage de béton par éolienne) Que va-t-on laisser à nos enfants et petits-enfants ?

Les parcs éoliens de METZ-EN-COUTURE, EQUANCOURT, ont un effet négatif sur la pluviométrie de notre secteur. De nouvelles constructions ne peuvent qu'accentuer ce phénomène.

Les nuisances sonores, sur la faune sont totalement mises de côté, nous n'avons aucune connaissance d'études à ce sujet.

Mais nous avons le sentiment d'être les délaissés du secteur Sud-Artois.

Delvarre

BP 9

Objet : Contribution R18 du registre papier.

Contribution :

DELVARRE Bruno 46 Rue d'Havrincourt 62147 HERMIES Voici en quelques lignes les raisons pour lesquelles je dis qu'il est temps qu'il y ait une concertation plus élargie pour décider de l'emplacement des parcs éoliens. En effet, notre région Sud-Artois est déjà très impactée par les parcs disposés dans tous les sens. Les villages d'HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et DOIGNIES vont subir une baisse du tarif immobilier comme les villages de NEUVILLE-BOURJONVAL, METZ-EN-COUTURE. Environ 30% de baisse après l'implantation du parc éolien. Les habitants d'HERMIES sont déjà très touchés par le tracé du canal Seine Nord Europe. La préservation des terres agricoles est oubliée totalement... dans ces projets (construction de routes d'accès, stockage de béton par éolienne). Que va-t-on laisser à nos enfants et petits-enfants ? Les parcs éoliens de METZ-EN-COUTURE, EQUANCOURT ont un effet négatif sur la pluviométrie de notre secteur. De nouvelles constructions ne peuvent qu'accentuer ce phénomène. Les nuisances sonores, sur la faune sont totalement mises de côté, nous n'avons aucune connaissance d'études à ce sujet. Nous avons le sentiment d'être les délaissés du secteur Sud-Artois. Signé : DELVARRE Bruno

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R107 -

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

- 11 -

R19 Je m'oppose à l'implantation de nouvelles éoliennes. Le paysage est déjà saturé. En plus, il est à craindre des nuisances sonores et plus les ondes. Et par la suite, nos maisons perdront de leur valeur.

Objet : Contribution R19 du registre papier.

Contribution :

Je m'oppose à l'implantation de nouvelles éoliennes. Le paysage est déjà saturé. En plus, il est à craindre des nuisances sonores et plus les ondes. Et par la suite, nos maisons perdront de leur valeur.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R108 - Jean-Paul - HERMIES

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

(R20) Monsieur Jean-Paul Cathelain Président de
"L'Association Air Pur" d'Hermines
L'un des objectifs de l'association est la protection
des paysages, à ce titre, il faut signaler
1) que dans un rayon de 20 km, on a déjà 350 éoliennes
on arrive à saturation pour notre secteur
2) qu'à 1 km de ces 4 éoliennes de nouvelle génération
de 180 m de hauteur se situe à Hermines 1 cimetière
Anglais de la 1^{ère} guerre entretenu par le Commonwealth,
lieu de recueillement pour les familles de soldats
morts pour la France (Anglais, Australiens, Canadiens...)
La construction de ces 4 éoliennes face au cimetière
va défigurer ce lieu de culte et est une offense à
la mémoire de tous ces disparus de la grande guerre
morts pour la France
Pour la mémoire de nos soldats pas d'éoliennes
visibles en face de ce lieu par respect des familles
des soldats qui viennent régulièrement se
recueillir sur ce site à Hermines

Objet : Contribution R20 du registre papier.

Contribution :

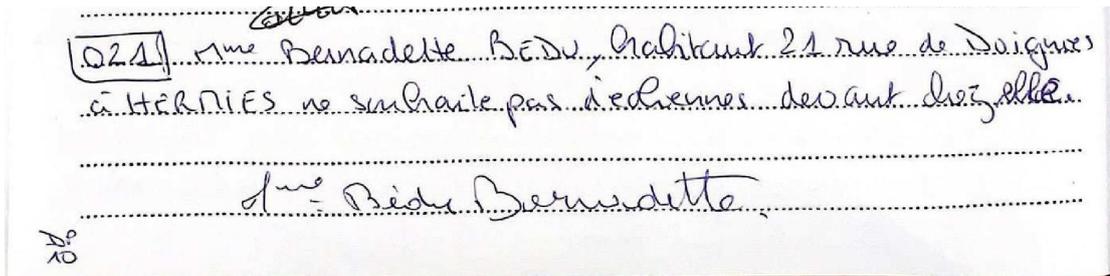
Monsieur Jean-Paul CATHELAIN, président de l'association Air pur d'HERMIERES. L'un des objectifs de l'association est la protection des paysages, à ce titre, il faut signaler : 1 - Que dans un rayon de 20 km, on a déjà 350 éoliennes, on arrive à saturation pour notre secteur. 2 - Qu'à 1 km de ces 4 éoliennes de nouvelle génération de 180 m de hauteur se situe à HERMIERES un cimetière anglais de la 1^{ère} guerre entretenu par le Commonwealth, lieu de recueillement pour les familles des soldats morts pour la France (angles, australiens, canadiens...). La construction de ces 4 éoliennes face au cimetière va défigurer ce lieu de culte et est une offense à la mémoire de tous ces disparus de la grande guerre morts pour la France. Pour la mémoire de nos soldats, pas d'éoliennes visibles en face de ce lieu par respect des familles des soldats qui viennent régulièrement se recueillir sur ce site à HERMIERES. Signé : Jean-Paul CATHELAIN

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R109 - Bernadette - HERMIERES

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Objet : Contribution O21 du registre papier.

Contribution :

Mme Bernadette BEDU, habitant 21 Rue de Doignies à HERMIES, ne souhaite pas d'éoliennes devant chez elle. Signé : Mme BEDU Bernadette

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R110 - Juliette - HERMIES

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

- 13 -

(R22) Madame Juliette MACHON et Monsieur Nicolas MACHON en complément de sa contribution sur le registre numérique, remet au commissaire enquêteur 4 documents :

- C1 : courrier argumentaire contre le projet.
- C2 : photo situant le domicile du couple et la distance immédiate de l'implantation des éoliennes.
- C3 : tract émanant d'habitants d'Hermines et de Beaumetz-les-Cambrai très inquiets pour leur cadre de vie.
- C4 : slogan à destination de Monsieur le Préfet.

Objet : Contribution R22 du registre papier.

Contribution :

Madame Juliette MACHON (et Monsieur Nicolas MACHON), en complément de sa contribution sur le registre numérique, remet au commissaire enquêteur 4 documents :- C1 : courrier argumentaire contre le projet.- C2 : photo situant le domicile du couple et la distance immédiate de l'implantation des éoliennes.- C3 : tract émanant d'habitants d'HERMIES et de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI très inquiets pour leur cadre de vie.- C4 : slogan à destination de Monsieur le Préfet.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R111 - Vincent - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

(R23) Monsieur MOTYL Vincent habitant 8 rue d'Arras à
DOIGNIES remet au commissaire enquêteur un courrier
identifié C5 précisant son opposition au projet éolien.

Objet : Contribution R23 du registre papier.

Contribution :

Monsieur MOTYL Vincent habitant 8 Rue d'Arras à DOIGNIES remet au commissaire enquêteur un courrier identifié C5 précisant son opposition au projet éolien.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C112 - Nicolas et Juliette - HERMIES

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

Monsieur et Madame Nicolas et Juliette MACHON

13, Rue Saint Michel

62147 HERMIES

06/30/08/43/76

juliette.meunier62@gmail.com

Monsieur le préfet du NORD

12, Rue Jean sans Peur

59 039 LILLE Cedex

A HERMIES, le 29 février 2024

Lettre remise en main propre à Monsieur Patrick DATHY, commissaire enquêteur

Objet : Victimes du projet éolien de DOIGNIES

A l'attention de Monsieur Bertrand GAUME, préfet du NORD

Monsieur le préfet,

Vous ne pouvez pas fermer les yeux, **la majorité de la population est contre** ce nouveau projet d'implantation de 4 éoliennes à proximité **IMMEDIATE** (et cela est bien stipulé dans le rapport) des habitations d'HERMIES, DOIGNIES et BEAUMETZ LES CAMBRAI.

Je vous liste l'ensemble des arguments qui prouvent que ce projet ne DOIT pas être validé et acté :

- Notre secteur géographique **est déjà encerclé d'éoliennes** : plus de 300 sur un rayon de 30 kilomètres : le climat est étouffant, le soir et avec les innombrables lumières rouges qui clignotes, on se croirait dans un film de guerre, **c'est anxiolytique. Notre paysage et notre écosystème sont complètement dénaturés** alors que nous avons signé pour un cadre de vie calme et authentique à la campagne.
- Pour rappel notre région HDF comprend déjà à ce jour 30% du parc éolien national sur une superficie de 6% du territoire français, ça suffit !!!

C1

1



- Ces machines de nouvelle génération sont **surdimensionnées** : plus de 180 mètres de haut, soit 30 mètres de plus que celles déjà en place, la **pollution visuelle** sera inéluctable.
- **Les nuisances sonores** seront également considérables puisque les éoliennes seront implantées à **moins d'un kilomètre de nos habitations**. Il reste encore d'autres endroits beaucoup plus loin de nos logements pour implanter ces machines monstrueuses, je vous invite à venir sur place pour constater.
- L'éolien génère des inquiétudes laissées sans réponses satisfaisantes à ce jour et qui méritent toute votre attention : **impacts sanitaires pour les élevages ET les humains, effets négatifs et insuffisamment documentés sur nos écosystèmes**, particulièrement sur certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.
- Le grand gagnant de ce projet sera le promoteur éolien, la société **EDP RENEWABLES France dont l'associé unique est la société : BETA ENERGY INVESTMENTS de droit luxembourgeois**. C'est scandaleux, les sociétés étrangères ruinent nos campagnes et se font énormément d'argent sur notre dos, c'est un marché très juteux. Nous serons les victimes collatérales de ce projet purement financier. Voici quelques chiffres très significatifs de la société EDP : résultat net 2023 : 27 350 445 euros, marge nette : 63%.
- Nos factures d'électricité de feront qu'augmenter, il ne faut pas rêver !!!
- N'oublions pas que les éoliennes ont une durée de vie limitée, tout ce béton coulé, qui va payer la dépollution ?
- L'agriculteur qui bénéficiera de l'implantation de 2 éoliennes dans ses champs et le plus gros pollueur du canton, il déverse ses pommes de terre pourries dans le canal, on marche sur la tête.

Vous devez réagir, cela serait contre nature de valider ce projet purement financier. **Nous sommes en démocratie**, vous devez nous écouter, **l'opposition est majoritaire**.

Je vous assure, nous battons jusqu'au bout, nous ne lâcherons pas, nous sommes comme notre campagne, à saturation !!!

Je vous prie d'agréer, Monsieur GAUME, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas et Juliette MACHON



C1 (suite)

2



Objet :Courrier C1 du registre papier.

Contribution :

Monsieur et Madame Nicolas et Juliette MACHON13, Rue Saint Michel62147 HERM1ES06/30/08/43/76Juliette.meunier62@gmail.comMonsieur le préfet du NORD12, Rue Jean sans Peur59039 LILLE CedexA HERMIES, le 29 février 2024Letne remise en main propre à Monsieur Patrick DATHY, commissaire enquêteurObjet : Victimes du projet éolien de DOIGNI ESA 1'attention de Monsieur Bertrand GAUME, préfet du NORDMonsieur le préfet,Vous ne pouvez pas fermer les yeux, la majorité de la population est contre ce nouveau projet d'implantation de 4 éoliennes à proximité IMMEDIATE (et cela est bien stipulé dans le rapport) des habitations d'HERMIES, DOIGNIES et BEAUMETZ LES CAMBRAI.Je vous liste l'ensemble des arguments qui prouvent que ce projet ne DOIT pas

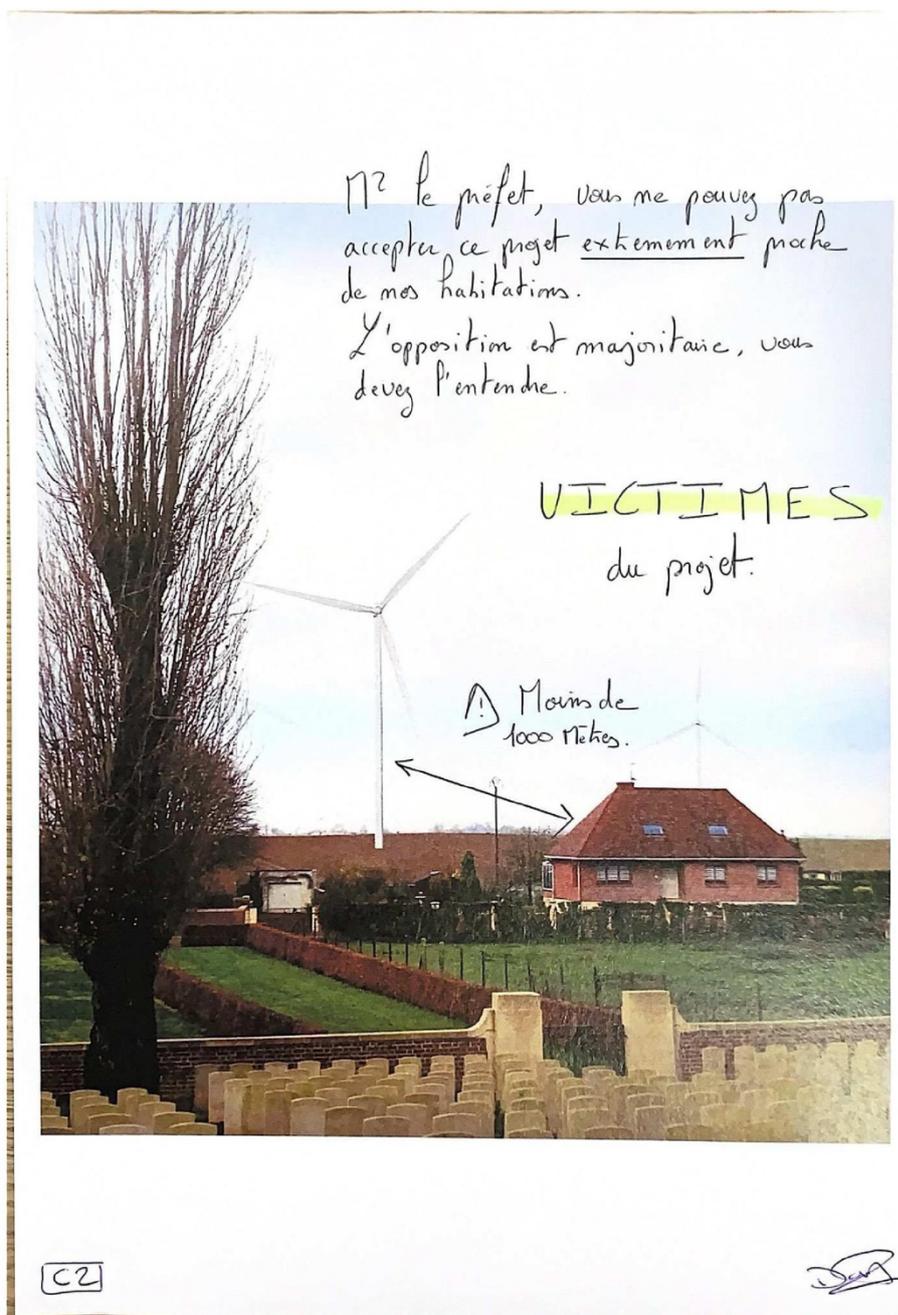
être validé et acté :- Notre secteur géographique est déjà encerclé d'éoliennes : plus de 300 sur un rayon de 30 kilomètres : le climat est étouffant, le soir et avec les innombrables lumières rouges qui clignent, on se croirait dans un film de guerre, c'est anxiolytique. Notre paysage et notre écosystème sont complètement dénaturés alors que nous avons signé pour un cadre de vie calme et authentique à la campagne.- Pour rappel notre région HDF comprend déjà à ce jour 30% du parc éolien national sur une superficie de 6% du territoire français, ça suffit !!!- Ces machines de nouvelle génération sont surdimensionnées : plus de 180 mètres de haut, soit 30 mètres de plus que celles déjà en place, la pollution visuelle sera inéluctable.- Les nuisances sonores seront également considérables puisque les éoliennes seront implantées à moins d'un kilomètre de nos habitations. 11 reste encore d'autres endroits beaucoup plus loin de nos logements pour implanter ces machines monstrueuses, je vous invite à venir sur place pour constater.- L'éolien génère des inquiétudes laissées sans réponses satisfaisantes à ce jour et qui méritent toute votre attention : impacts sanitaires pour les élevages ET les humains, effets négatifs et insuffisamment documentés sur nos écosystèmes, particulièrement sur certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris.- Le grand gagnant de ce projet sera le promoteur éolien, la société EDP RENEWABLES France dont l'associé unique est la société : BETA ENERGY INVESTMENTS de droit luxembourgeois. C'est scandaleux, les sociétés étrangères ruinent nos campagnes et se font énormément d'agent sur notre dos. c'est un marché très juteux. Nous serons les victimes collatérales de ce projet purement financier. Voici quelques chiffres très significatifs de la société EDP : résultat net 2023 : 27 350 445 euros. marge nette : 63%.- Nos factures d'électricité ne feront qu'augmenter, il ne faut pas rêver !!!- N oublions pas que les éoliennes ont une durée de vie limitée, tout ce béton coulé, qui va payer la dépollution ?- L'agriculteur qui bénéficiera de 1'implantation de 2 éoliennes dans ses champs et le plus gros pollueur du canton. il déverse ses pommes de terre pourries dans le canal, on marche sur la tête.Vous devez réagir, cela serait contre nature de valider ce projet purement financier. Nous sommes en démocratie, vous devez nous écouter, l'opposition est majoritaire.Je vous assure, nous battons jusqu'au bout, nous ne lâcherons pas, nous sommes comme notre campagne, à saturation !!!Je vous prie d'agrèer, Monsieur GAUME, l'expression de nos salutations distinguées.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C113 - Nicolas et Juliette

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier



Objet : Courrier C2 du registre papier.

Contribution :

Mr le préfet, vous ne pouvez pas accepter ce projet extrêmement proche de nos habitations. L'opposition est majoritaire, vous devez l'entendre. VICTIMES du projet (photo situant le domicile du couple à une distance de moins de 1000 mètres d'une éolienne).

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C114 - Nicolas et Juliette - HERMIES

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

AVIS A LA POPULATION

STOP ! Aux projets éoliens à notre porte
Notre secteur est à saturation !

Un projet d'implantation de quatre éoliennes à DOIGNIES est à l'étude.
Ces machines de dernière génération font 180 mètres de haut soit 30 mètres de plus que celles déjà en place.
Deux d'entre elles s'élèveront à la limite des territoires d'HERMIES et de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.

Les riverains des rues de Doignies, Wy, St Michel et Demicourt à HERMIES seront très durement impactés visuellement.
Même scénario pour les riverains des rues Du Camp, Notre Dame et Sous le Bois à BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.

L'enquête publique est ouverte en mairie de DOIGNIES depuis lundi 29 janvier.
Un cahier de doléances est à votre disposition aux dates et horaires suivants :
Le vendredi 23 février de 9h à 12h
Le jeudi 29 février de 14h à 17h

Vous pouvez également vous exprimer sur la plateforme via le lien :
<https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-doignies/deposer-son-observation>

Il est encore temps de réagir et de signifier votre désaccord sur l'implantation de ces éoliennes surdimensionnées à notre porte.

L'éolien est un marché juteux. Les motivations financières prévalent très largement sur l'intérêt écologique et prétendu vertueux des projets.

La proximité immédiate de ce 2^{ème} parc sur la commune de DOIGNIES aura sans nul doute, une conséquence désastreuse sur la valeur de nos maisons.

*Un groupe d'habitants d'Hermies et de Beaumetz les Cambrai
très inquiets pour leur cadre de vie I P N S*

C3 JSM

Objet : Courrier C3 du registre papier.

Contribution :

AVIS A LA POPULATION STOP ! Aux projets éoliens à notre porte Notre secteur est à saturation ! Un projet d'implantation de quatre éoliennes à DOIGNIES est à l'étude. Ces machines de dernière génération font 180 mètres de haut soit 30 mètres de plus que celles déjà en place. Deux d'entre elles s'élèveront à la limite des territoires d'HERMIES et de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI. Les riverains des rues de Doignies, Wy, St Michel et Demicourt à HERMIES seront très durement impactés visuellement. Même scénario pour les riverains des rues Du Camp, Notre Dame et Sous le Bois à BEAUMETZ-LES-

CAMBRAI.L'enquête publique est ouverte en mairie de DOIGNIES depuis lundi 29 janvier. Un cahier de doléances est à votre disposition aux dates et horaires suivants :Le vendredi 23 février de 9h à 12hLe jeudi 29 février de 14h à 17hVous pouvez également vous exprimer sur la plateforme via le lien : [https://www.regisfre-numerique.fr/projet-eolien-doignies/déposer-son-observation](https://www.regisfre-numerique.fr/projet-eolien-doignies/deposer-son-observation)Il est encore temps de réagir et de signifier votre désaccord sur l'implantation de ces éoliennes surdimensionnées à notre porte.L'éolien est un marché juteux. Les motivations financières prévalent très largement sur l'intérêt écologique et prétendu vertueux des projets.La proximité immédiate de ce 2ème parc sur la commune de DOIGNIES aura sans nul doute une conséquence désastreuse sur la valeur de nos maisons.Un groupe d'habitants d'Hermies et de Beaumetz-les-Cambrai très inquiets pour leur cadre de vie IPNS

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C115 - Nicolas et Juliette - HERMIES

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

**Monsieur le préfet
ENTENDEZ NOUS :**

**« On veut voir la
plaine, pas les
éoliennes, notre
campagne est à bout
de souffle, nous
sommes déjà
encerclés, STOP au
projet !!! »**

C4



Objet : Courrier C4 du registre papier.

Contribution :

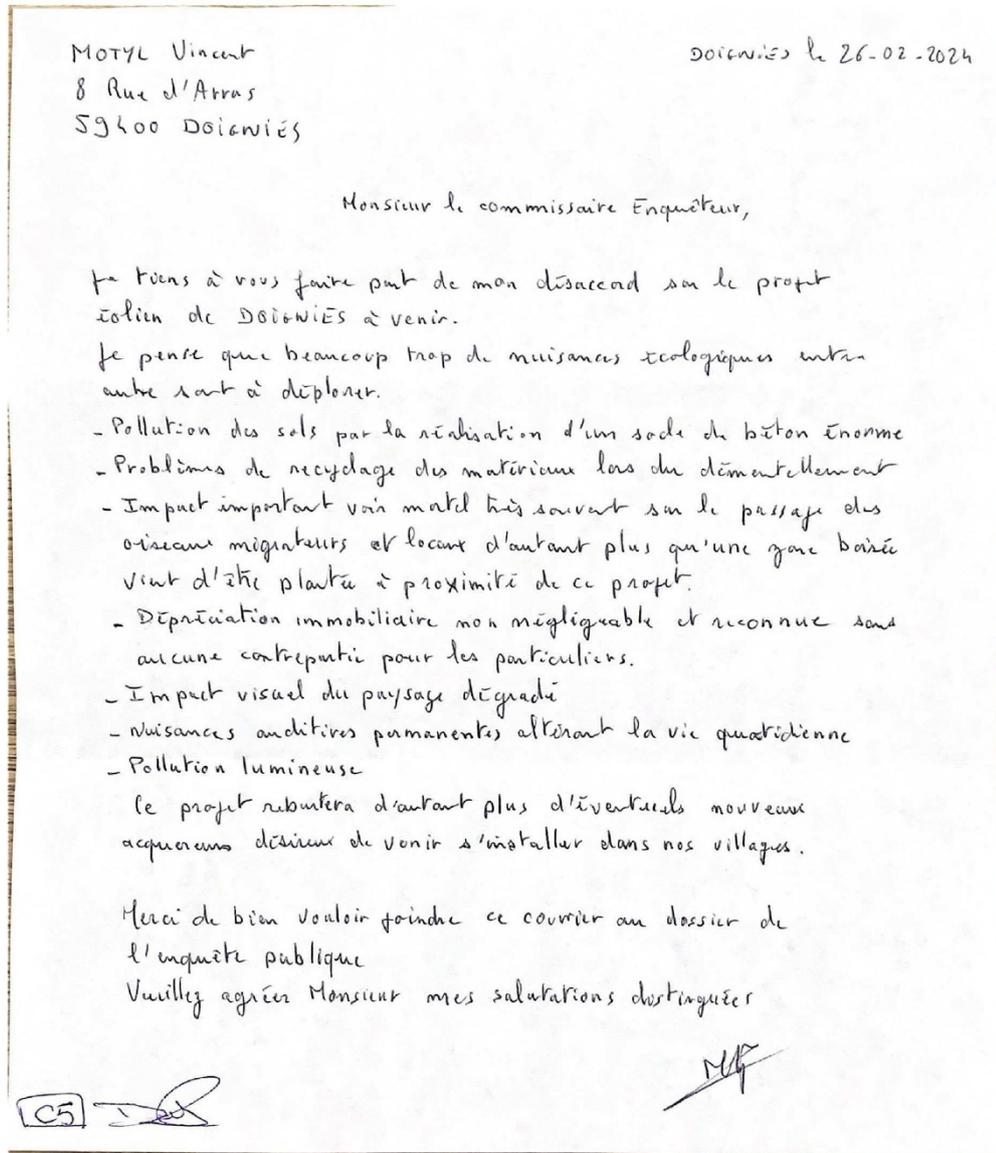
Monsieur le préfet ENTENDEZ NOUS : " On veut voir la plaine, pas les éoliennes, notre campagne est à bout de souffle, nous sommes déjà encerclés, STOP au projet !!! "

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

C116 - Vincent - DOIGNIES

Date de dépôt : Le 29/02/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier



Objet : Courrier C5 du registre papier.

Contribution :

MOTYL Vincent 8 Rue d'Arras 59400 DOIGNIES DOIGNIES le 26-02-2024 Monsieur le commissaire enquêteur, Je tiens à vous faire part de mon désaccord sur le projet éolien de DOIGNIES à venir. Je pense que beaucoup trop de nuisances écologiques entre autres sont à déplorer. ? Pollution des sols par la réalisation d'un socle de béton énorme. ? Problèmes de recyclage des matériaux lors du démantèlement. ? Impact important voire mortel très souvent sur le passage des oiseaux migrateurs et locaux d'autant plus qu'une zone boisée vient d'être plantée à proximité de ce projet. ? Dépréciation immobilière non négligeable et reconnue

sans aucune contrepartie pour les particuliers.?Impact visuel du paysage dégradé.?Nuisances auditives permanente, altérant la vie quotidienne.?Pollution lumineuse.Ce projet rebutera d'autant plus d'éventuels nouveaux acquéreurs désireux de venir s'installer dans nos villages.Merci de bien vouloir joindre ce courrier au dossier de l'enquête publique.Veuillez agréer Monsieur mes salutations distinguées.Signé : Motyl

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.